Dans le cadre de cette enquête publique unique, l'ensemble des contributions rédigées par le public et les personnes publiques a été classé en 6 thèmes, auxquels s'ajoutaient trois problématiques exposées, à l'initiative du commissaire-enquêteur.

L'ensemble totalise 19 observations ainsi individualisées portant sur l'ensemble de ces thèmes. Par ailleurs, une contribution de trois observations, ne concernait ni le projet de révision N°1 ni le projet de révision N°3 (Monsieur BELLANGER pour une propriété située à Saint-Berthevin).

Parmi ces 9 thématiques, 5 totalisant 8 observations, étaient en rapport avec le projet de révision allégée N°1 (Louvigné).

La liste des thématiques ainsi répertoriées en rapport avec cette révision N°1, s'établit ainsi :

- → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → QUESTION PVS 07 RA1 et RA3 : Problématique de la densité et des hauteurs de constructions autorisées dans les deux STECAL projetés.
- → QUESTION PVS 08 RA1 (Louvigné): Problématique des accès routiers pour desservir les futures activités accueillies sur le STECAL.
- → <u>QUESTION PVS 09 RA1 et RA3 :</u> Problématique de la densité des deux STECAL en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement...).

6 Conclusion Motivée - CM du commissaire-enquêteur.

Compte tenu des éléments connus à l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur rédige sa conclusion motivée ainsi :

6-1- Analyse du projet – Éléments favorables :

- → Le projet ne change pas les orientations générales définies dans le PADD du PLUI.
- → Le projet est en cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération pour :
 - Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée
 - Optimiser le foncier disponible
 - Optimiser et réutiliser de manière opportune un délaissé urbain (= friches)
 - Favoriser l'emploi
- → Les principes d'aménagement de ce STECAL permettent et obligent à l'intégration des futurs bâtiments dans le paysage, voire de les rendre démontables, le cas échéant (en cas de vente ou de cessation d'activité).
- → L'impact sur l'environnement sera très faible et des compensations/améliorations à son bénéfice seront réalisés :
 - Plantation des haies
 - Pose de panneaux solaires envisagée sur le bâtiment
- → En créant ce périmètre de STECAL, en cohérence avec la réalité du terrain, la procédure permet d'adapter de manière optimisée et ponctuellement le PLUi sur la commune de Louvigné.
- → Le projet réutilise en zone actuellement en friches qui n'est pas exploitable au sens agricole.
- → Le projet ne fait l'objet d'observation, de la part de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

CM1- Révision allégée N° 1 (concerne LOUVIGNÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023

→ Le contenu du projet maintient le PLUi dans l'esprit et dans l'application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

6-2- Analyse du projet - Élément défavorable :

→ Le projet représente 8100 m² de terrains certes en friches, mais qui seront retirés des zones à statut "agricole ou naturel".

6-3- Le commissaire enquêteur note par ailleurs favorablement :

- → Que le projet de révision allégée du PLUi est légalement approuvable, en considérant le respect du cadre réglementaire de la décision administrative attendu (aspect délibération sur l'objectif poursuivi, délibération d'arrêt du projet entre autres).
- → Que l'enquête publique, a respecté dans tous ses aspects (contenu du dossier, information et publicité en direction du public, accueil physique du public, adresse électronique et registre mis à disposition du public, collecte et retransmission des observations, qualité de l'échange "PVS Mémoire en réponse"), la mission qui lui était demandée.
- → Que dans le contexte de la présente enquête publique, aucun avis strictement défavorable, n'a été émis de la part du public ou des personnes publiques.
- → Que le porteur du projet est Laval Agglomération. L'importance et la qualité de cette collectivité publique, permet d'envisager une déclinaison du projet, au contact des autres acteurs locaux, dans un esprit de responsabilité.
- → Que le projet est compatible avec les dispositions initiales du PLUi.
- → Que lors de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse", le porteur de projet a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à solutionner les problématiques exposées, sur une base d'acteur du territoire, responsable.
- → Que le projet est soumis à la réglementation intégrant le principe de l'urbanisation limitée dans les territoires non couvert par un SCOT valide et, que la dérogation nécessaire dans ce cadre, a été donnée par Madame la Préfète de la Mayenne.
- → Que le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des services de l'Etat, de Laval Agglomération et de la commune qui est tracé dans un procès-verbal de réunion.

6-3- En synthèse:

→ Au vu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur, considère que les avantages du projet, l'emportent nettement sur les inconvénients.

6-4- Il recommande :

→ Que les engagements pris par le porteur de projet dans les réponses qu'il a apportées dans le cadre de cette enquête publique, soient traduits dans les documents qui seront joints à l'approbation de cette révision allégée du PLUi.

Mount

7 Conclusion et avis final.

Après avoir analysé tous les arguments portés à sa connaissance, Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour approuver le projet de révision allégée N°1 du PLUi de Laval Agglomération qui concerne la création d'un STECAL au statut Ae2 sur la commune de Louvigné.

A Laval, le mercredi 15 novembre 2023.

Loïc ROUEIL Commissaire-enquêteur

M. Loïc Roueil Commissaire enquêteur Tél: 0243702154. Mail = roueilloic@orange.fr

A

Monsieur le Président de Laval Agglomération,

Objet : - Notification du Procès-Verbal de Synthèse de fin d'enquête publique.

- Enquête unique en relation avec les projets de révision allégée N°1 et N°3 du PLUi de Laval Agglomération (20 communes).

Références : - Code de l'environnement.

- Arrêté N° 53/2023 du 28 août 2023 de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Monsieur le Président.

Dans le contexte du dossier cité en référence, vous avez ordonné une enquête publique unique en rapport avec les deux projets cités ci-dessus.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, le "Procès-Verbal de Synthèse – PVS" de fin d'enquête que j'ai réalisé.

Vous noterez que ce document vous est communiqué en cohérence avec l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête ; cette disposition précisant les modalités de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-18, modifié par le décret N°2017- 626 du 25 avril 2017 – article 4, du code de l'environnement.

Ce document vous est adressé afin d'apporter dans le rapport final, des réponses les plus appropriées et pertinentes au regard des problématiques et observations soulevées pendant cette enquête. Afin d'être cohérent avec l'objectif de produire ce rapport final sous un mois à compter de la date de clôture de cette enquête, je souhaiterais recevoir votre mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.

Outre ce texte d'accompagnement, ce document "PVS" est organisé autour des paragraphes suivants :

- → Paragraphe I : Déroulement de l'enquête.
- → <u>Paragraphe II</u>: Tableaux au format "portait", synthétisant les contributions émises par le Public et les "Personnes Publiques" avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- → <u>Paragraphe III</u>: Liste des questionnements (= Thèmes / Angles d'analyse des observations émises par le public et les Personnes Publiques).
- → <u>Paragraphe IV</u>: Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur.
- <u>Nota 1</u>: Dans ces 3 derniers paragraphes, les contributions ainsi rédigées, sont repérées par un N° continu d'ordre, afin de clarifier la lecture de mon rapport final, et de vous permettre une analyse ainsi qu'une réponse, point par point plus aisée.
- <u>Nota 2 :</u> La suite du document est organisée de telle sorte que les réponses que vous apporterez, puissent être rédigées, soit dans les tableaux, à la suite de chaque observation, soit dans le prolongement de chacun des questionnements rédigés, de façon regroupée.

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

I- Déroulement de l'enquête unique.

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de Laval Agglomération. Dans ces derniers, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des deux dossiers d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public.
- Pendant cette même période, ces dossiers étaient aussi, consultable de façon électronique, sur le site internet du registre dématérialisé, mis à disposition spécifiquement pour cette enquête.
- Cette enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 inclus.
- Au total 2 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de "Laval Agglomération".
- Pour participer à cette enquête, le public disposait des possibilités suivantes :
 - Le site internet du registre dématérialisé.
 - Une adresse mail spécifique.
 - La voie postale.
 - Un registre papier mis à disposition dans les locaux de Laval Agglomération.
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 2 visiteurs.
- Le registre "papier" présent à Laval a enregistré 2 contributions rédigées ou "NCR Notes et Courriers Reçus".
- Le registre Numérique n'a enregistré aucune contribution sous forme électronique (y compris par mail).
- Une des contributions ainsi reçues concernait les 2 révision allégées (observation généraliste) du PLUI. La seconde contribution concernait des préoccupations spécifiques et ciblées en rapport avec des dispositions du PLUI sur St Berthevin.
- Ce PV de synthèse est par conséquence, élaboré à partir des observations formulées par les Personnes Publiques, et le public ainsi que de celles rédigées à l'initiative du commissaireenquêteur.

J'espère que vous pourrez prendre en compte ces diverses observations et, ainsi apporter les réponses les plus appropriées, au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Vos réponses seront intégrées dans le rapport final que je produirai à l'issue de cette consultation.

Je me tiens à votre disposition pour éventuellement préciser ces observations et les questionnements qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR Loïc ROUEIL--------→signature

**DOCUMENT REMIS, le mercredi 25 octobre 2023.

AU RESPONSABLE DU PROJET-----→ Signature

Recula 25/10/

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération - Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

**Mémoire en réponse à adresser au commissaire enquêteur, dans un délai maximal de 15 jours. Ce document étant en conséquence, attendu d'ici le jeudi 9 novembre 2023.

**DIFFUSION de ce document :

- 1 exemplaire "papier" pour Monsieur le Président de Laval Agglomération.
- 1 exemplaire "papier" pour le commissaire enquêteur.
- 1 exemplaire sous format "électronique" remis à Madame DRIOLLET de Laval Agglomération

II- Observations recueillies dans le contexte de cette enquête unique.

II -1- Organisation "type" des tableaux synthétisant les observations reçues.

N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

00 Préciser les coordonnées du contributeur et, le cas échéant la date et le support utilisé

Synthèse de la contribution découpée en observations.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, si la contribution nécessite une réponse individualisée, dans le contexte de l'échange "PVS - Mémoire en réponse" :

II-2 - Observations (synthétisées) formulées par les personnes publiques :

Nº | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

- 01 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné)
 - La réponse de Madame la Préfète concerne la dérogation nécessaire dans le contexte de l'application du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT" sur le territoire concerné.
 - La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision N° 1. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O2 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6704 émis le 16 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :
 - L'Autorité Environnementale émet un avis réputé favorable du fait de l'absence de réponse.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- Réponse apportée avant enquête publique, par le porteur de projet, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°1 (Louvigné) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - Il n'est pas formulé de réponse particulière concernant ce dossier.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- O4 Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné):

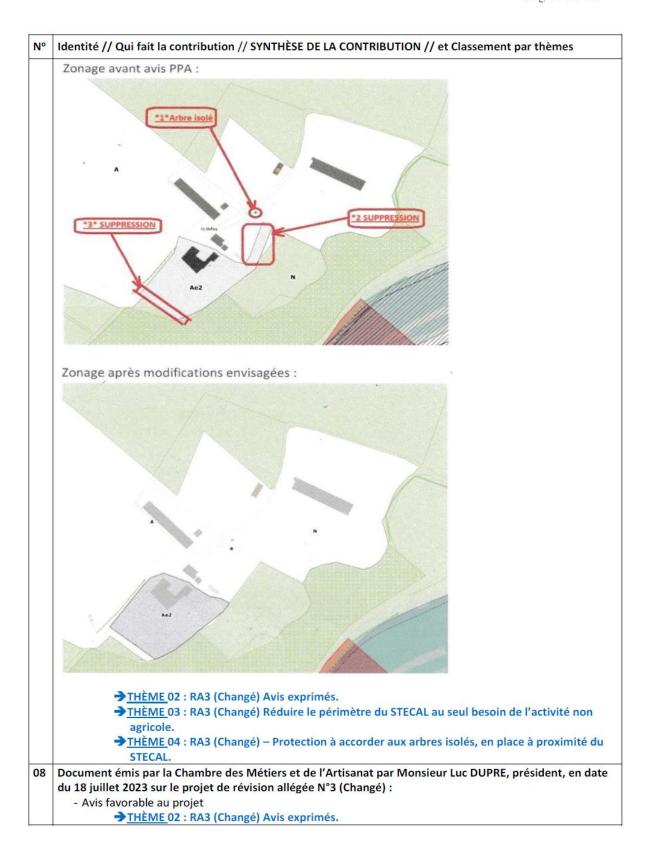
Avis favorable au projet

→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.

- 05 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :
 - Réponse de Madame la Préfète sur le fait que le projet de révision N° 3 du PLUI, est subordonnée à l'obtention d'une dérogation dans le contexte de l'application de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT couvrant le territoire concerné.
 - La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - Cette décision est assortie de la réserve suivante :

Le périmètre du STECAL sera strictement limité aux seuls besoins de l'activité non agricole de l'entreprise.

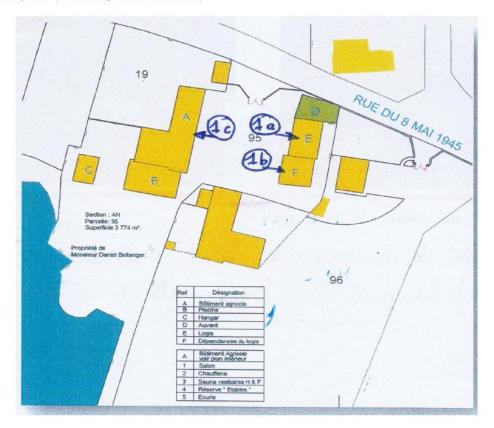
- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- O6 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6707 émis le 13 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :
 - Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.
 Il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Néanmoins, la MRAE recommande de tirer parti de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, au sein du périmètre du "STECAL" projeté.
 - → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → THÈME 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.
- 07 Réponse apportée avant enquête publique, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°3 (Changé) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - 1) La réduction du périmètre de projet est envisagée. Il est proposé d'exclure du périmètre du STECAL, la voie d'accès; celle-ci n'ayant pas de vocation a recevoir des constructions. En partie sud-ouest, il est proposé aussi de réduire la surface du STECAL en 2 endroits (voir plan joint).
 - 2) L'arbre identifié par la DDT sera intégré au PLUi en tant qu'arbre isolé remarquable à préserver.



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

II- 3 - Observations (synthétisées) formulées par le public :

- N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- 09 Rédaction sur le registre papier, première permanence d'accueil du public mardi 3 octobre 2023 // de Monsieur Michel LEPAGE, représentant du Conseil de développement de Laval Agglomération (attention portée sur le thème de la consommation des terres agricoles et celui du "Zéro Artificialisation Nette- ZAN".
 - Consultation du dossier
 - → Remarques :
 - Constate une consommation des terres agricoles.
 - les 2 dossiers font émerger des questions sur la nécessité et l'existence de compensation dans l'intérêt de l'environnement et, au regard du sujet "Zéro Artificialisation Nette -ZAN".
 - → THÈME 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- Rédaction sur le registre papier, lors de la seconde permanence d'accueil du public, le mercredi 18 octobre 2023 // de Monsieur Daniel BELLANGER, concerné par le site des "Guelinières", route du Genest, ancien site d'exploitation agricole dans les années 1970 à Saint-Berthevin // six bâtiments sur la parcelle AN 95 dont trois bâtiments sont classés A, E et F (patrimoine bâti intéressant pour le bâtiment A et patrimoine bâti remarquable pour le logis E et l'annexe F)



Souhaite rénover le logis E et l'annexe F pour créer un gîte ou revente du bâtiment ; l'annexe F est en état de ruine (écroulée il y a quelques années).

- → Dépose trois documents correspondant à trois demandes précises, décrites ci-après :
- ① Changement de destination demandé pour les bâtiments E, F et A.



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération — Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

② Demande la suppression sur les cartes de la zone, de la continuité écologique qui y est dessinée pour un cours d'eau qui n'existe plus. Ce cheminement n'existe plus du fait du détournement et de sa canalisation en 2000.

→ Lieu-dit les "Guélinères" : parcelle 0134, section AN, propriété de Monsieur Daniel BELLANGER
En 2000 : insuffisance du fossé et réseau de collecte des eaux pluviales existants, situés entre la rue du 8 mai
1945 en amont, et la rivière le Vicoin en aval, pour capter les eaux issues des lotissements situés dans la zone
Nord-Ouest // la commune de Saint-Berthevin a décidé de réaliser un certain nombre de travaux afin de
modifier son réseau et pérenniser la collecte des eaux.

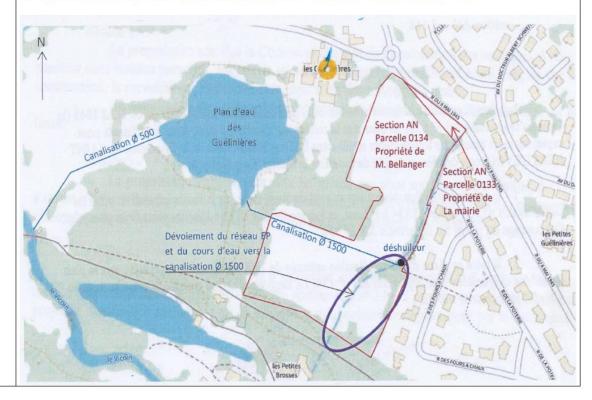
Ces travaux ont porté sur :

- Mise en place de canalisation enterrée d'un diamètre 1500 sur 140 ml en direction du plan d'eau des Guélinières, à l'ouest sur le tracé de la trame bleue.
- Installation d'un déshuileur sur l'axe de la trame bleue.
- Mise en place d'une canalisation de diamètre 1500 pour accompagner l'écoulement jusque dans le plan d'eau des Guélinières
- Mise en place d'une canalisation enterrée de diamètre 500 à l'ouest du plan d'eau pour assurer un écoulement dans la rivière le Vicoin sur environ 120 ml.
- Réalisation de clôtures et voies d'accès

Ces travaux ont été réalisé notamment sur des parcelles privées // Ils ont donné lieu à la signature d'une convention (cf. annexe) entre Monsieur et Madame BELLANGER et la commune de Saint-Berthevin le 28 février 2000.

Les travaux de canalisation, ont eu pour conséquences de pérenniser l'évacuation des eaux et, a fortiori, de modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales issues de la zone nord-ouest de la commune qui est assuré désormais par ces ouvrages.

Pour ces raisons, demande la mise à jour du plan local d'urbanisme par la suppression sur le secteur, de la continuité écologique liée au cours d'eau figurant à cet endroit, sur la parcelle AN n° 134.



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

→ THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

③ Demande d'évolution du plan de l'OAP N° 52 pour supprimer à l'endroit indiqué, la connexion et la création de la voie douce à créer (à partir de l'OAP).

Ouvrages techniques d'un bac de décantation et d'un déshuileur installés en 2000 à cet emplacement avec pour objectif de récupérer les eaux des différents lotissements voisins.

Bassin qui n'a pas été implanté conformément à la convention passée entre la mairie et les consorts Bellanger (bassin en réalité décalé sur la parcelle AN 134 (cf. plans du relevé)

Présence de la voie douce telle que prévue au plan graphique d'urbanisme qui pose à ce jour deux problèmes :



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- -Le cheminement envisagé semble incohérent vis-à-vis de l'implantation réelle des ouvrages ; passerait à l'emplacement d'un grillage de sécurité et au droit du bassin.
- -Compte-tenu de l'implantation différente de ces ouvrages vis-à-vis de la convention initiale, la réalisation d'une voie douce à cet emplacement poserait un réel problème de découpage pour le futur projet de lotissement.
- -Maintien de la voie douce existante (en jaune ci-annoté) qui suffirait au futur lotissement.
 - → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

III*- Questionnements conséquents aux observations générées par le public et les personnes publiques.

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes ; les observations émises par le public, ont été classées en 6 thèmes (Thème 01 à thème 06).

Ces 6 thèmes s'établissent ainsi :

- → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- → <u>THÈME</u> 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL
- → THÈME 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Pour répondre à ces problématiques, votre réponse peut être rédigée à la suite des questionnements ciaprès, dans un paragraphe. <u>"Réponses du porteur de projet".</u>

L'ensemble de ces problématiques ainsi développées s'établit ainsi :

(08) - QUESTION PVS -01 // THÈME 01 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA1 (Louvigné).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 01 Mme La Préfète 53 : dérogation nécessaire, accordée en l'absence de SCOT valide, dans le contexte de la problématique de l'urbanisation limitée.
- Rep 02 MRAE : avis réputé favorable (absence de réponse).
- Rep 03 Réunion conjointe de Personnes Publiques : pas d'observation particulière.
- Rep 04 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération— Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

(09) - QUESTION PVS -02 // THÈME 02 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA3 (Changé).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 : problématique de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT // dérogation nécessaire accordée et assortie d'une réserve.
- Rep 06 MRAE : avis favorable de la MRAE assortie d'une réserve.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : avis favorable assorti des deux engagements de la part du porteur de projet.
- Rep 08 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(10) - QUESTION PVS -03 // THÈME 03 : projet RA3 (Changé), réduction du périmètre du STECAL au seul besoin strictement nécessaire à l'activité non agricole :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 CDPNAF : réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour prendre en compte, la demande de réduction de la surface du STECAL.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(11) - QUESTION PVS -04 // THÈME 04 : projet RA3 (Changé), protection accordée aux arbres isolés, en place ou à proximité du STECAL :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 06 MRAE: tirer profit de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, à proximité du STECAL projeté.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour accorder cette protection.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(11) - QUESTION PVS -05 // THÈME 05 : projet RA3 (Changé) et RA1 (Louvigné), problématique de la cohérence du projet dans une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

• Rep 09 – M. Michel LEPAGE, membre du Conseil de développement de Laval Agglo : déplore la consommation de terres agricoles.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(12) - QUESTION PVS -06// THÈME 06: Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- Rep 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de changement de destination pour 3 bâtiments (= d'agricole vers habitation).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de suppression de continuité écologique (= ruisseau qui n'existe plus).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande une évolution des prescriptions inscrites dans l'OAP N° 52 (= PB de localisation de voie douce).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

IV- Questionnements émis à l'initiative du commissaire-enquêteur :

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le commissaire-enquêteur dans le cadre du dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du contenu du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête.
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques.
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

→ Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, trois questions complémentaires :

(13) – QUESTION PVS-07: RA1 et RA3: Problématique de la densité et des hauteurs des constructions qui seront autorisées dans le périmètre de ces deux "STECAL" // encadrement des futures autorisations sur la problématique ZAN.

A priori, ces deux projets vont générer des constructions en zone agricole dans l'objectif de soutenir des activités économiques non agricoles.

Question:

• Quelles sont les règles d'encadrement des futures autorisations de construction d'immeubles et les limites imposées à ces dernières (en densité de construction au sol, en hauteur de construction, ...etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(14) – QUESTION PVS-08: RA1 (Louvigné): Problématique des accès routiers pour desservir l'activité qui s'installera dans le cadre du projet.

A priori, le projet nécessitera la réalisation de voies d'accès et de sorties raccordées au réseau public de voirie.

Question:

• Comment est envisagée la résolution de cette problématique, pour accueillir le projet prévu sur la commune de Louvigné ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(15) – <u>QUESTION PVS-09</u>: RA1 et RA3: Problématique de la desserte des deux "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement, ... etc.).

La mise en œuvre des deux projets pose le problème du raccordement ou renforcement aux divers réseaux nécessaires au bon fonctionnement des activités accueillies.

Question:

 $PVS-Enquête \ "Projet \ de \ révisions \ allégées \ N^{\circ} \ 1 \ et \ N^{\circ} \ 3"-PLUI \ de \ Laval \ Agglomération-Désignation \ TA \ N^{\circ} \ E \ 23 \ 000 \ 113 \ / \ 53.$

• Sur ce thème, comment seront solutionnées ces problématiques, le cas échéant, dans le contexte d'une autorisation du projet ? En cas de travaux nécessaires d'extension des réseaux publics, comment seront supportés les coûts générés (public / privé) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

M. Loïc Roueil Commissaire enquêteur Tél: 0243702154. Mail = roueilloic@orange.fr

Δ

Monsieur le Président de Laval Agglomération,

Objet : - Notification du Procès-Verbal de Synthèse de fin d'enquête publique.

 Enquête unique en relation avec les projets de révision allégée N°1 et N°3 du PLUi de Laval Agglomération (20 communes).

Références : - Code de l'environnement.

- Arrêté N° 53/2023 du 28 août 2023 de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Monsieur le Président,

Dans le contexte du dossier cité en référence, vous avez ordonné une enquête publique unique en rapport avec les deux projets cités ci-dessus.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, le "Procès-Verbal de Synthèse – PVS" de fin d'enquête que j'ai réalisé.

Vous noterez que ce document vous est communiqué en cohérence avec l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête ; cette disposition précisant les modalités de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-18, modifié par le décret N°2017- 626 du 25 avril 2017 – article 4, du code de l'environnement.

Ce document vous est adressé afin d'apporter dans le rapport final, des réponses les plus appropriées et pertinentes au regard des problématiques et observations soulevées pendant cette enquête. Afin d'être cohérent avec l'objectif de produire ce rapport final sous un mois à compter de la date de clôture de cette enquête, je souhaiterais recevoir votre mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.

Outre ce texte d'accompagnement, ce document "PVS" est organisé autour des paragraphes suivants :

- → Paragraphe I : Déroulement de l'enquête.
- → Paragraphe II: Tableaux au format "portait", synthétisant les contributions émises par le Public et les "Personnes Publiques" avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- → Paragraphe III: Liste des questionnements (= Thèmes / Angles d'analyse des observations émises par le public et les Personnes Publiques).
- → Paragraphe IV : Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur.
- Nota 1 : Dans ces 3 derniers paragraphes, les contributions ainsi rédigées, sont repérées par un N° continu d'ordre, afin de clarifier la lecture de mon rapport final, et de vous permettre une analyse ainsi qu'une réponse, point par point plus aisée.

Nota 2 : La suite du document est organisée de telle sorte que les réponses que vous apporterez, puissent être rédigées, soit dans les tableaux, à la suite de chaque observation, soit dans le prolongement de chacun des questionnements rédigés, de façon regroupée.

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

I- Déroulement de l'enquête unique.

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de Laval Agglomération. Dans ces derniers, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des deux dossiers d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public.
- Pendant cette même période, ces dossiers étaient aussi, consultable de façon électronique, sur le site internet du registre dématérialisé, mis à disposition spécifiquement pour cette enquête.
- Cette enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 inclus.
- Au total 2 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de "Laval Agglomération".
- Pour participer à cette enquête, le public disposait des possibilités suivantes :
 - Le site internet du registre dématérialisé.
 - Une adresse mail spécifique.
 - La voie postale.
 - Un registre papier mis à disposition dans les locaux de Laval Agglomération.
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 2 visiteurs.
- Le registre "papier" présent à Laval a enregistré 2 contributions rédigées ou "NCR Notes et Courriers Reçus".
- Le registre Numérique n'a enregistré aucune contribution sous forme électronique (y compris par mail).
- Une des contributions ainsi reçues concernait les 2 révision allégées (observation généraliste) du PLUI. La seconde contribution concernait des préoccupations spécifiques et ciblées en rapport avec des dispositions du PLUI sur St Berthevin.
- Ce PV de synthèse est par conséquence, élaboré à partir des observations formulées par les Personnes Publiques, et le public ainsi que de celles rédigées à l'initiative du commissaireenquêteur.

J'espère que vous pourrez prendre en compte ces diverses observations et, ainsi apporter les réponses les plus appropriées, au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Vos réponses seront intégrées dans le rapport final que je produirai à l'issue de cette consultation.

Je me tiens à votre disposition pour éventuellement préciser ces observations et les questionnements qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR Loïc ROUEIL-----------→signature

**DOCUMENT REMIS, le mercredi 25 octobre 2023.

Christina BuBais

Alavalle 2-11-2023

delegation du Brésider

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

**Mémoire en réponse à adresser au commissaire enquêteur, dans un délai maximal de 15 jours. Ce document étant en conséquence, attendu d'ici le jeudi 9 novembre 2023.

**DIFFUSION de ce document :

- 1 exemplaire "papier" pour Monsieur le Président de Laval Agglomération.
- 1 exemplaire "papier" pour le commissaire enquêteur.
- 1 exemplaire sous format "électronique" remis à Madame DRIOLLET de Laval Agglomération

II- Observations recueillies dans le contexte de cette enquête unique.

II -1- Organisation "type" des tableaux synthétisant les observations reçues.

N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

00 Préciser les coordonnées du contributeur et, le cas échéant la date et le support utilisé

Synthèse de la contribution découpée en observations.

→ THÈME XX : Classement par thème – angle d'analyse.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, si la contribution nécessite une réponse individualisée, dans le contexte de l'échange "PVS - Mémoire en réponse" :

В Үууууууу ууууууууууууууу

Avis du Commissaire Enquêteur : dans la rédaction du rapport final.

II-2 - Observations (synthétisées) formulées par les personnes publiques :

N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

01 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné)

- La réponse de Madame la Préfète concerne la dérogation nécessaire dans le contexte de l'application du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT" sur le territoire concerné.
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision N° 1. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - → THÈME 01: RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O2 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6704 émis le 16 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :
 - L'Autorité Environnementale émet un avis réputé favorable du fait de l'absence de réponse.
 - → THÈME 01: RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O3 Réponse apportée avant enquête publique, par le porteur de projet, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°1 (Louvigné) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - Il n'est pas formulé de réponse particulière concernant ce dossier.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

O4 Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné):

Avis favorable au projet

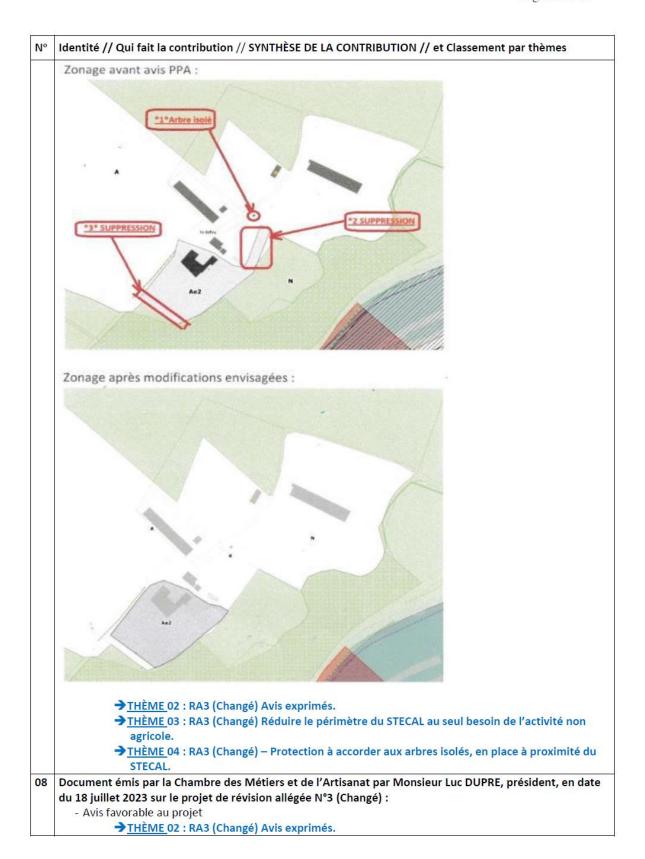
→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.

05 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :

- Réponse de Madame la Préfète sur le fait que le projet de révision N° 3 du PLUI, est subordonnée à l'obtention d'une dérogation dans le contexte de l'application de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT couvrant le territoire concerné.
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
- Cette décision est assortie de la réserve suivante : Le périmètre du STECAL sera strictement limité aux seuls besoins de l'activité non agricole de l'entreprise.
 - → THÈME 02: RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → <u>THÈME</u> 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.

06 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6707 émis le 13 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :

- Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Néanmoins, la MRAE recommande de tirer parti de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, au sein du périmètre du "STECAL" projeté.
 - → THÈME 02: RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → <u>THÈME</u> 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.
- 07 Réponse apportée avant enquête publique, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°3 (Changé) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - 1) La réduction du périmètre de projet est envisagée. Il est proposé d'exclure du périmètre du STECAL, la voie d'accès ; celle-ci n'ayant pas de vocation a recevoir des constructions. En partie sud-ouest, il est proposé aussi de réduire la surface du STECAL en 2 endroits (voir plan joint).
 - 2) L'arbre identifié par la DDT sera intégré au PLUi en tant qu'arbre isolé remarquable à préserver.



II-3 - Observations (synthétisées) formulées par le public :

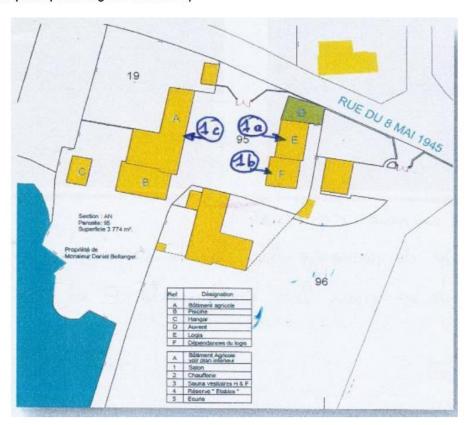
- N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- 09 Rédaction sur le registre papier, première permanence d'accueil du public mardi 3 octobre 2023 // de Monsieur Michel LEPAGE, représentant du Conseil de développement de Laval Agglomération (attention portée sur le thème de la consommation des terres agricoles et celui du "Zéro Artificialisation Nette- ZAN".
 - Consultation du dossier

→ Remarques :

- Constate une consommation des terres agricoles.
- les 2 dossiers font émerger des questions sur la nécessité et l'existence de compensation dans l'intérêt de l'environnement et, au regard du sujet "Zéro Artificialisation Nette -ZAN".

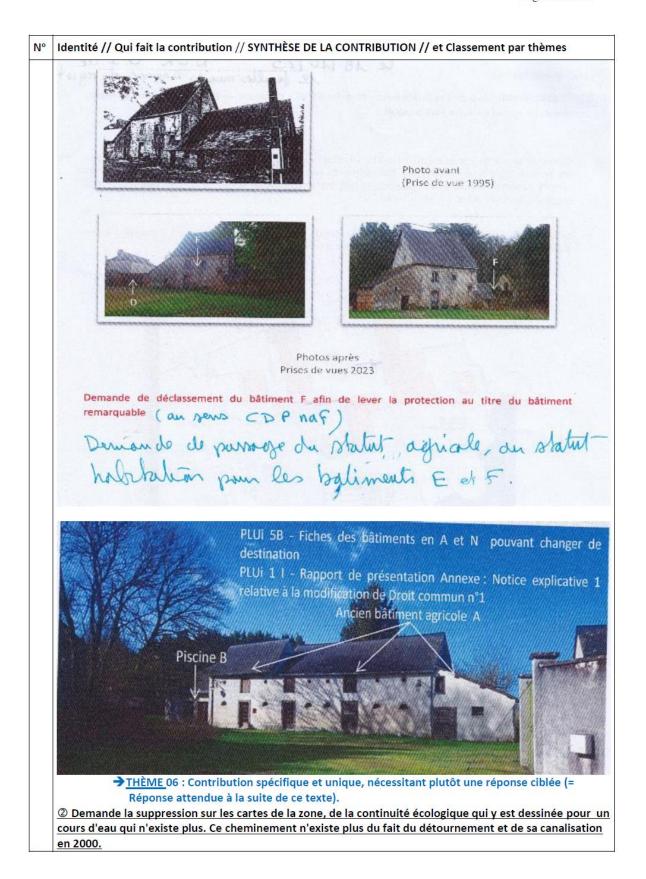
→ THÈME 05 : RA1 et RA3 – Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.

Rédaction sur le registre papier, lors de la seconde permanence d'accueil du public, le mercredi 18 octobre 2023 // de Monsieur Daniel BELLANGER, concerné par le site des "Guelinières", route du Genest, ancien site d'exploitation agricole dans les années 1970 à Saint-Berthevin // six bâtiments sur la parcelle AN 95 dont trois bâtiments sont classés A, E et F (patrimoine bâti intéressant pour le bâtiment A et patrimoine bâti remarquable pour le logis E et l'annexe F)



Souhaite rénover le logis E et l'annexe F pour créer un gîte ou revente du bâtiment ; l'annexe F est en état de ruine (écroulée il y a quelques années).

- → Dépose trois documents correspondant à trois demandes précises, décrites ci-après :
- ① Changement de destination demandé pour les bâtiments E, F et A.



PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

→ Lieu-dit les "Guélinères" : parcelle 0134, section AN, propriété de Monsieur Daniel BELLANGER

En 2000 : insuffisance du fossé et réseau de collecte des eaux pluviales existants, situés entre la rue du 8 mai 1945 en amont, et la rivière le Vicoin en aval, pour capter les eaux issues des lotissements situés dans la zone Nord-Ouest // la commune de Saint-Berthevin a décidé de réaliser un certain nombre de travaux afin de modifier son réseau et pérenniser la collecte des eaux.

Ces travaux ont porté sur :

- Mise en place de canalisation enterrée d'un diamètre 1500 sur 140 ml en direction du plan d'eau des Guélinières, à l'ouest sur le tracé de la trame bleue.
- Installation d'un déshuileur sur l'axe de la trame bleue.
- Mise en place d'une canalisation de diamètre 1500 pour accompagner l'écoulement jusque dans le plan d'eau des Guélinières
- Mise en place d'une canalisation enterrée de diamètre 500 à l'ouest du plan d'eau pour assurer un écoulement dans la rivière le Vicoin sur environ 120 ml.
- Réalisation de clôtures et voies d'accès

Ces travaux ont été réalisé notamment sur des parcelles privées // Ils ont donné lieu à la signature d'une convention (cf. annexe) entre Monsieur et Madame BELLANGER et la commune de Saint-Berthevin le 28 février 2000.

Les travaux de canalisation, ont eu pour conséquences de pérenniser l'évacuation des eaux et, a fortiori, de modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales issues de la zone nord-ouest de la commune qui est assuré désormais par ces ouvrages.

Pour ces raisons, demande la mise à jour du plan local d'urbanisme par la suppression sur le secteur, de la continuité écologique liée au cours d'eau figurant à cet endroit, sur la parcelle AN n° 134.



→ THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération – Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

③ Demande d'évolution du plan de l'OAP N° 52 pour supprimer à l'endroit indiqué, la connexion et la création de la voie douce à créer (à partir de l'OAP).

Ouvrages techniques d'un bac de décantation et d'un déshuileur installés en 2000 à cet emplacement avec pour objectif de récupérer les eaux des différents lotissements voisins.

Bassin qui n'a pas été implanté conformément à la convention passée entre la mairie et les consorts Bellanger (bassin en réalité décalé sur la parcelle AN 134 (cf. plans du relevé)

Présence de la voie douce telle que prévue au plan graphique d'urbanisme qui pose à ce jour deux problèmes :



PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération – Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- -Le cheminement envisagé semble incohérent vis-à-vis de l'implantation réelle des ouvrages ; passerait à l'emplacement d'un grillage de sécurité et au droit du bassin.
- -Compte-tenu de l'implantation différente de ces ouvrages vis-à-vis de la convention initiale, la réalisation d'une voie douce à cet emplacement poserait un réel problème de découpage pour le futur projet de lotissement.
- -Maintien de la voie douce existante (en jaune ci-annoté) qui suffirait au futur lotissement.
 - → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

III*- Questionnements conséquents aux observations générées par le public et les personnes publiques.

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes ; les observations émises par le public, ont été classées en 6 thèmes (Thème 01 à thème 06).

Ces 6 thèmes s'établissent ainsi :

- →THÈME 01: RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 02: RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- → <u>THÈME</u> 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL
- → <u>THÈME</u> 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Pour répondre à ces problématiques, votre réponse peut être rédigée à la suite des questionnements ciaprès, dans un paragraphe. <u>"Réponses du porteur de projet".</u>

L'ensemble de ces problématiques ainsi développées s'établit ainsi :

(08) - QUESTION PVS -01 // THÈME 01 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA1 (Louvigné).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 01 Mme La Préfète 53 : dérogation nécessaire, accordée en l'absence de SCOT valide, dans le contexte de la problématique de l'urbanisation limitée.
- Rep 02 MRAE : avis réputé favorable (absence de réponse).
- Rep 03 Réunion conjointe de Personnes Publiques : pas d'observation particulière.
- Rep 04 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : /

(09) - QUESTION PVS -02 // THÈME 02 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA3 (Changé).

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération— Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 : problématique de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT // dérogation nécessaire accordée et assortie d'une réserve.
- Rep 06 MRAE : avis favorable de la MRAE assortie d'une réserve.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : avis favorable assorti des deux engagements de la part du porteur de projet.
- Rep 08 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : /

(10) - QUESTION PVS -03 // THÈME 03 : projet RA3 (Changé), réduction du périmètre du STECAL au seul besoin strictement nécessaire à l'activité non agricole :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 CDPNAF : réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour prendre en compte, la demande de réduction de la surface du STECAL.



(11) - QUESTION PVS -04 // THÈME 04 : projet RA3 (Changé), protection accordée aux arbres isolés, en place ou à proximité du STECAL :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 06 MRAE : tirer profit de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, à proximité du STECAL projeté.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour accorder cette protection.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Laval Agglomération confirme les réponses apportées aux PPA dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. L'arbre isolé situé au nord du site de projet, en dehors du périmètre du STECAL, est identifié au PLUi pour protection en tant qu'arbre isolé remarquable.

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

(11) - QUESTION PVS -05 // THÈME 05 : projet RA3 (Changé) et RA1 (Louvigné), problématique de la cohérence du projet dans une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

 Rep 09 – M. Michel LEPAGE, membre du Conseil de développement de Laval Agglo : déplore la consommation de terres agricoles.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Les projets visent à créer de nouveaux droits à construire en zone agricole ou naturelle avec la création de deux STECAL. Cependant, l'impact des projets sur la consommation d'espaces agro-naturels est limité du fait de plusieurs facteurs/caractéristiques des projets :

- Périmètre des STECAL limités aux stricts besoins des activités, avec une surface totale de moins de 2 ha concernés pour les deux projets;
- La mobilisation de bâtis/équipements existants : piste, anciens bâtiments agricoles.
- Le règlement littéral de la zone Ae2 limite les constructions au sein du périmètre du STECAL : multiplication des activités interdite (1 seule activité sur chaque site), une emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 60% de la superficie du terrain ; surfaces des annexes limitées (40m2) ; hauteur maximale des constructions limitée à 12 m.
- Une marge de recul rendant inconstructible une grande partie du site à Louverné;

(12) - QUESTION PVS -06// THÈME 06: Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de changement de destination pour 3 bâtiments (= d'agricole vers habitation).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de suppression de continuité écologique (= ruisseau qui n'existe plus).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande une évolution des prescriptions inscrites dans l'OAP N° 52 (= PB de localisation de voie douce).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Les observations n'entrent pas dans champ de l'enquête publique. Informations sur les procédures adaptées aux demandes formulées :

- la levée de protections (patrimoniales ou environnementales et paysagères) relèvent d'une procédure de révision du PLUi :
- l'inscription de bâtiment à l'inventaire du changement de destination relève d'une modification de droit commun. Cette inscription ne permet pas la création d'un gîte (activité économique) mais uniquement la transformation du bâtiment en habitation.
- la modification de l'oap relève également d'une procédure de modification de droit commun.

Pour ces deux points, Laval Agglomération invite le demandeur à formuler sa demande auprès de la mairie de Saint-Berthevin qui pourra la relayée à Laval Agglomération.

IV- Questionnements émis à l'initiative du commissaire-enquêteur :

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le commissaire-enquêteur dans le cadre du dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du contenu du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête.
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques.

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération – Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.
- → Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, trois questions complémentaires :

(13) – <u>QUESTION PVS-07</u>: RA1 et RA3: Problématique de la densité et des hauteurs des constructions qui seront autorisées dans le périmètre de ces deux "STECAL" // encadrement des futures autorisations sur la problématique ZAN.

A priori, ces deux projets vont générer des constructions en zone agricole dans l'objectif de soutenir des activités économiques non agricoles.

Question:

 Quelles sont les règles d'encadrement des futures autorisations de construction d'immeubles et les limites imposées à ces dernières (en densité de construction au sol, en hauteur de construction, ...etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Cf. réponse apportée au 11 – Thème 05

(14) – QUESTION PVS-08: RA1 (Louvigné): Problématique des accès routiers pour desservir l'activité qui s'installera dans le cadre du projet.

A priori, le projet nécessitera la réalisation de voies d'accès et de sorties raccordées au réseau public de voirie.

Question:

• Comment est envisagée la résolution de cette problématique, pour accueillir le projet prévu sur la commune de Louvigné ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Comme détaillé dans la notice de présentation du projet, il est prévu une entrée en sens unique sur la départementale au nord (mobilisation de 'l'accès existant) et une sortie à l'ouest (Cf. schéma ci-après).



▲ secteur de projet et entrée-sortie envisagée

Cette problématique a été abordée avec le Département qui "estime que le projet est réalisable mais que l'aménagement de la sortie devra être étudié entre le porteur de projet et le Département d'un point de vue technique pour limiter au maximum tous risques accidentogènes" (extrait CR examen conjoint).

(15) – QUESTION PVS-09: RA1 et RA3: Problématique de la desserte des deux "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement, ... etc.).

La mise en œuvre des deux projets pose le problème du raccordement ou renforcement aux divers réseaux nécessaires au bon fonctionnement des activités accueillies.

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

Question:

• Sur ce thème, comment seront solutionnées ces problématiques, le cas échéant, dans le contexte d'une autorisation du projet ? En cas de travaux nécessaires d'extension des réseaux publics, comment seront supportés les coûts générés (public / privé) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Le STECAL projeté est raccordé au réseau d'eau potable. Il est en secteur d'assainissement autonome.

Concernant les Télécom, la ligne passe côté gauche du site de projet, direction Soulgé-sur-Ouette. Pour EDF, il y a une ligne enterrée à l'arrivée du giratoire.

Le raccordement aux différents réseaux est à la charge de porteur de projet.

Christine DuBois

A Laval le 2-11-2023

Driollet Juliette 08/11/23 08:26

RE: Réponse LA révisions Allégées 1 et 3

à : Loic ROUEIL cc : Laurent Isabelle

Bonjour Monsieur Roueil,

effectivement, je n'ai répondu que pour Louvigné, pensant que la question ne portait que sur ce secteur.

"le porteur de projet" est effectivement la personne physique ou morale qui va réaliser le projet, en l'occurrence l'entreprise, et non Laval Agglo.

Pour répondre à la question concernant Changé : "Le STECAL mobilise des installations et constructions existantes. Aussi, l'ensemble des raccordement sont déjà présents sur le site de projet. Le secteur est en zonage d'assainissement individuel. "

En vous remerciant.

Bien cordialement.

Juliette DRIOLLET

Service planification _ LAVAL AGGLOMERATION DGA Aménagement et cadre de vie

02 43 49 45 00 | 02 43 49 44 98 (secrétariat)



Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

De : Loic ROUEIL [mailto:<u>roueilloic@orange.fr]</u>
Envoyé : mardi 7 novembre 2023 19:06

À: Driollet Juliette < juliette.driollet@agglo-laval.fr>
Objet: Re: Réponse LA révisions Allégées 1 et 3

Mme DRIOLLET,

Je suis en train de rédiger les documents de fin d'enquête. J'ai une question concernant le dernier point du PVS - Mémoire en réponse // Question PVS - 09.

La question concernait les 2 projets sur les 2 sites . Il semble que vous n'avez répondu que pour Louvigné.

Pour Louvigné, vous terminez votre réponse par " le raccordement aux différents réseaux, est à la charge du porteur de projet".

Il peut y avoir confusion entre le porteur du projet au sens de l'enquête publique (= Laval Agglo) et le demandeur futur utilisateur des réseaux.

Pourriez vous précisez votre réponse ? Je ferais un complément dans le rapport en utilisant un document "compte-rendu de réunion discussion" relatant cette précision.

1 sur 2 08/11/2023, 10:58

Je me mets en attente de votre retour Cordialement

Merci

Loïc ROUEIL // tél fixe = 0243702154 // Tél Mobile = 0682193569 // Mail = roueilloic@orange.fr

envoyé: 6 novembre 2023 à 09:24

de : Driollet Juliette < juliette.driollet@agglo-laval.fr>

à : Loic ROUEIL < roueilloic@orange.fr>

cc : Laurent Isabelle < isabelle.laurent@agglo-laval.fr > objet : Réponse LA révisions Allégées 1 et 3

Bonjour Monsieur Roueil,

je vous transmet les réponses formulées par Laval Agglomération suite à la remise de votre rapport et PV de synthèse.

Vous trouverez la version PDF signée de la Vice-présidente Mme Dubois et une version modifiable pour plus de faciliter de traitement.

Pouvez-vous en accuser bonne réception ?

Bonne journée à vous.

Bien cordialement.

Juliette DRIOLLET

Service planification _ LAVAL AGGLOMERATION

DGA Aménagement et cadre de vie

02 43 49 45 00 | 02 43 49 44 98 (secrétariat)



Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

2 sur 2 08/11/2023, 10:58

Florian Bercault : On passe à la révision allégée n° 3.

• CC200- RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur: Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel:

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n°3 a été prescrite par la conseil communautaire le 3 octobre 2022.

Le 23 mars 2023, le conseil communautaire a, par délibération, tirer le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°3.

Objectif de la révision allégée n°3:

L'objectif de la révision allégée n°3, est la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre à la SARL Jourdanière Nature, dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco pâturage et verger conservatoire, miscanthus...

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 0,97 hectare.



Absence d'évaluation environnementale :

Le projet faisant l'objet de la révision allégée n°3 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas "ad hoc". La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu, le 13 mars 2023, un avis favorable conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

<u>Le principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT)</u>:

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif, comme prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Suite à la demande de dérogation transmise aux services de l'État, l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT a été pris le 23 mars 2023.

Enquête publique :

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique, conforme au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, a été prescrite par arrêté du président de Laval Agglomération, le 28 août 2023. Il s'agissait d'une enquête publique unique, relative :

- au projet de révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre à la SARL Auto-école Moulinet de développer son activité à proximité de son siège social, sur la commune de Louvigné ;
- au projet de révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre à la SARL Jourdanière Nature de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé.

L'ensemble des éléments du projet de révision allégée n°3 a été versé à l'enquête publique, ainsi que des registres d'observations papiers à l'Hôtel communautaire, et un registre numérique dédié, à partir du 3 octobre 2023 jusqu'au 18 octobre 2023.

Le commissaire a remis son rapport, conclusions et avis motivé le mercredi 15 novembre 2023. Il a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°3, sous réserve de réduire le périmètre du STECAL, tel que présenté dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. Ce périmètre est bien celui retenu pour l'approbation.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois: Révision allégée n° 3 toujours du PLUi de Laval Agglomération, qui a été prescrite également par le conseil communautaire le 3 octobre 2022. Là, il s'agit de la création d'un (STECAL), donc secteur de taille et de capacité d'accueil limité, pour permettre à la SARL Jourdanière Nature dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay sur la commune de Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise qui consiste en l'entretien, la création paysagère, l'installation de ruches, de jachères fleuries mellifères, d'un éco pâturage et un verger conservatoire. L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en zonage A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services, entretien et création paysagère, est concerné par la création du STECAL. Ce secteur correspond aujourd'hui à une surface d'environ 0,97 hectare. Alors la même chose. Le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale systématique. Il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, donc la MRAe a rendu le 13 mars dernier un avis favorable conforme sur l'absence de nécessité

de réaliser cette évaluation. L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 18 octobre 2023. Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et un avis motivé le 15 novembre dernier. Il a émis un avis favorable au projet de révision allégé n° 3, sous réserve de réduire le périmètre de STECAL tel que présenté dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. Ce périmètre est bien celui retenu par l'approbation. En clair, lorsqu'on vous avait présenté le projet, le STECAL faisait 1,20 hectare. Sur avis de la CDPENAF, on nous a demandé de réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole. Et donc on a retiré une voie d'accès sur ce secteur, ce qui porte maintenant le STECAL à 0,97 hectare. On suit la recommandation de la CDPENAF. On suit également une recommandation de la MRAe qui nous demande de tirer profit de cette procédure pour garantir la protection des arbres isolés à proximité de ce STECAL. Sur le zonage, on a remis un ajout de protection sur les arbres remarquables qui ont été repérés sur ce secteur. Voilà monsieur le Président.

<u>Florian Bercault</u>: Merci beaucoup. Et donc vous avez les images. Est-ce qu'il y a des questions? Oui, Yannick Borde.

<u>Yannick Borde</u>: Pas sur le dossier en question, mais tout à l'heure dans les AP/CP. Il y a 1 AP/CP révision PLUi 630 000 euros je crois qui n'est pas activé. Et donc c'est quoi la suite du calendrier sur les révisions, les modifications, la révision complète du PLUi ? C'est quoi les prochaines étapes ?

Florian Bercault : À la fois SCOT et PLUi, effectivement suite aux obligations de la loi Climat et Résilience et un objectif de climatisation et de zanification, et bientôt de zenification de nos documents d'urbanisme. Mais le calendrier, c'est horizon 2027. Si Christine, pour dire davantage de...

<u>Christine Dubois</u>: Je n'ai pas davantage d'informations sur le calendrier parce qu'on avance pas à pas pour l'instant. Voilà. Mais la révision est bien prévue.

Yannick Borde : Cela veut dire qu'on aura d'autres modifications révisions allégées d'ici là ?

Christine Dubois : Oui.

Yannick Borde : D'accord.

<u>Florian Bercault</u>: Des révisions ou des ajustements puisqu'on a visiblement oublié lors de la création du PLUi, certains bâtis n'ont pas été identifiés. Typiquement cette affaire-là.

<u>Christine Dubois</u>: Alors on aura d'autres révisions allégées en fonction des possibilités du service. Parce qu'on est déjà complètement saturé, je vous le dis tout de suite. Il y a une modification n° 3 du PLUi qui est en cours. Modification!

Florian Bercault : Non mais effectivement, on voit que ce sont des révisions très lourdes. C'est pour ça qu'il est temps d'enclencher la révision plus globale, enfin en tout cas, le nouveau PLUi et SCOT qui n'est pas une mince affaire. On attendait aussi de savoir, de connaître les décrets d'application des différentes lois votées par notre Parlement. Ils viennent de tomber là, il y a un mois, sur le ZAN par exemple, sur les méthodes de calcul, sur les objectifs à atteindre. On voit bien que la planification écologique, elle est pour l'instant beaucoup dans les mots, mais à nous de tourner, de faire tourner les modèles. Donc on est en tout cas identifié dans les territoires, pas en retard, et même en avance, puisqu'on est engagé sur la sobriété foncière, ce qui nous permet un accompagnement fort de l'État. Mais l'objectif reste bien 2027, modification complète des 2 documents d'urbanisme. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'examen conjoint du 23 mai 2023 réunissant les personnes publiques associées (PPA),

Vu la décision en date du 4 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Loïc Roueil en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération en date du 28 août 2023 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 18 octobre 2023, au cours de laquelle Monsieur Roueil a tenu deux permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de révision allégée et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de réduire le périmètre du STECAL tel que présenté à l'enquête publique,

Considérant la réduction du périmètre du STECAL établie dans le dossier soumis pour approbation,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que le dossier de modification de révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération

peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération.

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans la commune concernée (Changé),
- une mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

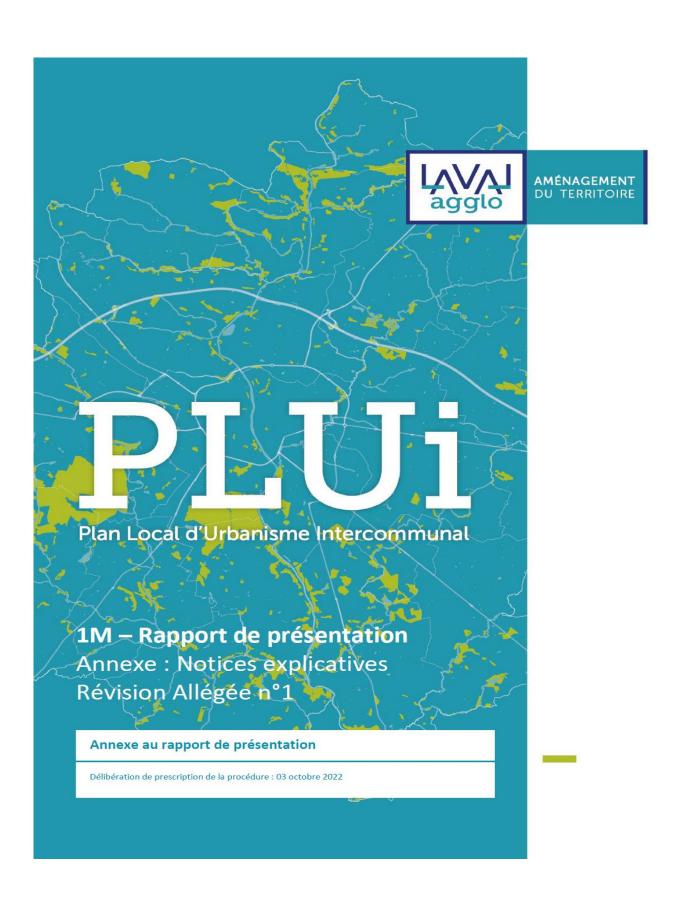
Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Changé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Révision allégée n°3 - Annexe RP dossier approbation

SOMMAIRE

PRÉAI	MBULE
I.	Introduction
II.	Coordonnées du maître d'ouvrage
III.	La procédure de Révision allégée DU PLUi
a)	Objectif de la révision allégée n°3
b)	Le champ d'application de la révision allégée
c)	La mise en œuvre de la procédure
d)	Évaluation environnementale
e)	Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT 6
f)	L'enquête publique (ARTICLES L. 153-42 et L. 153-43)6
IV.	Le contenu du dossier
Expos	é du projet8
I.	Localisation
II.	Caractéristiques du site de projet
III.	Règles d'urbanisme applicables
a)	Le zonage
IV.	Présentation et justification du projet
a)	Jourdanière Nature, une activité historique
b)	Jourdanière Nature, les activités agricoles
c)	Jourdanière Nature et l'environnement
d)	Synthèse du projet
V.	Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine 16
VI.	Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi
Modif	fications des pièces du PLUi
1.	Modifications apportées au règlement graphique
a)	Modification du zonage
b)	Modification de l'atlas communal des STECAL
II.	Modifications apportées au règlement écrit
a)	Modification des fiches de présentation des STECAL

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvé le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en court :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°1 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022;
- La Révision allégée n°2 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la Révision allégée n°3 du PLUi.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- · Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 3 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 03 octobre 2022, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 3 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°3, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL JOURDANIIERE NATURE, dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco pâturage et verger conservatoire, miscanthus...

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 0.97 hectare.

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Révision allégée n°3 - Annexe RP dossier approbation

4

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en oeuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite «allégée» pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- · réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance :
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8: « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

<u>L153-11</u>: « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

<u>R153-12</u>: « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Révision allégée n°3 – Annexe RP dossier approbation

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieur ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,
- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision allégée n°3 du PLUI n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCoT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT.

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°3 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

Révision allégée n°3 – Annexe RP dossier approbation

6

•	la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
•	la délibération de prescription de la procédure ;

EXPOSÉ DU PROJET

I. LOCALISATION

Le site de projet se situe sur la commune de Changé.

La commune de Changé fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération.

Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le site du projet est celui tout récemment acquît par la SCI FAGIMMO à Mr et Mme Babin qui ont cessé leur activité agricole. Il est situé au Nord – Est du bourg, sur les hauteurs de la rive droite de la Mayenne, au lieu-dit Le Defay. Il est accessible via la D162 qui relie Changé à St Jean sur Mayenne.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET



Le terrain correspond à un ancien site d'exploitation agricole. Une partie est constituée de bâtiments de stockage et d'une habitation occupée par les anciens agriculteurs exploitants du site. Le reste du site correspond à des espaces de prairies/pâturage.



▲ Vue vers le bâtiment vestiaires / bureaux ▲ Et stationnement engins (couvert) à gauche



▲ Vue vers les bâtiments de stockage



▲ Vue vers la future plateforme de stockage



▲ Vue vers la Cour intérieure

III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE



Les zones

La parcelle concernée par le projet est classées en A et N.

La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique économique. Les constructions et installations nécessaires l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

La zone N est une zone naturelle

inconstructible.

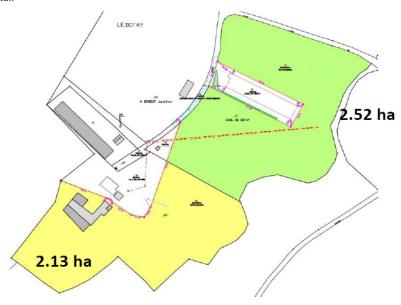
Les prescriptions

La parcelle ne fait l'objet d'aucune prescription. Cependant, des éléments protégés sont situés à proximité :

- Un Espace Boisé Classé au sud du site de projet;
- Une haie protégée au titre de la Loi Paysage au nord.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

La SCI FAGIMMO sous l'égide de Jourdanière Nature souhaite pérenniser son activité sur la Mayenne. Installée depuis trois ans à Laval, la succursale Mayennaise souhaite proposer un projet complet pour s'installer sur Changé. Trois volets seront présents, le volet Société entretien et création paysagère, le volet agricole et le volet environnemental.



▲ Division parcellaire suite à l'achat

a) Jourdanière Nature, une activité historique

Jourdanière Nature est une entreprise de paysage qui existe depuis plus de 30 ans. C'est une société qui est implantée historiquement à Liffré sur le territoire Rennais. En 2020, elle produit un chiffre d'affaires de 13.4 millions d'euros.

Reconnue par son professionnalisme et la qualité du travail accomplit elle développe l'activité sur la Mayenne depuis 3 ans. L'équipe Mayennaise se compose d'un chef d'agence, d'un chef d'équipe et de 4 techniciens polyvalents. En effet les travaux de paysage réalisés vont aussi bien de la création à l'entretien sur les domaines publics et privés.

Sensible depuis plusieurs années à l'environnement et au développement durable l'entreprise est certifiée ISO 14 001, QualiPaysage et Zéro Phyto.

b) Jourdanière Nature, les activités agricoles

Bien que les activités de paysage soient assimilées horticoles, Jourdanière Nature souhaite s'engager dans des activités agricoles soucieuses de l'environnement sur le site du Defay.

- Plantation de Miscanthus
- Plantation d'un verger Conservatoire
- Eco pâturage
- Apiculture et plantation de végétaux mellifère

c) JOURDANIÈRE NATURE ET L'ENVIRONNEMENT

À travers chacune de ses activités, Jourdanière Nature s'engage à la préservation de l'environnement, à la qualité du travail, à la préservation des sols et la biodiversité (végétale et animale) et au maintien de l'architecture rurale.

Révision allégée n°3 - Annexe RP dossier approbation

13

Intérêt du Miscanthus

Le Miscanthus est une culture pérenne mise en place pour une durée d'au moins 15 ans. Elle offre déjà des débouchés économiques intéressants : litières, biocombustible, paillage horticole, avec des externalités positives nombreuses pour le producteur et son territoire :

- Protection ou préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines
- Lutte contre l'érosion et les coulées boueuses
- Renforcement ou création d'îlots favorables à la biodiversité
- Réduction des émissions de CO2 (absence de travail du sol, zéro phyto, stockage de carbone et de métaux lourds).
- Dépollution de sols pollués aux métaux lourds

L'intérêt de l'éco pâturage

L'éco-pâturage possède de multiples avantages sur le plan écologique et social dans l'entretien des espaces verts. Effectivement, l'éco-pâturage :

- Développe la biodiversité (hauteur de coupe de l'herbe, tri des animaux dans leurs choix alimentaires, fèces etc...)
- Participe à la diminution de l'impact environnemental, dans une démarche de réduction de carbone, du zéro traitement, zéro déchet, zéro bruit, fertilisation naturelle.
- Est vecteur de lien social entre les hommes et la nature.
- Permet d'éviter des nuisances sonores ou l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Permet de participer à la sauvegarde de races en voie d'extinction.

Les bienfaits d'un rucher et de ses plantations mellifères

- Les abeilles domestiques jouent un grand rôle dans la reproduction des plantes entomophiles (pollinisées par les insectes, les abeilles, les papillons).
- Préservation de l'abeille noire.
- Elles représentent un facteur de pollinisation de près de 80% dans l'agriculture
- Préservation et maintien de la biodiversité

L'implication de l'entreprise dans son activité paysagère

Jourdanière Nature est une entreprise qui intervient dans un domaine sensible, qui touche au patrimoine commun que constituent les paysages, le cadre de vie et la nature. C'est pourquoi un système de management environnemental (SME) a été mis en place. Celui-ci est conforme aux exigences de la **norme environnementale ISO 14001**. Dans cette optique l'entreprise :

- Met en place des actions pour la prévention de la pollution
- Identifie er réduit les impacts sur l'environnement
- Améliore le système SME et les performances environnementales.

Conformément à la règlementation, l'entreprise n'utilise plus de produits phytosanitaires. Ainsi elle est certifiée « Zéro Phyto ».

Enfin la qualification « **Quali Paysage** » traduit un solide savoir-faire professionnel, mais aussi un attachement scrupuleux aux règles de l'art. Au-delà des compétences, les qualifications et les labels QualiPaysage témoignent d'un état d'esprit, d'une philosophie. En effet, ils illustrent l'engagement de l'entreprise dans une démarche de développement durable: la défense de l'écologie et de la biodiversité, elles reflètent nos efforts en matière de "tri à la source" et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que notre utilisation de méthodes alternatives.

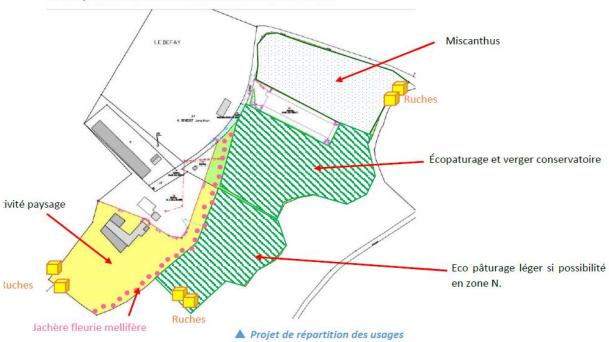
d) Synthèse du projet

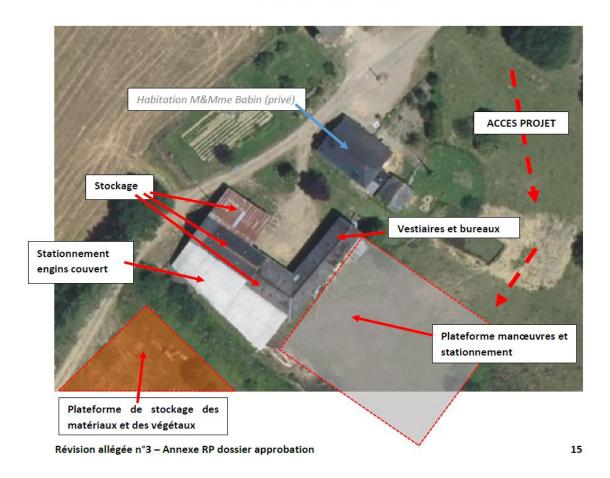
L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère", en jaune sur le plan ci-après, est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 0.97 hectare. La création

Révision allégée n°3 – Annexe RP dossier approbation

14

de ce STECAL nécessite un changement de zonage de A vers du Ae2 pour une surface de 11 620 m2, de N vers du Ae2 pour une surface de 56 m2 et de A vers N sur 106 m2.





V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE

Une partie des bâtiments présente une architecture caractéristique des bâtiments agricoles traditionnels en pierres et ardoise. L'implantation de la société dans ces bâtiments permettra de conserver l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Changéen.



▲ Patrimoine bâti agricole - Lieu-dit Le Defay

À travers de chacune de ses activités, Jourdanière Nature s'engage à la préservation de l'environnement, à la qualité du travail, à la préservation des sols et la biodiversité (végétale et animale) et au maintien de l'architecture rurale.

- Lien social entre les hommes et la nature.
- Améliore le système SME (Système de Management environnemental) et les performances environnementales.
- Préservation et transmissions des règles de l'art liées aux métiers.
- Protection ou préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines.
- Lutte contre l'érosion et les coulées boueuses.
- Réduction des émissions de CO2 (absence de travail du sol, zéro phyto, stockage de carbone et de métaux lourds).
- Prévention de la pollution et Dépollution.
- Renforcement ou création d'îlots favorable à la biodiversité.
- Permet de participer à la sauvegarde de races en voie d'extinction (ovins, bovins équidé, encore à définir). + Préservation de l'abeille noire.
- Reproduction des plantes entomophiles (pollinisées par les insectes, les abeilles, les papillons).
- Conserver l'identité du paysage agricole et du bâti agricole Changéen.

Un projet global soucieux de respecter le site de projet et la ville de Changé, de s'impliquer dans le dynamisme de Laval Agglomération, de préserver son environnement et d'assurer la continuité des métiers dans les règles de l'art.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection naturelle ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

L'impact envisagé du projet sur l'environnement sera donc faible voire favorable au regard des activités spécifiques proposées.

Révision allégée n°3 - Annexe RP dossier approbation

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en valorisant des prairies, espaces agricoles, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
 - Action 4 : Valoriser les spécificités et atouts agricoles et forestier du territoire

Axe 3 Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisés

 Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique, et offrir un cadre de vie végétal de qualité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUI

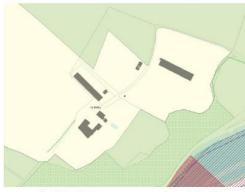
La création du STECAL Ae2 nécessite un changement de zonage de A vers du Ae2 pour une surface de 11 620 m2, de N vers du Ae2 pour une surface de 56 m2 et de A vers N sur 106 m2.

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUi ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

a) Modification du zonage

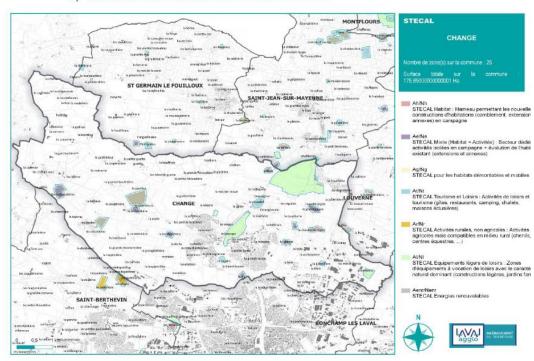


▲ Extrait du zonage avant modification



▲ Extrait du zonage après modification

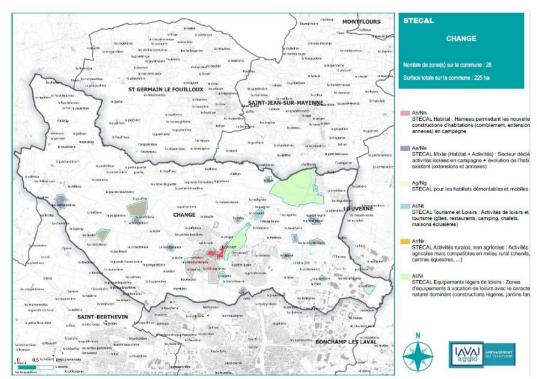
b) Modification de l'Atlas communal des STECAL



▲ Extrait fiche communale STECAL avant modification

Révision allégée n°3 - Annexe RP dossier approbation

18



▲ Extrait fiche communale STECAL après modification

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

a) Modification des fiches de présentation des STECAL

La présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Changé.



▲ Extrait fiche STECAL créée

Révision allégée n°3 – Annexe RP dossier approbation

19

Monsieur Loïc ROUEIL Commissaire Enquêteur 3 Rue des Vignes 53200 CHEMAZE

Α

Monsieur le Président de Laval Agglomération, 1, place du Général Ferrié 53000 LAVAL

<u>Objet</u>: - Enquête publique unique concernant les révisions allégées N° 1(Louvigné) et N° 3 (Changé) du PLUI de Laval agglomération.

<u>Références</u>: - Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Laval Agglomération, N° 053 – 2023 du 23 août 2023 // Désignation du tribunal Administratif N° E23 000113/53 du 04 juillet 2023.

Monsieur le Président de Laval Agglomération,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièces jointes, les documents que j'ai produits à l'issue de cette consultation.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 3 octobre 2023 à 9H00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17H00.

Ces documents sont constitués ainsi :

- Le rapport de l'enquête.
- Le document "Conclusion Motivée" CM1 du Commissaire Enquêteur, en relation avec le projet de Révision Allégée N° 1 (Louvigné) du PLUI.
- Le document "Conclusion Motivée" CM2 du Commissaire Enquêteur, en relation avec le projet de Révision Allégée N° 3 (Changé) du PLUI.
- Le Procès-Verbal de Synthèse, produit en fin d'enquête.
- Le mémoire en réponse produit par le porteur du projet.

Ces documents sont transmis par ailleurs, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

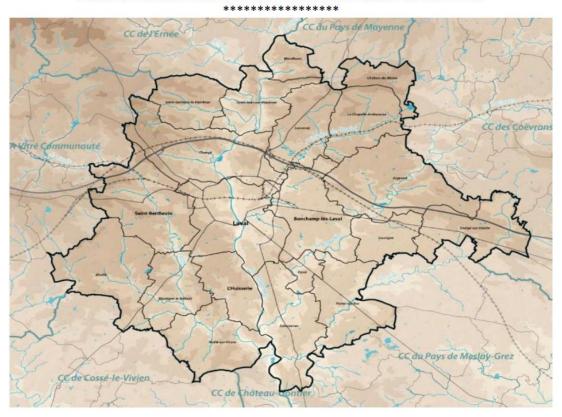
A CHEMAZÉ, le mercredi 15 novembre 2023.

Loïc ROUEIL Commissaire Enquêteur

Moute

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 et N° 3 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION, concernant des projets d'ouverture à l'urbanisation, en zonage "Ae2 – Activités isolées en campagne, Création de nouveaux bâtiments à usage d'activités", respectivement sur les communes de LOUVIGNÉ et CHANGÉ (Le Defay).

Déroulement de l'enquête : 16 jours consécutifs. Du mardi 3 octobre 2023 à 9H00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17H00.



<u>AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :</u> MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL

CE RAPPORT EST COMPOSÉ 3 CHAPITRES.

➤ CHAPITRE I	p. 4
1 Présentation – Objet de l'enquête unique	p. 4
1.1 Rappel des 2 objectifs assignés à cette enquête unique	p. 4
1.2 Cadre juridique des 2 décisions administratives, attendues	p. 4
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique	p. 5
1.4 Désignation du commissaire enquêteur	P 5
1.5 Date et durée de l'enquête	P 5
1.6 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public	p. 5
1.7 Inventaire des documents mis à disposition du public	p. 6
2 Caractéristiques des 2 projets, tirées des dossiers présentés par le porteur du projet	p. 7
2.1 Synthèse du projet de Révision Allégée N° 1 – RA1 sur Louvigné	p. 7
2.2 Synthèse du projet de Révision Allégée N° 3 – RA3 sur Changé	p. 9
3 Avis de l'Autorité Environnementale – MRAE	p. 13
4 Information du public	p. 13
5 Déroulement de l'enquête	p. 22
4.1 Généralités sur le déroulement de cette enquête	p. 17
4.2 Déroulement fin et dates remarquables	p. 18
> CHAPITRE II	p. 20
6 Contributions des Personnes publiques, du Public et du commissaire enquêteur, dans le cadre de cette enquête	p. 20
6.1 Remarques générales sur le plan du présent chapitre	p. 20
6.2 Organisation des tableaux synthétisant les contributions reçues	p. 20
6.3 Observations formulées par les Personnes Publiques.	P. 21
6.4 Observations formulées par le public.	p. 23
6.5 Données statistiques sur la participation du public	p. 23
	p. 27
6.6 Réponses – Avis sur les observations générées par le public et les personnes publiques	p. 27
6.7 Réponses – Avis sur les questionnements émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur.	p. 31
> CHAPITRE III	p. 34
7 Analyse complémentaire du commissaire enquêteur	
8 Fin du rapport	p. 34 p. 34
	•

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT:

- Document "Procès-Verbal de Synthèse" (PVS transmis au responsable du projet en fin d'enquête.
- Document "mémoire en réponse" rédigé par le Porteur du Projet, en rapporrt avec ce PVS (Monsieur le Président de Laval Agglomération).

→ LES 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR", SONT RÉDIGÉES SUR DEUX DOCUMENTS DISTINCTS DE CE RAPPORT, A SAVOIR :

- UN DOCUMENT NOMMÉ <u>"CONCLUSION MOTIVÉE N°1 CM1</u>, EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 (LOUVIGNE) DU PLUI DE LAVAL AGGLOMERATION.
- UN SECOND DOCUMENT NOMMÉ <u>"CONCLUSION MOTIVÉE N°2 CM2</u>, EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°3 (CHANGE) DU PLUI DE LAVAL AGGLOMERATION.

CHAPITRE I

1 Présentation – objet de l'enquête :

1.1 Rappel des deux objectifs assignés à cette enquête unique :

Cette enquête unique regroupe deux projets d'évolution du PLUI de Laval Agglomération; ce dernier étant le document d'urbanisme opposable sur les 20 communes historiques qui étaient intégrées dans Laval Agglomération avant le regroupement avec le Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Le premier projet consiste en une révision allégée N°1 du PLUI afin de créer un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité - STECAL, sur la commune de Louvigné (53). Cette disposition est mise en place afin de permettre à la SARL "Auto-école Moulinet" de développer son activité à proximité de son siège social. La superficie affichée du STECAL est de 8 100 m².

Le second projet consiste en une révision allégée N°3 du PLUI afin de créer un STECAL sur la commune de Changé (53). Ce projet consiste à permettre à la SARL "Jourdanière Nature" de compléter son activité par une installation sur le secteur de "Defay" à Changé (53). La superficie affichée de ce STECAL est de 12 000 m².

Cette enquête constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre des 2 projets. Elle a pour but d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et les caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation de ces derniers. Elle expose aussi, par ailleurs, les moyens mis en œuvre dans ce cadre.

1.2 Cadre juridique des deux décisions administratives, attendues à l'issue de cette enquête :

La révision allégée du PLUI est une procédure autorisée lorsque la collectivité envisage une modification sur les thématiques suivantes, sans changer les orientations générales définies par le PADD:

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou, d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le cadre juridique des deux décisions administratives, attendues à l'issue de cette enquête, s'explicite par les réglementations suivantes :

- Les articles L153-8, L153-11 et L153-12 du Code de l'Urbanisme qui précisent les modalités de mise en œuvre d'un projet de révision allégée
- Le décret N°2021-1345 du 13 octobre 2021 qui modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En particulier une évaluation environnementale est imposée lorsque :
 - Soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares
 - Soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUI pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares

Ainsi, les deux projets faisant l'objet des révisions allégées N°1 et N°3 ne sont pas soumis à une évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas, a néanmoins été transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

Par ailleurs, la loi "ALLUR" du 24 mars 2014, institue le principe de l'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT".

Le SCOT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. A cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à son terme, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, avec une décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique :

La présente enquête publique est régie par le cadre réglementaire suivant :

- Articles L.123-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016, article 3
- Article L.123-2 du code de l'environnement modifié par la loi N°2023-175 du 10 mars 2023, article 13 (V)
- Article L.123-3 et suivants du code de l'environnement
- Article R.123-1 et suivants du code de l'environnement
- Article L.123-42 et 43 du code de l'environnement

1.4 Désignation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E23000113/53 datée du 4 juillet 2023.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération N°53/2023 en date du 28 août 2023.

1.5 Date et durée de l'enquête ;

Cette enquête a débuté le mardi 3 octobre 2023 à 9h00. Elle s'est terminée le mercredi 18 octobre 2023 à 17h00. Sa durée effective a été de 16 jours consécutifs.

1.6 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public :

Pendant toute la durée de cette enquête, un registre en version "papier" a été mis à disposition du public dans les locaux de Laval Agglomération à Laval.

Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait déposer ses observations :

- sur le site internet d'un registre numérique, à l'adresse : https://www.registrenumerique.fr/revisions-allegees-plui-agglo
- par mail à l'adresse suivante : revisions-allegees-plui-laval-agglo@mail-registre-numerique.fr
- par voie postale, a l'adresse suivante : Laval Agglomération : Monsieur le commissaire-enquêteur,
 Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809 53008 LAVAL CEDEX

<u>Nota:</u> Les observations transmises par courriel étaient publiées sur le registre dématérialisé et consultables sur l'adresse électronique suivante: http://www.registre-numerique.fr/revisions-allegees-plui-agglo.

Le commissaire enquêteur a tenu les 2 permanences suivantes dans les locaux de Laval Agglomération afin de réaliser un accueil physique du public :

- Le mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public.

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, a été rassemblé sous le terme "DOSSIER".

<u>Remarque 1 :</u> 1 dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire dans les locaux de LAVAL AGGLOMERATION. Celui-ci comporte des documents repérés avec l'indice "I0".

Remarque 2 : Le commissaire enquêteur Loïc ROUEIL, disposait d'un dossier complet repéré avec l'Indice "I1".

<u>Document *1*</u> (de 32 pages) : Registre d'enquête déposé dans les locaux de LAVAL AGGLOMÉRATION. <u>Document *2*</u> (de 1 page) : Document de désignation du Commissaire enquêteur par le tribunal Administratif de Nantes.

<u>Document *3*</u> (de 2 feuilles): Arrêté de Monsieur Le Président de Laval Agglomération, prescrivant cette enquête publique // N° 53-2023, en date du 28 aout 2023.

<u>Document *4*</u> (de 2 feuilles) : Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, prescrivant la révision allégée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *5*</u> (de 2 feuilles): Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, arrêtant le projet et le bilan de la concertation, sur la révision allégée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *6*</u> (de 10 feuilles) : Notice explicative concernant le projet de révision allégée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *7*</u> (de 4 feuilles): Dossier émis par Mme La préfète du département de la Mayenne (DDT) sur le projet de révision allégée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération // Dérogation au principe d'urbanisation limitée // Avis CDPNAF // Avis MRAE.

<u>Document *8*</u> (de 1 page) : Avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – CMA de la Mayenne sur la Révision allégée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *9*</u> (de 2 feuilles) : Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, prescrivant la révision allégée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *10*</u> (de 2 feuilles): Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, arrêtant le projet et le bilan de la concertation, sur la révision allégée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *11*</u> (de 10 feuilles) : Notice explicative concernant le projet de révision allégée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *12*</u> (de 4 feuilles): Dossier émis par Mme La préfète du département de la Mayenne (DDT) sur le projet de révision allégée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération // Dérogation au principe d'urbanisation limitée // Avis CDPNAF // Avis MRAE.

<u>Document *13*</u> (de 1 page) : Avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – CMA de la Mayenne sur la Révision allégée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Document *14*</u> (de 4 feuilles) : Compte-Rendu de la réunion d'examen conjoint concernant les révisions allégées N° 1 et N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

<u>Remarque</u>: Avant le début de la procédure, le registre d'enquête ainsi que le dossier ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

<u>Pour rappel, la constitution "type" d'un dossier d'enquête destiné à statuer sur une révision allégée de PLUI</u> s'établit ainsi : (en particulier avec les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme)

- Une note explicative décrivant les modifications apportées.
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes consultées au titre des articles R.153-16 et L.153-17 CU et le cas échéant ceux des associations (L.132-12).
- Eventuellement l'avis de l'autorité environnementale (Ae).
- En l'absence de SCOT, l'avis de la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Le bilan de la concertation (L.103-6).

2 Caractéristiques des 2 projets, tirées des deux dossiers présentés par le porteur du projet.

2-1 Contexte et synthèse du projet de révision allégée N°1 du PLUI.

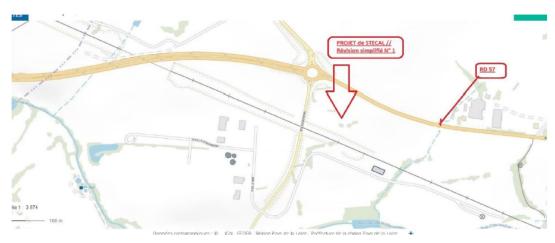
Le PLUI de Laval Agglo (20 communes) a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le conseil communautaire a prescrit cette procédure de révision allégée N° 1 dans sa délibération du 3 octobre 2022.

L'objectif de cette révision est la création d'un STECAL de 8129 m² pour permettre à la SARL "Auto-école Moulinet" dont le siège est situé sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain lui permettant d'aménager son propre plateau (piste exploitable et nécessaire à l'enseignement).

Le terrain cible correspond aux parcelles ZC0024 et ZH008 situées sur la commune de Louvigné, à proximité du giratoire en place sur la RD 57 entre cette route et la ligne LGV.

Plan de situation du projet STECAL :



Le terrain est aujourd'hui en friche et est, en partie, artificialisé. Il accueille une portion de l'ancien tracé de la RD 57 et correspond à un délaissé des travaux de la LGV Bretagne-Pays de la Loire.

Les parcelles contenues dans le projet ne sont pas exploitées actuellement. Il n'y aura pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

Les parcelles concernées sont classées en zone A.

Les parcelles font l'objet, pour partie, d'une prescription au titre L-111.6 du code de l'urbanisme, relative aux marges de recul (75 mètres en raison de la présence de la RD 57 à proximité).

Le résumé de la problématique à résoudre s'établit ainsi :

<u>Enjeux</u>: Trouver un emplacement pour que l'entreprise puisse continuer à pratiquer l'activité BE, B 96 (remorque) car le terrain actuellement loué par l'auto-école va être vendu. Besoins:

D'une piste d'un minimum de 130 mètres et plus en cas de modification des normes d'examen.

D'un agrandissement probable de l'entreprise par l'activité AM A1 A2 (=Permis pour Motos et petites cylindrées) et CACES(= Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité).

<u>Modification nécessaire</u>: Création d'un STECAL Ae2 de 8129 m² sur la commune de Louvigné. <u>Le détail du projet STECAL s'établit ainsi</u>:



Le terrain permettra la mise en place d'une structure d'accueil (permettant d'entreposer un bureauannexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc.). Celle-ci sera en fait constitué par un conteneur type maritime, habillé de bois. Ce type de structure démontable, s'intégrera dans le paysage et permettra de limiter l'artificialisation des sols. L'avantage de cette structure est qu'elle peut être enlevée à tout moment et, notamment, en cas de vente du terrain afin de laisser le terrain sans construction.

Il permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération avec la création d'un emploi au moins à court/moyen terme.

Les compensations suivantes sont envisagées :

- Plantation de haies végétales le long de la parcelle et dans la zone sud du projet, aux abords de la voie ferrée.
- Pose envisagée de panneaux solaires sur le conteneur lui permettant d'être autonome (à définir lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme).

La compatibilité du projet avec le PADD du PLUI se résume ainsi :

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille Et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

Le règlement graphique du PLUI évoluera ainsi :





▲ Extrait du zonage avant modification

Extrait du zonage après modification

La présente révision allégée conduira à la création d'une nouvelle fiche STECAL pour la commune de Louvigné. Celle-ci se présentera ainsi :



2-2 Contexte et synthèse du projet de révision allégée N° 3 du PLUI.

Le PLUI de Laval Agglomération (20 communes) a été approuvé le 16 décembre 2019. Le conseil communautaire a prescrit cette procédure de révision allégée dans sa délibération du 3 octobre 2022.

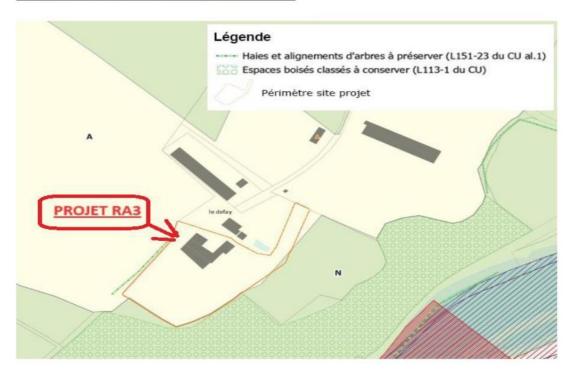
L'objectif de la révision allégée N° 3 est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL "Jourdanière Nature", dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco-pâturage et verger conservatoire, miscanthus...

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.

La situation du projet sur la commune de Changé (53) s'établit ainsi :



Le projet se situe ainsi dans le zonage actuel du PLUI :



La parcelle concernée par le projet est classée en A et N. La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols sont seules autorisées.

La parcelle ne fait l'objet d'aucune prescription. Cependant, des éléments protégés sont situés à proximité :

- Un espace boisé classé au sud du site de projet ;
- Une haie protégée au titre de la Loi paysage au nord.

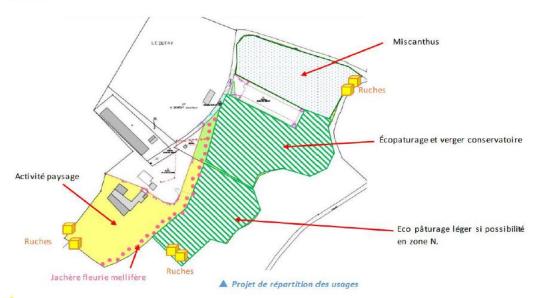
La Sté "Jourdanière Nature "est une entreprise de paysage qui existe depuis plus de 30 ans. C'est une société qui est implantée historiquement à Liffré sur le territoire rennais. En 2020, elle produit un chiffre d'affaires de 13,4 millions d'euros.

Reconnue par son professionnalisme et la qualité du travail accomplit, elle développe des activités sur la Mayenne depuis 3 ans. L'équipe mayennaise se compose d'un chef d'agence, d'un chef d'équipe et de quatre techniciens polyvalents. Les travaux de paysages réalisés vont aussi bien de la création à l'entretien sur les domaines publics et privés. Sensible depuis plusieurs années à l'environnement et au développement durable, l'entreprise est certifiée ISO 14 001, QualiPaysage et Zéro Phyto.

La SCI FAGIMMO sous l'égide de "Jourdanière Nature", souhaite pérenniser son activité sur la Mayenne. Installée depuis trois ans à Laval, la succursale mayennaise, souhaite proposer un projet complet pour s'installer sur Changé. Trois volets seront présents : un volet "société d'entretien et création paysagère", un volet "activité agricole" et un volet "activité environnementale".

La synthèse du projet, s'établit ainsi :

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère", en jaune le plan ci-après, est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.

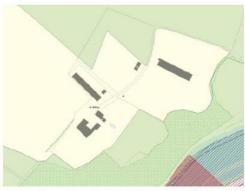


La comptabilité du projet avec le PADD du PLUi, se résume ainsi :

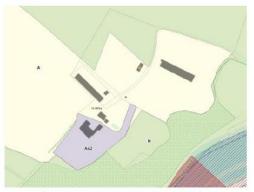
 Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du PLUi de Laval Agglomération.

• En créant le périmètre du site de taille et de capacité limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

Le règlement graphique du PLUi évoluera ainsi :



▲ Extrait du zonage avant modification



▲ Extrait du zonage après modification

Cette révision allégée N°3 conduira à la création d'une nouvelle fiche STECAL, pour la commune de Changé. Celle-ci se présentera ainsi :



▲ Extrait fiche STECAL créée

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et aboutissants du Projet.

- ** Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public, sont conformes à l'attendu au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Ceux-ci permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à la définition des 2 projets.
- ** Il constate que les 2 dossiers mis à disposition du public, étaient bien constitués :
 - De 2 notices explicatives décrivant précisément les 2 projets ainsi que leurs impacts prévisibles, et leur intégration dans leur environnement respectif.
 - De la dérogation préfectorale, nécessaire, en l'absence de SCOT valide sur le territoire.
- ** En outre, les dossiers sont enrichies par les demandes présentées par les "Personnes "Publiques"; ces dernières ont permis de faire progresser le moindre impact des projets, sur l'environnement ou en terme de consommation de surfaces agricoles.
- ** Par ailleurs, le compte-rendu de la réunion conjointe entre les Personnes Publiques" et le porteur des projets, ont permis à ce dernier de s'engager sur des améliorations à apporter (en particulier sur le projet "RA3 de Changé".
- → EN CONCLUSION, Le commissaire-enquêteur considère que les documents mis à disposition, permettaient aux administrés, de comprendre les modifications projetées du PLUI de Laval Agglomération, dans le contexte des 2 projets.

*3*Avis de L'autorité Environnementale - MRAE.

Le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 a modifié les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles dans le contexte de l'article 40 de la loi ASAP.

En conséquence le projet de révision allégée N°1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche, une demande a été transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette préanalyse.

De même, par conséquent, le projet de révision allégée N°3 du PLUI n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche, une demande a malgré tout été transmise à l'autorité environnementale pour confirmer ce point.

La réponse particulière, de l'autorité environnementale au regard de ces deux révisions est portée au chapitre 6-3 – Point 02 et 06, de ce rapport (observations émises par les personnes publiques). Sur les 2 dossiers, la MRAE a ainsi émis un avis "tacite sans observations", sur leurs potentielles conséquences, pour l'environnement, sur du fait d'une absence de réponse.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE AUX REMARQUES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET AUX REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

- ** Le commissaire-enquêteur constate que l'autorité environnementale a été informée du contenu des 2 projets et que ces 2 demandes se sont traduites par un avis réputé "sans observations" du fait de l'absence de réponse en retour.
- ** Néanmoins pour le dossier RA3 (changé), La MRAE a demandé une amélioration du projet au bénéfice de l'environnement.
- → EN CONCLUSION, le commissaire enquêteur constate cet avis réputé "sans observations" pour les 2 projets et ,note la préconisations faites par la MRAE pour améliorer le projet RA3 (changé) ainsi que la prise en compte, positive, qui en est faite par le porteur de projet.

4 Information du public.

Les mesures de publicité étaient prescrites aux articles 4 et 9 de l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération ordonnant cette enquête. Elles ont été constatées ainsi :

A) -L'avis d'enquête a été affiché du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus au panneau réglementaire de publicité de chacune des collectivités publiques suivantes :

A1 La commune de Louvigné :

① Au panneau réglementaire de la commune situé sur le mur à droite de l'entrée réservée au public de la Mairie.

A2 La commune de Changé :

② Au panneau réglementaire de la commune installé sur la gauche de l'accès au public de la Mairie.

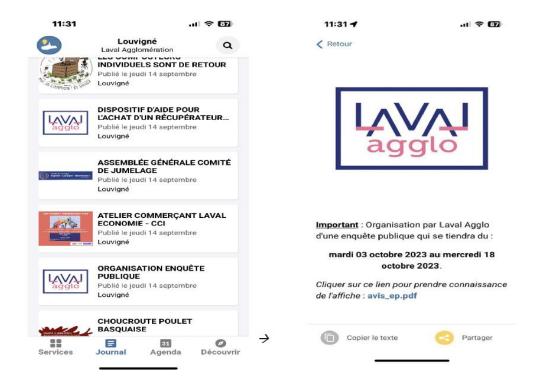
A3 Agglomération de Laval :

- 3 Affichage réglementaire dans un panneau électronique accessible à tout public et installée à gauche de l'entrée du public de Laval Agglomération.
 - ightarrowL'affichage de l'avis d'enquête dans ce panneau électronique se présentait ainsi :





- → Le commissaire-enquêteur a constaté la présence de ces trois affichages le jeudi 21 septembre en après-midi.
- B) -Pendant cette même période, le maître d'ouvrage a procédé à un affichage conforme à la législation sur les deux sites concernés par les deux révisions allégées du PLUi :
 - ⊕ Sur un panneau temporaire installé à l'entrée de la parcelle concernée à Louvigné par la révision allégée N°1. Ce panneau était visible de la RD57.
 - ⑤ Sur un panneau temporaire installée à Changé, à l'intersection du chemin du Defay (après le barrage de belle poule) et la route D162 reliant Changé à Saint-Jean-sur-Mayenne.
- C) -Par ailleurs, d'autres supports d'information permettaient d'informer le public de la tenue de cette enquête publique.
 - © L'accès via l'application intramuros aux informations réglementaires de la commune de Louvigné. Cette application donnait l'information suivante :



🕏 Le site internet de la commune de Changé donnait l'information suivante :





- →Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté ces quatre autres informations le mercredi 21 septembre en matinée.
 - Le public a été informé de la tenue de cette enquête par publication sur le site internet de Laval Agglomération.
 - La page concernée du site internet se présentait ainsi :



 $RAPPORT-Enquête\ Publique\ sur\ les\ révisons\ allégées\ N^{\circ}\ 1\ et\ N^{\circ}\ 3\ du\ PLUI\ de\ Laval\ Agglomération\ //\ TA\ N^{\circ}\ E23\ 000113\ /\ 53\ du\ 04-07-2023\ du\ N^{\circ}\ Agglomération\ //\ TA\ N^{\circ}\ E23\ 000113\ /\ 53\ du\ 04-07-2023\ du\ N^{\circ}\ Agglomération\ //\ TA\ N^{\circ}\ E23\ 000113\ /\ 53\ du\ 04-07-2023\ du\ N^{\circ}\ Agglomération\ //\ TA\ N^{\circ}\ E23\ 000113\ /\ 53\ du\ 04-07-2023\ du\ N^{\circ}\ Agglomération\ //\ TA\ N^{\circ}\ E23\ 000113\ /\ 53\ du\ N^{\circ}\ Agglomération\ //\ TA\ N^{\circ}\ E23\ 000113\ /\ 53\ du\ N^{\circ}\ Agglomération\ /\ Agglomération\ /\$

Dans le cadre de ces Revisions Allegees, les Personnes Publiques Associees (PPA) ont eté consultées au travers de reunions d'examens conjoints. Aujourd'hui, une enquête publique unique portant sur ces différentes révisions allégées est organisée.

L'enquête publique se déroulera du mardi 03 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00, soit une durée de 16 jours

consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables :

- > Sur le site internet du registre dématérialisé : registre-numerique.fr 🗗
- > Sur support papier au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, et à la Mairie de Loiron-Ruillé, 13 Rue du Dr Rame, 53320 Loiron-Ruillé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants

- > Sur le site internet du registre dématérialisé : registre-numerique.fr 🗗
- > Par mail, à l'adresse suivante : revisions-allegees-plui-laval-agglo@mail.registre-numerique.fr
- > Par voie postale. Toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex
- > Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des

À l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et horaires suivants :

- > Mardi 03 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Venez consulter les dossiers et donner votre avis !

- → Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté cette information le jeudi 21 septembre en après-midi.
- D) -Les services de Laval Agglomération ont fait publier un avis au public faisant connaître l'existence de cette enquête dans les journaux locaux suivants :
 - le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du jeudi 14 septembre 2023
 - le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 14 septembre 2023
 - le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 5 octobre 2023
 - le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du mardi 3 octobre 2023
- → Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu ces 4 publications dans les 2 journaux concernés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects information du public.

Le commissaire enquêteur a constaté personnellement que l'ensemble des mesures de publicité, prescrites dans les articles 4 et 9 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendu réglementairement dans ce contexte, ont été effectives. En outre, l'information du public a été complétée par la mise en ligne d'un avis d'enquête, sur le site internet de Laval Agglomération, de la commune de Louvigné (via l'application "Intramuros"), et, de via commune de Changé. Par ailleurs, cette information a été aussi renforcée par le fait que le porteur de projet avait mis à disposition du public un site dédié (registre numérique) qui permettait à ce dernier, de consulter l'ensemble des pièces du dossier et de déposer le cas échéant, ses observations.

→ Le commissaire enquêteur considère que les dispositions prises pour l'information du public ont respectées le cadre légal qui est imposé et, ont été suffisantes pour que les administrés aient connaissance de l'existence de cette enquête publique et soient informés des tenants et aboutissants des 2 projets.

5 Déroulement de l'enquête

5-1 Généralités sur le déroulement de ces enquêtes :

** Les services de Laval Agglomération ont normalement préparé et organisé cette enquête. Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants des 2 dossiers, par la présentation faite par Madame DRIOLLET, lors de différents contacts téléphoniques, qui se sont tenus les 19 et 21 août 2023..

En outre, les contacts réalisés ont été efficaces et pertinents pour initialiser correctement cette consultation, à l'initiative des services de Laval Agglomération, lors de la phase de lancement de cette enquête.

** L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête, un registre ainsi qu'un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les locaux de Laval Agglomération.

Une adresse mail ainsi qu'un registre numérique, étaient à disposition du public pour déposer des contributions par voie électronique.

- ** Une réunion a été réalisée le mardi 19 septembre 2023 en matinée entre le commissaire-enquêteur et le porteur de projet, Madame DRIOLLET. Dans cette réunion, le porteur de projet a présenté dans sa globalité et, en toute transparence, les points remarquables des projets. A la suite de cette réunion, le commissaire-enquêteur a pris en charge l'ensemble des documents en relation avec les deux objectifs assignés à cette enquête. Il a par ailleurs, effectué une visite des lieux concernés par les 2 projets, le 21 septembre 2023.
- ** A l'issue de cette enquête, le registre d'enquête a été clôturé, et pris en charge par le commissaireenquêteur. Cette opération a été réalisée le mardi 18 octobre 2023 après la dernière permanence d'accueil du public.
- ** Dans le contexte d'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder en fin d'enquête à un échange formalisé avec le porteur de projet.

Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse - PVS" a été remis au porteur de projet conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le mercredi 25 octobre 2023 lors d'une réunion qui s'est déroulée en "distanciel". (Réunion téléphone couplée avec des échanges par mail) Le porteur du projet était représenté par Madame DRIOLLET.

Ce document était structuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les Personnes Publiques et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur. Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le lundi 6 novembre 2023.

** La participation du public peut être qualifiée de très faible. En effet, Le commissaire enquêteur n'a reçu que 2 visiteurs qui ont déposés 2 "NCR" (Notes ou Courriers Reçus) lors des permanences. Par ailleurs, aucune contribution n'a été déposée via le registre numérique. En conséquence, l'ensemble de ces contributions reçues au registre "papier" ou sous forme électronique, s'établit à 2.

5-2 Déroulement fin de l'enquête et Dates remarquables .

Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

<mark>N°</mark>	DATE et LIEU	OBJET de l'évènement	QUI?	OBSERVATIONS
1	Mercredi 16 août et lundi 21 août 2023	- Réunion avec le porteur de projet	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération	
	14h00 - 15h00	- Préparation de l'enquête	- L. ROUEIL, commissaire	
	Relations	- Définition des dates	enquêteur	
	téléphoniques	remarquables		
2	Mardi 19 septembre	- Réunion avec le porteur de	- Mme DRIOLLET, Laval	
	2023	projet	Agglomération	
	9h30 - 10h30	- Echanges sur le dossier	- L. ROUEIL, commissaire	
	Locaux de Laval Agglomération	- Prise en charge par le commissaire enquêteur du	enquêteur	

	1	dossion at du ragistra	1	
		dossier et du registre		
3	Jeudi 21 septembre 2023 14h00 – 17h00 Laval Agglo, Louvigné et Changé	d'enquête - Dossiers et registres, cotés et paraphés - Vérification de tout l'affichage - Dossier papier remis au porteur de projet - Visite des 2 lieux concernés	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	L'ensemble de l'affichage attendu est en place.
4	Mardi 3 octobre 2023 9h00 – 12h00 Laval Agglomération	par les 2 modifications. 1 ^{ère} permanence d'accueil du public.	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	Entretien avec Mme DRIOLLET 1 visite et 1 contribution déposée
5	Mercredi 18 octobre 2023 14h00 – 17h00 Laval Agglo	2 ^{ème} permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	Entretien avec Mme DRIOLLET 1 visite et 1 contribution déposée
6	Mercredi 25 octobre 2023 14h00 – 14h30 Réunion téléphone et échanges de mails.	Remise du Procès-Verbal de Synthèse -PVS	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	Echanges sur les observations remarquables reçues dans le contexte de cette enquête
7	Lundi 6 novembre 2023 14h00 – 16H00 Pas de déplacement	Réception et lecture du mémoire en réponse, reçu	- L. ROUEIL, commissaire enquêteur	
8	Mercredi 15 novembre 2023 16h00 – 17h00 Locaux de Laval Agglomération	Remise des documents de fin d'enquête à l'autorité administrative	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	

. CHAPITRE II.

*6 * Contributions, observations, analyses, remarques formulées à l'initiative du public, des Personnes Publiques et du commissaire enquêteur.

6-1 -Remarque sur le plan et la rédaction du présent chapitre.

La rédaction de ce chapitre tient compte du contenu du document "Procès-Verbal de Synthèse -PVS", qui a été remis au porteur du projet. Ce document a fait l'objet en retour, d'un "Mémoire en Réponse". Ce chapitre est organisé autour des paragraphes suivants :

- → Paragraphe 6-1- Remarques générales sur la rédaction du chapitre. Pour l'ensemble de ce chapitre, les observations et points ainsi rédigés, sont repérées par un N° d'ordre, afin de clarifier la lecture de ce rapport et de permettre une analyse point par point plus aisée.
- → Paragraphe 6-2- Présentation générale du contenu des tableaux présentant les observations recueillies : La présentation générale de ces tableaux se lit ainsi :
 - colonne 1 du tableau = Numéro d'ordre de la contribution,
 - Colonne 2 du tableau = Identité la personne qui a fait la contribution et synthèse de la contribution exposée avec classement de celles-ci par grands thèmes.
- → Paragraphe 6-3- Tableaux au format "portrait", synthétisant les contributions émises par les Personnes Publiques.
- → Paragraphe 6-4- Tableaux au format "portrait", synthétisant les contributions émises par le public, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- → Paragraphe 6-5- Données statistiques sur la participation du public.
- → Paragraphe 6-6- Liste des questionnements (= Grands Thèmes / Angles d'analyse des observations), émis par le public ou par les Personnes Publiques, annotés avec les réponses apportées par le porteur du projet et l'avis du Commissaire Enquêteur.
- → Paragraphe 6-7- Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur, annotées aussi avec la réponse produite par le maitre d'ouvrage et l'avis du Commissaire Enquêteur.

6-2- Organisation des tableaux synthétisant les contributions formulées pendant l'enquête.

Ci-dessous apparait l'organisation du contenu des tableaux synthétisant les observations reçues pendant cette enquête, ainsi que la mise en perspective qui en sera faite dans la présentation du rapport final du Commissaire Enquêteur.

00 Préciser les coordonnées du contributeur et, le cas échéant la date et le support utilisé

Synthèse de la contribution découpée en observations.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, si la contribution nécessite une réponse individualisée, dans le contexte de l'échange "PVS - Mémoire en réponse" :

В Үүүүүүү уууууууууууууууу

Avis du Commissaire Enquêteur : dans la rédaction du rapport final.

C Zzzzzzzzzzz zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz

6-3 - Observations (synthétisées) formulées par les personnes publiques.

N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

01 | Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné)

- La réponse de Madame la Préfète concerne la dérogation nécessaire dans le contexte de l'application du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT" sur le territoire concerné.
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision N° 1. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O2 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale N° PDL 2023-6704 émis le 16 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :
 - L'Autorité Environnementale émet un avis réputé "sans observations" du fait de l'absence de réponse.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- Réponse apportée avant enquête publique, par le porteur de projet, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°1 (Louvigné) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - Il n'est pas formulé de réponse particulière concernant ce dossier.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée
- O4 Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné):

Avis favorable au projet

→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.

05 | Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :

- Réponse de Madame la Préfète sur le fait que le projet de révision N° 3 du PLUI, est subordonnée à l'obtention d'une dérogation dans le contexte de l'application de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT couvrant le territoire concerné.
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
- Cette décision est assortie de la réserve suivante :
 - Le périmètre du STECAL sera strictement limité aux seuls besoins de l'activité non agricole de l'entreprise.
 - → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.

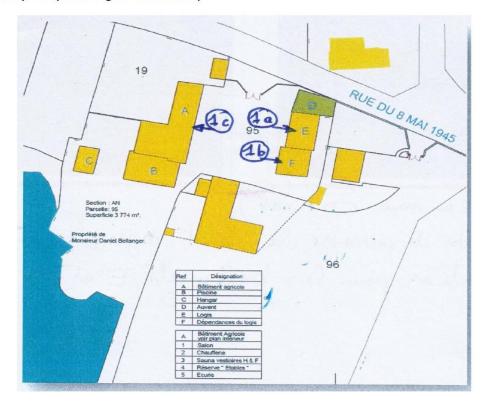
O6 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale N° PDL-2023-6707 émis le 13 mars 2023 sur le projet de révision allégée N° 3 (Changé) :

- Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.
 Il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Néanmoins, la MRAE recommande de tirer parti de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, au sein du périmètre du "STECAL" projeté.
 - → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → THÈME 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.
- Réponse apportée avant enquête publique, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N° 3 (Changé) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - 1) La réduction du périmètre de projet est envisagée. Il est proposé d'exclure du périmètre du STECAL, la voie d'accès ; celle-ci n'ayant pas de vocation à recevoir des constructions. En partie sud-ouest, il est proposé aussi de réduire la surface du STECAL en 2 endroits (voir plan joint).
 - 2) L'arbre identifié par la DDT sera intégré au PLUi en tant qu'arbre isolé remarquable à préserver.

Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes Zonage avant avis PPA: *3* SUPPRESSION Zonage après modifications envisagées : → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés. → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole. → THÈME 04: RA3 (Changé) – Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL. 08 Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) : - Avis favorable au projet → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.

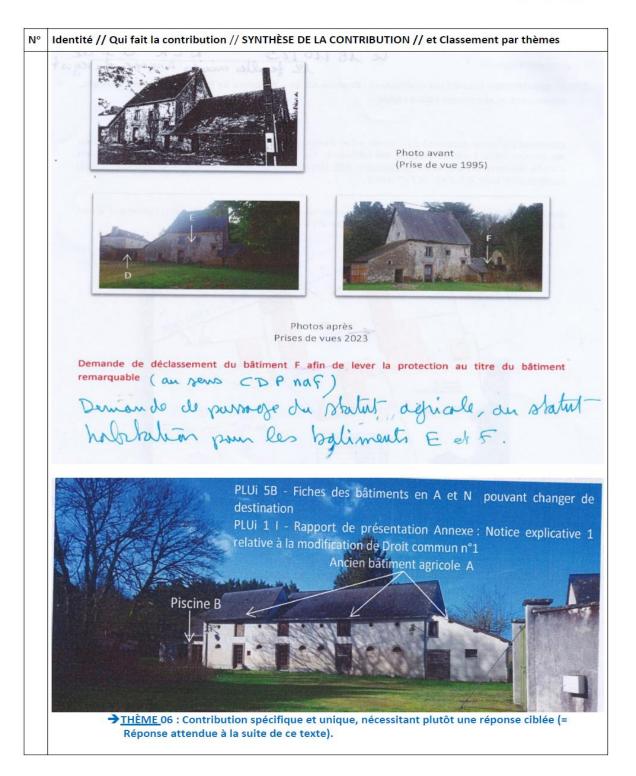
6-4 - Observations (synthétisées) formulées par le public.

- N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- 09 Rédaction sur le registre papier, première permanence d'accueil du public mardi 3 octobre 2023 // de Monsieur Michel LEPAGE, représentant du Conseil de développement de Laval Agglomération (attention portée sur le thème de la consommation des terres agricoles et celui du "Zéro Artificialisation Nette- ZAN".
 - Consultation du dossier
 - → Remarques:
 - Constate une consommation des terres agricoles.
 - les 2 dossiers font émerger des questions sur la nécessité et l'existence de compensation dans l'intérêt de l'environnement et, au regard du sujet "Zéro Artificialisation Nette -ZAN".
 - → <u>THÈME</u> 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- 10 Rédaction sur le registre papier, lors de la seconde permanence d'accueil du public, le mercredi 18 octobre 2023 // de Monsieur Daniel BELLANGER, concerné par le site des "Guelinières", route du Genest, ancien site d'exploitation agricole dans les années 1970 à Saint-Berthevin // six bâtiments sur la parcelle AN 95 dont trois bâtiments sont classés A, E et F (patrimoine bâti intéressant pour le bâtiment A et patrimoine bâti remarquable pour le logis E et l'annexe F)



Souhaite rénover le logis E et l'annexe F pour créer un gîte ou revente du bâtiment ; l'annexe F est en état de ruine (écroulée il y a quelques années).

- → Dépose trois documents correspondant à trois demandes précises, décrites ci-après :
- ① Changement de destination demandé pour les bâtiments E, F et A.



② Demande la suppression sur les cartes de la zone, de la continuité écologique qui y est dessinée pour un cours d'eau qui n'existe plus. Ce cheminement n'existe plus du fait du détournement et de sa canalisation en 2000.

→ Lieu-dit les "Guélinères" : parcelle 0134, section AN, propriété de Monsieur Daniel BELLANGER
En 2000 : insuffisance du fossé et réseau de collecte des eaux pluviales existants, situés entre la rue du 8 mai
1945 en amont, et la rivière le Vicoin en aval, pour capter les eaux issues des lotissements situés dans la zone
Nord-Ouest // la commune de Saint-Berthevin a décidé de réaliser un certain nombre de travaux afin de
modifier son réseau et pérenniser la collecte des eaux.

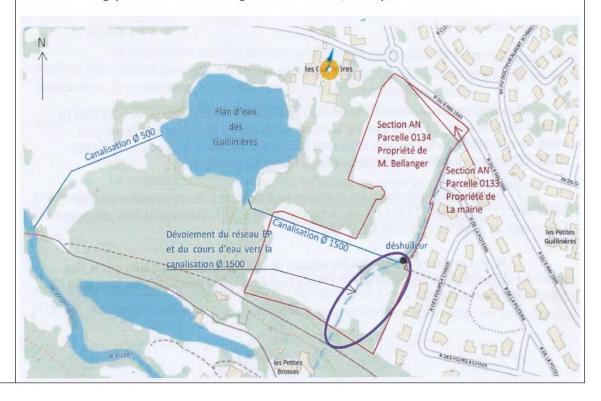
Ces travaux ont porté sur :

- Mise en place de canalisation enterrée d'un diamètre 1500 sur 140 ml en direction du plan d'eau des Guélinières, à l'ouest sur le tracé de la trame bleue.
- Installation d'un déshuileur sur l'axe de la trame bleue.
- Mise en place d'une canalisation de diamètre 1500 pour accompagner l'écoulement jusque dans le plan d'eau des Guélinières
- Mise en place d'une canalisation enterrée de diamètre 500 à l'ouest du plan d'eau pour assurer un écoulement dans la rivière le Vicoin sur environ 120 ml.
- Réalisation de clôtures et voies d'accès

Ces travaux ont été réalisé notamment sur des parcelles privées // Ils ont donné lieu à la signature d'une convention (cf. annexe) entre Monsieur et Madame BELLANGER et la commune de Saint-Berthevin le 28 février 2000.

Les travaux de canalisation, ont eu pour conséquences de pérenniser l'évacuation des eaux et, a fortiori, de modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales issues de la zone nord-ouest de la commune qui est assuré désormais par ces ouvrages.

Pour ces raisons, demande la mise à jour du plan local d'urbanisme par la suppression sur le secteur, de la continuité écologique liée au cours d'eau figurant à cet endroit, sur la parcelle AN n° 134.



→ <u>THÈME</u> 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

③ Demande d'évolution du plan de l'OAP N° 52 pour supprimer à l'endroit indiqué, la connexion et la création de la voie douce à créer (à partir de l'OAP).

Ouvrages techniques d'un bac de décantation et d'un déshuileur, installés en 2000 à cet emplacement avec pour objectif de récupérer les eaux des différents lotissements voisins.

Bassin qui n'a pas été implanté conformément à la convention passée entre la mairie et les consorts Bellanger (bassin en réalité décalé sur la parcelle AN 134 (cf. plans du relevé)

Présence de la voie douce telle que prévue au plan graphique d'urbanisme qui pose à ce jour deux problèmes :



-Le cheminement envisagé semble incohérent vis-à-vis de l'implantation réelle des ouvrages ; passerait à l'emplacement d'un grillage de sécurité et au droit du bassin.

- -Compte-tenu de l'implantation différente de ces ouvrages vis-à-vis de la convention initiale, la réalisation d'une voie douce à cet emplacement poserait un réel problème de découpage pour le futur projet de lotissement.
- Maintien de la voie douce existante (en jaune ci-annoté) qui suffirait au futur lotissement.
 - → <u>THÈME</u> 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

6-5 Données statistiques sur la participation du public.

L'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 inclus.

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de Laval Agglomération. Dans ces derniers, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des deux dossiers d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public.
- Pendant cette même période, ces dossiers étaient aussi, consultables de façon électronique, sur le site internet du registre dématérialisé, mis à disposition spécifiquement pour cette enquête.
- Au total 2 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de "Laval Agglomération".
- Pour participer à cette enquête, le public disposait des possibilités suivantes :
 - Le site internet du registre dématérialisé.
 - Une adresse mail spécifique.
 - La voie postale.
 - Un registre papier mis à disposition dans les locaux de Laval Agglomération.
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 2 visiteurs.
- Le registre "papier" présent à Laval a enregistré 2 contributions rédigées ou "NCR Notes et Courriers Reçus".
- Le registre Numérique n'a enregistré aucune contribution sous forme électronique (y compris par mail).
- Une des contributions ainsi reçues concernait les 2 révisions allégées (observation généraliste) du PLUI. La seconde contribution concernait des préoccupations spécifiques et ciblées en rapport avec des dispositions du PLUI sur St Berthevin.
- Un PV de synthèse a été élaboré à partir des observations formulées par les Personnes Publiques, le public et, celles rédigées à l'initiative du commissaire-enquêteur.
- Ces observations représentent un total de 19 expressions individualisées.

6-6- Réponses-Avis-Questionnements découlant des observations générées par le public et les personnes publiques

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes ; les observations émises par le public et les "Personnes Publiques", ont été classées en 6 thèmes (Thème 01 à thème 06).

Ces 6 thèmes s'établissent ainsi :

- → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.

- → THÈME 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL
- → <u>THÈME</u> 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Pour répondre à ces problématiques, la réponse du porteur des 2 projets, a été rédigée à la suite des questionnements ci-après, dans un paragraphe. <u>"Réponses du porteur de projet".</u>

L'ensemble de ces problématiques ainsi développées s'établit ainsi :

(08) - QUESTION PVS -01 // THÈME 01 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA1 (Louvigné).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 01 Mme La Préfète 53 : dérogation nécessaire, accordée en l'absence de SCOT valide, dans le contexte de la problématique de l'urbanisation limitée.
- Rep 02 MRAE: avis réputé "sans observations" (absence de réponse).
- Rep 03 Réunion conjointe de Personnes Publiques : pas d'observation particulière.
- Rep 04 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note qu'aucun avis défavorable n'a été exprimé, à l'encontre de la mise en œuvre du projet de révision allégée N° 1 du PLUI (Louvigné).

Par ailleurs, il note que l'ensemble des personnes publiques, explicite un avis favorable et, que la dérogation de Mme La préfète, nécessaire à la mise en œuvre du projet (en absence de SCOT), est accordée.

(09) - QUESTION PVS -02 // THÈME 02 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA3 (Changé).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 : problématique de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT // dérogation nécessaire accordée et assortie d'une réserve.
- Rep 06 MRAE : avis réputé "sans observations" de la MRAE, assortie d'une réserve.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : avis favorable assorti des deux engagements de la part du porteur de projet.
- Rep 08 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note qu'aucun avis défavorable n'a été exprimé, à l'encontre de la mise en œuvre du projet de révision allégée N° 1 du PLUI (Louvigné).

Par ailleurs, il note que l'ensemble des personnes publiques, explicite un avis favorable, assorti de 2 réserves et, que la dérogation de Mme La préfète, nécessaire à la mise en œuvre du projet (en absence de SCOT), est accordée.

(10) - QUESTION PVS -03 // THÈME 03 : projet RA3 (Changé), réduction du périmètre du STECAL au seul besoin strictement nécessaire à l'activité non agricole :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 CDPNAF : réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour prendre en compte, la demande de réduction de la surface du STECAL.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Laval Agglomération confirme les réponses apportées aux PPA dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. Le périmètre du STECAL est réduit selon le plan de zonage présenté ci-dessous :



Le STECAL couvre 0.97 ha au lieu des 1.2 ha du projet initial.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte et adhère à cette décision de réduire, la surface de ce STECAL, au seul besoin de l'activité "non agricole". Il note que le plan de zonage, joint ci-dessus, évoluera en conséquence, à savoir en excluant la voie d'accès et une surface située en partie sud-ouest. Il reçoit favorablement, le fait que la superficie, ainsi réduite, passera de 1,2 Ha (initial) à 0,97 Ha..
→ Ce point paraissant important, il fera l'objet de la réserve N° 1, qui sera rédigée en conclusion de cette enquête, en rapport avec cette révision allégée N° 3 du PLUI (Changé)- Document CM2.de cette enquête.

(11) - QUESTION PVS -04 // THÈME 04 : projet RA3 (Changé), protection accordée aux arbres isolés, en place ou à proximité du STECAL :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 06 MRAE: tirer profit de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, à proximité du STECAL projeté.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour accorder cette protection.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Laval Agglomération confirme les réponses apportées aux PPA dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. L'arbre isolé situé au nord du site de projet, en dehors du périmètre du STECAL, est identifié au PLUi pour protection en tant qu'arbre isolé remarquable.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte et adhère à cette décision d'accorder une protection, sous le statut "d'arbre isolé remarquable", à un arbre situé au Nord-Ouest du projet, dans le contexte du projet de révision allégé du PLUI N° 3 (Changé). Il note que. cet arbre est par ailleurs en place, en dehors du périmètre du STECAL concerné.

(12) - QUESTION PVS -05 // THÈME 05 : projet RA3 (Changé) et RA1 (Louvigné), problématique de la cohérence du projet dans une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

• Rep 09 – M. Michel LEPAGE, membre du Conseil de développement de Laval Agglo : déplore la consommation de terres agricoles.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Les projets visent à créer de nouveaux droits à construire en zone agricole ou naturelle avec la création de deux STECAL. Cependant, l'impact des projets sur la consommation d'espaces agro-naturels est limité du fait de plusieurs facteurs/caractéristiques des projets :

- Périmètre des STECAL limités aux stricts besoins des activités, avec une surface totale de moins de 2 ha concernés pour les deux projets;
- La mobilisation de bâtis/équipements existants : piste, anciens bâtiments agricoles.
- Le règlement littéral de la zone Ae2 limite les constructions au sein du périmètre du STECAL : multiplication des activités interdite (1 seule activité sur chaque site), une emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 60% de la superficie du terrain ; surfaces des annexes limitées (40m2) ; hauteur maximale des constructions limitée à 12 m.
- Une marge de recul rendant inconstructible une grande partie du site à Louverné;

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur, note que la constructibilité, à l'intérieur d'un STECAL, tel que ceux qui sont projetés à Louvigné et Changé, reste sous contrainte avec des limites fixées.

A priori, celles-ci permettent d'autoriser par exception, dans des zones agricoles bien cernées, des activités de façon opportune, en réutilisant le bâti en place (= projet RA3 à Changé) Par ailleurs, cette disposition rend possible le fait qu'un terrain qui n'a plus d'utilisation agricole du fait d'un statut de "délaissés" ou "friches", survenues à l'issue de la construction de la Ligne LGV Ouest (= Cas du projet RA1 à Louvigné) puisse accueillir l'activité d'une entreprise, avec l'intérêt économique qui en résultera.

Le commissaire enquêteur adhère à ce point de vue, pour qualifier favorablement les 2 projets.

(13) - QUESTION PVS -06// THÈME 06: : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

• Rep 10 – M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de changement de destination pour 3 bâtiments (= d'agricole vers habitation).

- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de suppression de continuité écologique (= ruisseau qui n'existe plus).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande une évolution des prescriptions inscrites dans l'OAP N° 52 (= PB de localisation de voie douce).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Les observations n'entrent pas dans champ de l'enquête publique. Informations sur les procédures adaptées aux demandes formulées :

- la levée de protections (patrimoniales ou environnementales et paysagères) relèvent d'une procédure de révision du PLUi ;
- l'inscription de bâtiment à l'inventaire du changement de destination relève d'une modification de droit commun. Cette inscription ne permet pas la création d'un gîte (activité économique) mais uniquement la transformation du bâtiment en habitation.
- la modification de l'oap relève également d'une procédure de modification de droit commun.

Pour ces deux points, Laval Agglomération invite le demandeur à formuler sa demande auprès de la mairie de Saint-Berthevin qui pourra la relayée à Laval Agglomération.

Avis du Commissaire Enquêteur:

Le commissaire enquêteur remarque que les demandes exprimées par M. BELLANGER, sont légitimes mais ne concernent pas directement les 2 projets affichés dans cette enquête publique.

Il note que la présente procédure ne concerne que 2 révisions allégées du PLUI, ciblées sur 2 dossiers spécifiques.

Il note et adhère à la réponse formulée par le porteur de projet, à savoir que les 3 demandes présentées, devront être portées par les responsables de la commune de St BERTHEVIN, dans le contexte d'une prochaine procédure de Révision du PLUI, ou de futures procédures de Modification de droit commun, de ce même document d'urbanisme.

6-7 Réponses – Avis sur les questionnements émis à l'initiative du commissaire enquêteur.

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le commissaire-enquêteur dans le cadre du dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du contenu du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête.
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques.
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

→ Dans ce cadre, Les 3 questions complémentaires suivantes, ont été rédigées :

(14) – <u>QUESTION PVS-07</u>: RA1 et RA3: Problématique de la densité et des hauteurs des constructions qui seront autorisées dans le périmètre de ces deux "STECAL" // encadrement des futures autorisations sur la problématique ZAN.

A priori, ces deux projets vont générer des constructions en zone agricole dans l'objectif de soutenir des activités économiques non agricoles.

Question :

• Quelles sont les règles d'encadrement des futures autorisations de construction d'immeubles et les limites imposées à ces dernières (en densité de construction au sol, en hauteur de construction, ...etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Cf. Réponse apportée au 12 – Thème 05

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur, note que la constructibilité, à l'intérieur d'un STECAL, tel que ceux qui sont projetés à Louvigné et Changé, reste sous contrainte avec des limites fixées.

A priori, celles-ci permettent d'autoriser par exception, dans des zones agricoles bien cernées, des activités de façon opportune, en réutilisant le bâti en place (= projet RA3 à Changé)

Par ailleurs, cette disposition rend possible le fait qu'un terrain qui n'a plus d'utilisation agricole du fait d'un statut de "délaissés" ou "friches", survenues à l'issue de la construction de la Ligne LGV Ouest (= Cas du projet RA1 à Louvigné) puisse accueillir l'activité d'une entreprise, avec l'intérêt économique qui en résultera.

→ Le commissaire enquêteur adhère à ce point de vue, pour qualifier favorablement les 2 projets.

(15) – QUESTION PVS-08: RA1 (Louvigné): Problématique des accès routiers pour desservir l'activité qui s'installera dans le cadre du projet.

A priori, le projet nécessitera la réalisation de voies d'accès et de sorties raccordées au réseau public de voirie.

Question:

 Comment est envisagée la résolution de cette problématique, pour accueillir le projet prévu sur la commune de Louvigné ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse -

<u>Mémoire en réponse"</u>: Comme détaillé dans la notice de présentation du projet, il est prévu une entrée en sens unique sur la départementale au nord (mobilisation de 'l'accès existant) et une sortie à l'ouest (Cf. schéma ci-après).



A secteur de projet et entrée-sortie envisagée

Cette problématique a été abordée avec le Département qui "estime que le projet est réalisable mais que l'aménagement de la sortie devra être étudié entre le porteur de projet et le Département d'un point de vue technique pour limiter au maximum tous risques accidentogènes" (extrait CR examen conjoint).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte du fait que les accès routiers, nécessaires à la desserte du projet RA1 (Louvigné), ont bien été étudiés et, ont reçu un avis favorable de la part du gestionnaire des routes, compétent à cet endroit.

A priori, le commissaire enquêteur adhère à un principe d'entrée dans le STECAL, qui se ferait à partir de la route RD 57 et, un principe de sortie sur la RD 131; cette solution ne semblant pas génératrice de "potentiels risques" d'accidents, sur les itinéraires concernés.

(16) – <u>QUESTION PVS-09</u>: RA1 et RA3: Problématique de la desserte des deux "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement, ... etc.).

La mise en œuvre des deux projets pose le problème du raccordement ou renforcement aux divers réseaux nécessaires au bon fonctionnement des activités accueillies.

Question:

• Sur ce thème, comment seront solutionnées ces problématiques, le cas échéant, dans le contexte d'une autorisation du projet ? En cas de travaux nécessaires d'extension des réseaux publics, comment seront supportés les coûts générés (public / privé) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Le STECAL projeté est raccordé au réseau d'eau potable. Il est en secteur d'assainissement autonome.

Concernant les Télécom, la ligne passe côté gauche du site de projet, direction Soulgé-sur-Ouette. Pour EDF, il y a une ligne enterrée à l'arrivée du giratoire.

Le raccordement aux différents réseaux est à la charge de porteur de projet.

Compte-rendu d'échange par mail, réalisé le mercredi 8 novembre 2023.

<u>Participants</u>: Mme DRIOLLET -Laval Agglomération et Loic ROUEIL commissaire enquêteur <u>Rédacteur</u>: Loic ROUEIL

<u>Objet :</u> Demande de précision sur la disponibilité des réseaux, pour desservir le STECAL projeté à Changé et sur l'identité du porteur de projet dans l'esprit de la réponse ci-dessus, concernant le STECAL de Louvigné.

- → Sur Changé, Mme DRIOLLET précise que le STECAL mobilisera les installations et les constructions existantes sur le site. Aussi, l'ensemble des raccordements sont déjà présents sur le site du projet. Par ailleurs le secteur est en "zonage d'assainissement individuel".
- → Dans la réponse ci-dessus, Mme DRIOLLET précise qu'il faut comprendre que la notion de porteur du projet, est attribuée à la personne physique ou morale qui réalisera le projet, en l'occurrence l'entreprise, et non Laval agglomération,

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que la problématique de la disponibilité de l'ensemble des "réseaux", a bien été prise en compte. Il note que l'ensemble des réseaux présents à proximité des 2 projets, permettront de raccorder les constructions nécessaires aux activités qui se développeront sur les 2 sites.

Il note que les frais de raccordements à ces divers réseaux restent à la charge des personnes physiques ou morales, qui mettront en œuvre les 2 projets.

CHAPITRE III

*7*Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur :

(16) Le porteur des 2 projets est "Laval Agglomération". Cette structure publique d'envergure, du fait de son implication naturelle dans les dossiers du territoire, prédispose à un "a priori favorable sur le fait que les 2 projets respectent globalement, les intérêts des habitants de ce même territoire, l'objectif de développement raisonnable de l'économie locale et, le prise en compte du respect de l'environnement. Cette dimension prédispose aussi au fait que les engagements pris par le porteur des projets, dans le contexte de cette enquête publique, soient respectés et mis en œuvre.

(17) Lors de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse", le porteur de projet, a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Il apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, les Personnes Publiques et, le Commissaire Enquêteur.

Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à traiter en toute transparence, les problématiques rencontrées, sur une base d'acteur du territoire, responsable.

(18) La participation du public à l'enquête publique a été très faible. Néanmoins, le public et les personnes publiques ont rédigés des observations pertinentes et légitimes, en faisant état de certains impacts négatifs des 2 projets et des solutions ou améliorations qu'ils demandaient. Ces contributions ont de fait, permis au porteur de projet de s'engager sur des solutions ou améliorations à apporter

(19) Ce rapport liste tous les points notés comme remarquables par le commissaire-enquêteur. Cela sousentend que les autres points non tracés dans ce document, doivent être considérés comme "sans remarques" de sa part.

*8 * Fin du rapport:

Le détail des deux documents "Conclusion Motivée" (CM) du commissaire enquêteur apparaît sur 2 documents distincts de ce rapport.

Moute

A Laval, le mercredi 15 novembre 2023

Loïc ROUEIL Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 et N° 3 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION, concernant des projets d'ouverture à l'urbanisation, en zonage "Ae2 – Activités isolées en campagne, Création de nouveaux bâtiments à usage d'activités", respectivement sur les communes de LOUVIGNÉ et CHANGÉ (Le Defay).

Déroulement de l'enquête : 16 jours consécutifs Du mardi 3 octobre 2023 à 9H00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17H00.



<u>AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :</u> MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION.

"Conclusion Motivée – CM2" du Commissaire Enquêteur se rapportant au second objectif de cette enquête : Autoriser la Révision allégée N° 3 (Changé).

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL.

CM2- Révision allégée N° 3 (concerne CHANGÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023

Sommaire de la conclusion et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

- *1* Présentation synthétique du projet.
- *2* Synthèse du cadre légal de La décision administrative attendue.
- *3* Synthèse des éléments remarquables du dossier.
- *4* Synthèse de l'aspect "Cadre Juridique" de cette enquête publique.
- *5* Synthèse des éléments spécifiques de réflexion, apportés par cette enquête -Participations- Contributions.
- *6*Conclusion Motivée CM2 du Commissaire enquêteur.

1 Présentation synthétique du projet.

Cette enquête unique regroupe deux projets d'évolution du PLUI de Laval Agglomération ; ce dernier étant le document d'urbanisme opposable sur les 20 communes historiques qui étaient intégrées dans Laval Agglomération avant le regroupement avec le Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Le premier projet consiste en une révision allégée N°1 du PLUI, créant un secteur de taille et capacité d'accueil limité STECAL, sur la commune de Louvigné (53). Cette disposition est mise en place afin de permettre à la SARL Auto-école "Moulinet", de développer son activité à proximité de son siège social. La superficie affichée de STECAL est de 8 100 m².

Le second projet consiste en une révision allégée N°3 du PLUI afin de créer un STECAL sur la commune de Changé (53). Ce projet consiste à permettre à la SARL "Jourdanière Nature" de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay à Changé (53). La superficie affichée de ce STECAL est de 12 000 m².

→ Dans la suite du présent document "CM2", c'est ce second objectif qui est traité.

Cette enquête constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elle a pour but d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et les caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation de ce dernier.

2 Synthèse du cadre légal de la décision administrative attendue.

Le cadre juridique encadrant une procédure de révision allégée de PLUi s'explicite dans les réglementations qui suivent.

La présente procédure est autorisée et nécessaire, dans le contexte de la réduction d'une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

- Cadres des articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.
- Le décret N°2021-1345 du 13 octobre 2021 qui modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le projet de révision allégée N°1 n'est pas soumis a priori, à une évaluation environnementale, mais le porteur de projet a malgré tout, sollicité l'avis de la MRAE.

La loi ALLUR du 24 mars 2014 qui institue le principe de l'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), s'applique. A cet effet, le porteur de projet a sollicité et obtenu le dérogation nécessaire (décision CDPNAF du 9 mars 2023).

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était conforme aux dispositions réglementaires sur le sujet.

Une révision allégée de PLUi est constituée en particulier, avec les pièces mentionnées à l'article R 123.8 du code de l'environnement et à l'article L. 151-2 du code de l'Urbanisme.

- Une note expliquant les modifications apportées au PLUI ; ces pièces s'explicitent ainsi :
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes consultées au titre des articles R. 153-16 et L. 153-17 CU et le cas échéant, ceux des associations (L. 132-12) ;
- Eventuellement l'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
- En l'absence de SCOT, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Le bilan de la concertation (L. 103-6).

3 Synthèse des éléments remarquables, présents dans le dossier.

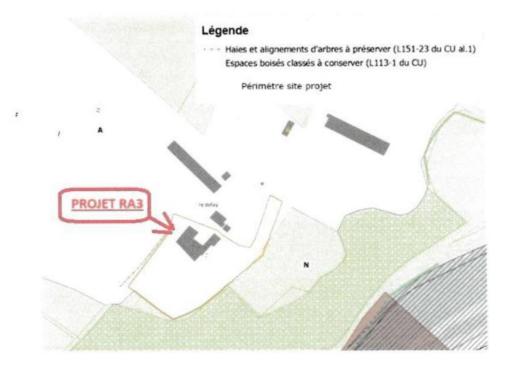
Le PLUI de Laval Agglomération (20 communes) a été approuvé le 16 décembre 2019. Le conseil communautaire a prescrit cette procédure de révision dans sa délibération du 3 octobre 2022.

CM2- Révision allégée N° 3 (concerne CHANGÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023

L'objectif de cette révision allégée N° 3 est la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitée - STECAL sur la commune de Changé (53), pour permettre à la SARL "Jourdanière Nature", dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de "Defay", à Changé (53). Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, écopâturage et verger conservatoire, miscanthus..., etc.

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classées actuellement en A et N. Seul le secteur devant recueillir les activités de services "entretien et création paysagère", est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.

Le projet se situe ainsi, dans le zonage actuel du PLUI :



La parcelle concernée par le projet est classée en A et N.

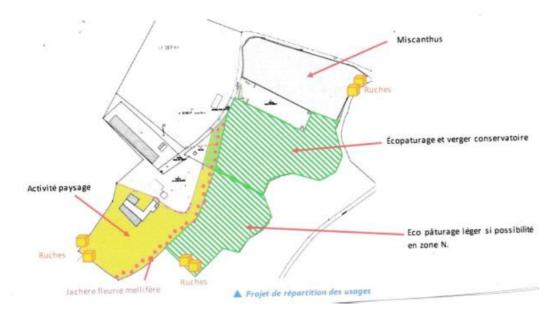
La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées. La parcelle ne fait l'objet d'aucune prescription. Cependant, des éléments protégés sont situé à proximité:

- Un espace boisé classé au sud du site de projet.
- Une haie protégée au titre de la loi Paysage, au nord.

La synthèse du projet s'établit ainsi (voir le plan ci-dessous) :

→ L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités des services "entretien et création paysagère", en jaune sur le plan ci-après, est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.

CM2- Révision allégée N° 3 (concerne CHANGÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023



- → La MRAE a été sollicitée sur le dossier. Sa réponse est constituée par le fait que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine. Néanmoins, elle recommande de garantir la protection des arbres isolés dans le périmètre du STECAL projeté.
- → La CDPNAF a été sollicité dans le contexte de la constructibilité limitée en absence de SCOT, valide. Elle demande en réserve de limiter strictement le périmètre du STECAL projeté aux seuls besoins de l'activité "non agricole" de l'entreprise.

*4 - Synthèse de l'aspect "cadre juridique" de cette enquête publique :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a agi pour conduire cette enquête publique dans le cadre de la désignation réalisée par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes dans le document référencé N° E23 000113/53 datée du 4 juillet 2023.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête dans le cadre de l'arrêté pris par Monsieur le Président de Laval Agglomération, arrêté N° 53/2023 en date du 23 août 2023.

La présente enquête publique est régie par le cadre réglementaire suivant :

- Articles L.123-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016, article 3.
- Article L.123-2 du code de l'environnement modifié par la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, article 13 (V).
- Article L.123-3 et suivants du code de l'environnement.
- Article R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
- Article L.123-42 et 43 du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur a tenu 2 permanences d'accueil du public dans les locaux de Laval Agglomération, conformément à l'arrêté prescrivant cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête était consultable en version "papier", dans les locaux de Laval Agglomération. Il était aussi accessible en version électronique sur le site du registre numérique dédié à cette enquête.

Pour déposer ses contributions, le public avait à sa disposition les formules suivantes :

- Dépôt direct sur le registre "papier".
- Courrier "papier" adressé au commissaire-enquêteur.
- Courriel.
- Registre numérique.

Le commissaire-enquêteur a procédé à la vérification de la publicité prévue pour informer le public. En synthèse, la présence de celle-ci, a été constatée sur les 12 points décrits ci-dessous :

- 5 affichages obligatoires (panneaux réglementaires des trois collectivités et sur sites).
- Les sites "internet" de Laval Agglomération et de Changé.
- L'application "intramuros" pour la commune de Louvigné.
- 4 parutions dans deux journaux locaux.

En fin d'enquête, un échange de type "Procès-verbal de Synthèse – PVS" $\leftarrow \rightarrow$ "Mémoire en réponse" a été réalisé entre le commissaire-enquêteur et le porteur du projet, afin d'apporter des réponses appropriées au regard des diverses observations rédigées.

5- Synthèse des éléments de réflexions spécifiques, apportés par l'enquête :

Au cours cette enquête, les échanges constructifs ont été réalisés entre la représentante du porteur de projet, Madame DRIOLLET, et le commissaire-enquêteur, dans la phase de préparation de l'enquête, d'explication du contenu des dossiers, ainsi que dans celle de "post-enquête" pour préciser certains points. Le porteur de projet a ainsi montré son implication pour traiter le projet, sur une base de responsabilité.

La participation du public, à cette enquête peut être qualifiée de "très peu importante", au regard de la nature de la procédure, puisque seulement deux personnes ont rédigé deux contributions au registre papier, présent dans les locaux de Laval Agglomération.

Dans le cadre de cette enquête publique unique, l'ensemble des contributions rédigées par le public et les personnes publiques a été classé en 6 thèmes, auxquels s'ajoutaient trois problématiques exposées, à l'initiative du commissaire-enquêteur.

L'ensemble totalise 19 observations ainsi individualisées portant sur l'ensemble de ces thèmes. Par ailleurs, une contribution de trois observations ne concernait ni le projet de révision N° 1 ni le projet de révision N° 3 (Monsieur BELLANGER pour une propriété située à Saint-Berthevin).

Parmi ces 9 thématiques, 6 totalisant 11 observations étaient en rapport avec le projet de révision allégée N° 3 (Changé).

La liste des thématiques ainsi répertoriées en rapport avec cette révision N° 3, s'établit ainsi :

- →THÈME 02: RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- → THÈME 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.
- → <u>THÈME</u> 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → <u>OUESTION PVS 07</u> RA1 et RA3. Problématique de la densité et des hauteurs de constructions autorisées dans les deux STECAL projetés.
- → QUESTION PVS 09 RA1 et RA3. Problématique de la desserte des 2 "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement...).

CM2- Révision allégée N° 3 (concerne CHANGÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023

6 Conclusion Motivée - CM du commissaire-enquêteur.

Compte tenu des éléments connus à l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur rédige sa conclusion motivée ainsi :

6-1- Analyse du projet – Éléments favorables :

- → Le projet ne change pas les orientations générales définies dans le PADD du PLUI.
- → Le projet est en cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération pour :
 - Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée.
 - Optimiser le foncier disponible.
 - Optimiser et réutiliser de manière opportune, des bâtiments en place, sur un ancien siège d'exploitation agricole.
 - Favoriser l'emploi
- → Les principes d'aménagement de ce STECAL permettent de réutiliser et de pérenniser l'existence de bâtiments agricoles traditionnels construits en pierres et ardoises et de conserver l'identité du paysage agricole du site.
- → L'impact sur l'environnement sera très faible voire favorable, compte-tenu des activités spécifiques proposées par l'entreprise porteuse du projet final (activités largement en relation avec l'environnement).
- → En créant ce périmètre de STECAL, en cohérence avec la réalité du terrain, la procédure permet d'adapter de manière optimisée et ponctuellement, le PLUi sur la commune de Changé.
- → Le projet, dans sa dimension "impact sur l'environnement", ne fait pas l'objet d'observation de la part de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).
- → Le contenu du projet maintient le PLUi dans l'esprit et dans l'application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

6-2- Analyse du projet - Élément défavorable :

→ Le projet représente 12 000 m² de terrains qui seront retirés des zones à statut "agricole" ou "naturel".

6-3- Le commissaire enquêteur note par ailleurs favorablement :

- → Que le projet de révision allégée du PLUi est légalement approuvable, en considérant le respect du cadre réglementaire de la décision administrative attendu (aspect délibération sur l'objectif poursuivi, délibération d'arrêt du projet, entre autres).
- → Que l'enquête publique, a respecté dans tous ses aspects (contenu du dossier, information et publicité en direction du public, accueil physique du public, adresse électronique et registre mis à disposition du public, collecte et retransmission des observations, qualité de l'échange "PVS Mémoire en réponse"), la mission qui lui était demandée.
- → Que dans le contexte de la présente enquête publique, aucun avis strictement défavorable, n'a été émis de la part du public ou des personnes publiques.

CM2- Révision allégée N° 3 (concerne CHANGÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023

- → Que le porteur du projet est Laval Agglomération. L'importance et la qualité de cette collectivité publique, permet d'envisager une déclinaison du projet, au contact des autres acteurs locaux, dans un esprit de responsabilité.
- → Que le projet est compatible avec les dispositions initiales du PLUi.
- → Que le projet est soumis à la réglementation intégrant le principe de l'urbanisation limitée dans les territoires non couvert par un SCOT valide et, que la dérogation nécessaire dans ce cadre, a été autorisée par Madame la Préfète de la Mayenne.
- → Que le projet a fait l'objet d'un examen conjoint des services de l'Etat, de Laval Agglomération et de la commune qui est tracé dans un procès-verbal de réunion. Dans ce cadre, deux réserves ont été émises et solutionnées par un engagement du porteur de projet.
- → Que lors de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse", le porteur de projet a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à solutionner les problématiques exposées, sur une base d'acteur du territoire, responsable.
- → Que le porteur de projet s'est engagé dans le cadre de cette procédure a donné le statut "d'arbre isolé remarquable" à un arbre situé au nord-ouest du projet (en dehors du périmètre du STECAL).

6-3- En synthèse:

→ Au vu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur, considère que les avantages du projet, l'emportent nettement sur les inconvénients.

6-4- Il recommande:

→ Que les engagements pris par le porteur de projet dans les réponses qu'il a apportées dans le cadre de cette enquête publique, soient traduits dans les documents qui seront joints à l'approbation de cette révision allégée du PLUi.

*7- Conclusion et avis final.

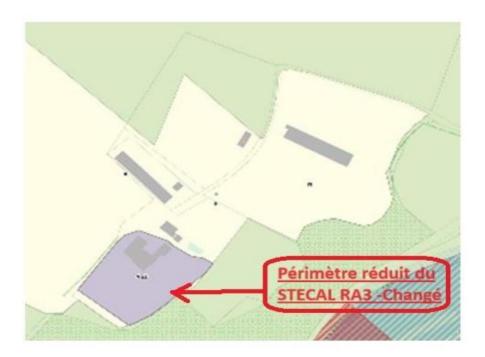
Après avoir analysé tous les arguments portés à sa connaissance, Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour approuver le projet de révision allégée N°3 du PLUi de Laval Agglomération qui concerne la création d'un STECAL au statut Ae2 sur la commune de Changé au lieu-dit Defay.

Avec la réserve suivante :

La surface du STECAL concerné, sera réduite de 12 000 m2 à 9 700 m2 afin de limiter celle-ci aux stricts besoins de l'activité non agricole de l'entreprise qui s'installera sur le site.

Ce point est rédigé en cohérence avec la réponse apportée sur le sujet, par Laval Agglomération. Cette disposition intègre l'exclusion de la voie d'accès et une petite surface située en partie sud-ouest du projet initial.

La surface ainsi réduite, de ce STECAL, apparait ci-dessous :



A Laval, le mercredi 15 novembre 2023.

Loïc ROUEIL

Commissaire-enquêteur

J. South

CM2- Révision allégée N° 3 (concerne CHANGÉ) du PLUI de Laval Agglomération // TA N° E23 000113 / 53 du 04-07-2023

M. Loïc Roueil
Commissaire enquêteur
Tél: 0243702154.
Mail = roueilloic@orange.fr

A

Monsieur le Président de Laval Agglomération,

Objet : - Notification du Procès-Verbal de Synthèse de fin d'enquête publique.

 Enquête unique en relation avec les projets de révision allégée N°1 et N°3 du PLUi de Laval Agglomération (20 communes).

Références : - Code de l'environnement.

- Arrêté N° 53/2023 du 28 août 2023 de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Monsieur le Président,

Dans le contexte du dossier cité en référence, vous avez ordonné une enquête publique unique en rapport avec les deux projets cités ci-dessus.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, le "Procès-Verbal de Synthèse – PVS" de fin d'enquête que j'ai réalisé.

Vous noterez que ce document vous est communiqué en cohérence avec l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête ; cette disposition précisant les modalités de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-18, modifié par le décret N°2017- 626 du 25 avril 2017 – article 4, du code de l'environnement.

Ce document vous est adressé afin d'apporter dans le rapport final, des réponses les plus appropriées et pertinentes au regard des problématiques et observations soulevées pendant cette enquête. Afin d'être cohérent avec l'objectif de produire ce rapport final sous un mois à compter de la date de clôture de cette enquête, je souhaiterais recevoir votre mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.

Outre ce texte d'accompagnement, ce document "PVS" est organisé autour des paragraphes suivants :

- → Paragraphe I : Déroulement de l'enquête.
- → <u>Paragraphe II</u>: Tableaux au format "portait", synthétisant les contributions émises par le Public et les "Personnes Publiques" avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- → <u>Paragraphe III</u>: Liste des questionnements (= Thèmes / Angles d'analyse des observations émises par le public et les Personnes Publiques).
- → Paragraphe IV : Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur.
- Nota 1: Dans ces 3 derniers paragraphes, les contributions ainsi rédigées, sont repérées par un N° continu d'ordre, afin de clarifier la lecture de mon rapport final, et de vous permettre une analyse ainsi qu'une réponse, point par point plus aisée.

<u>Nota 2 :</u> La suite du document est organisée de telle sorte que les réponses que vous apporterez, puissent être rédigées, soit dans les tableaux, à la suite de chaque observation, soit dans le prolongement de chacun des questionnements rédigés, de façon regroupée.

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

I- Déroulement de l'enquête unique.

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de Laval Agglomération. Dans ces derniers, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des deux dossiers d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public.
- Pendant cette même période, ces dossiers étaient aussi, consultable de façon électronique, sur le site internet du registre dématérialisé, mis à disposition spécifiquement pour cette enquête.
- Cette enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 inclus.
- Au total 2 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de "Laval Agglomération".
- Pour participer à cette enquête, le public disposait des possibilités suivantes :
 - Le site internet du registre dématérialisé.
 - Une adresse mail spécifique.
 - La voie postale.
 - Un registre papier mis à disposition dans les locaux de Laval Agglomération.
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 2 visiteurs.
- Le registre "papier" présent à Laval a enregistré 2 contributions rédigées ou "NCR Notes et Courriers Reçus".
- Le registre Numérique n'a enregistré aucune contribution sous forme électronique (y compris par mail).
- Une des contributions ainsi reçues concernait les 2 révision allégées (observation généraliste) du PLUI. La seconde contribution concernait des préoccupations spécifiques et ciblées en rapport avec des dispositions du PLUI sur St Berthevin.
- Ce PV de synthèse est par conséquence, élaboré à partir des observations formulées par les Personnes Publiques, et le public ainsi que de celles rédigées à l'initiative du commissaireenquêteur.

J'espère que vous pourrez prendre en compte ces diverses observations et, ainsi apporter les réponses les plus appropriées, au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Vos réponses seront intégrées dans le rapport final que je produirai à l'issue de cette consultation.

Je me tiens à votre disposition pour éventuellement préciser ces observations et les questionnements qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR Loïc ROUEIL------→signature

**DOCUMENT REMIS, le mercredi 25 octobre 2023.

Recula 25/10/

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

**Mémoire en réponse à adresser au commissaire enquêteur, dans un délai maximal de 15 jours. Ce document étant en conséquence, attendu d'ici le jeudi 9 novembre 2023.

**DIFFUSION de ce document :

- 1 exemplaire "papier" pour Monsieur le Président de Laval Agglomération.
- 1 exemplaire "papier" pour le commissaire enquêteur.
- 1 exemplaire sous format "électronique" remis à Madame DRIOLLET de Laval Agglomération

II- Observations recueillies dans le contexte de cette enquête unique.

II -1- Organisation "type" des tableaux synthétisant les observations reçues.

N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

00 Préciser les coordonnées du contributeur et, le cas échéant la date et le support utilisé

Synthèse de la contribution découpée en observations.

→ THÈME XX : Classement par thème – angle d'analyse.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, si la contribution nécessite une réponse individualisée, dans le contexte de l'échange "PVS - Mémoire en réponse" :

B Yyyyyyyy yyyyyyyyyyyyyyyyy

Avis du Commissaire Enquêteur : dans la rédaction du rapport final.

C Zzzzzzzzzzz zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz

II-2 - Observations (synthétisées) formulées par les personnes publiques :

Nº | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

- 01 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné)
 - La réponse de Madame la Préfète concerne la dérogation nécessaire dans le contexte de l'application du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de "Schéma de Cohérence Territoriale SCOT" sur le territoire concerné.
 - La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision N° 1. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O2 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6704 émis le 16 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :
 - L'Autorité Environnementale émet un avis réputé favorable du fait de l'absence de réponse.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- Réponse apportée avant enquête publique, par le porteur de projet, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°1 (Louvigné) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - Il n'est pas formulé de réponse particulière concernant ce dossier.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- Nº | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- O4 Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné):

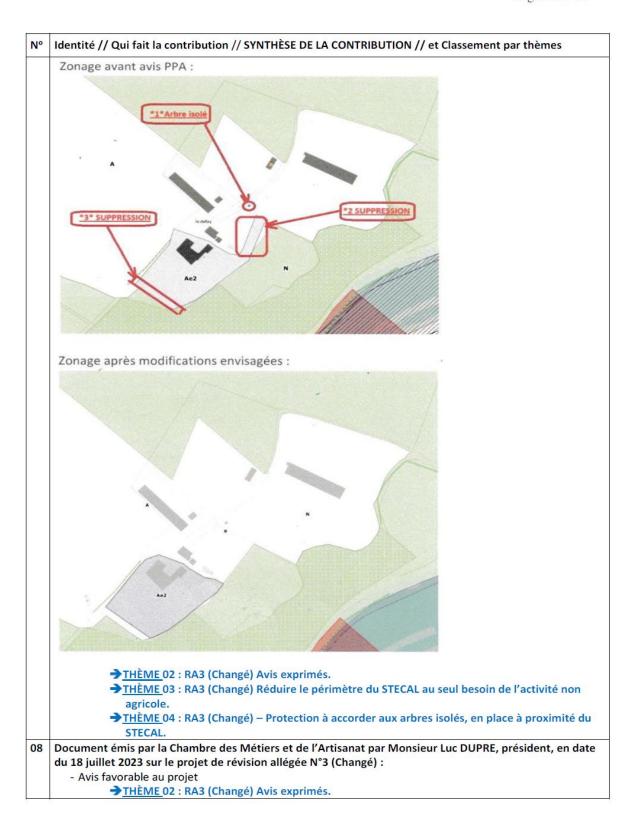
Avis favorable au projet

→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.

- 05 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :
 - Réponse de Madame la Préfète sur le fait que le projet de révision N° 3 du PLUI, est subordonnée à l'obtention d'une dérogation dans le contexte de l'application de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT couvrant le territoire concerné.
 - La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - Cette décision est assortie de la réserve suivante :

Le périmètre du STECAL sera strictement limité aux seuls besoins de l'activité non agricole de l'entreprise.

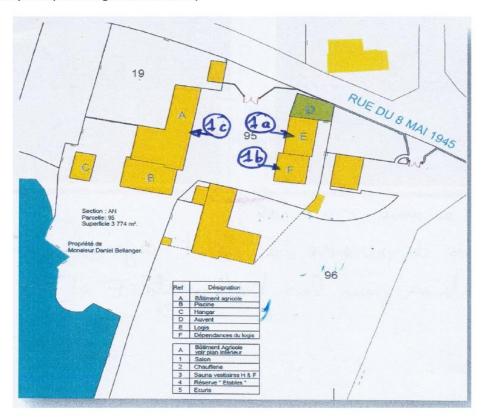
- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- O6 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6707 émis le 13 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :
 - Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.
 Il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Néanmoins, la MRAE recommande de tirer parti de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, au sein du périmètre du "STECAL" projeté.
 - → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → THÈME 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.
- 07 Réponse apportée avant enquête publique, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°3 (Changé) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - 1) La réduction du périmètre de projet est envisagée. Il est proposé d'exclure du périmètre du STECAL, la voie d'accès ; celle-ci n'ayant pas de vocation a recevoir des constructions. En partie sud-ouest, il est proposé aussi de réduire la surface du STECAL en 2 endroits (voir plan joint).
 - 2) L'arbre identifié par la DDT sera intégré au PLUi en tant qu'arbre isolé remarquable à préserver.



PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération— Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

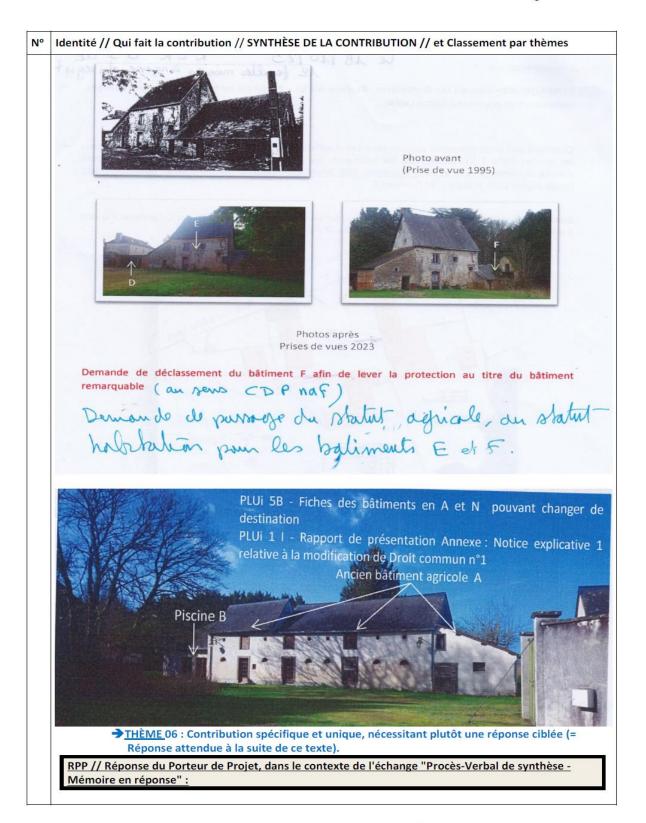
II- 3 - Observations (synthétisées) formulées par le public :

- N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- 09 Rédaction sur le registre papier, première permanence d'accueil du public mardi 3 octobre 2023 // de Monsieur Michel LEPAGE, représentant du Conseil de développement de Laval Agglomération (attention portée sur le thème de la consommation des terres agricoles et celui du "Zéro Artificialisation Nette- ZAN".
 - Consultation du dossier
 - → Remarques :
 - Constate une consommation des terres agricoles.
 - les 2 dossiers font émerger des questions sur la nécessité et l'existence de compensation dans l'intérêt de l'environnement et, au regard du sujet "Zéro Artificialisation Nette -ZAN".
 - → THÈME 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- Rédaction sur le registre papier, lors de la seconde permanence d'accueil du public, le mercredi 18 octobre 2023 // de Monsieur Daniel BELLANGER, concerné par le site des "Guelinières", route du Genest, ancien site d'exploitation agricole dans les années 1970 à Saint-Berthevin // six bâtiments sur la parcelle AN 95 dont trois bâtiments sont classés A, E et F (patrimoine bâti intéressant pour le bâtiment A et patrimoine bâti remarquable pour le logis E et l'annexe F)



Souhaite rénover le logis E et l'annexe F pour créer un gîte ou revente du bâtiment ; l'annexe F est en état de ruine (écroulée il y a quelques années).

- → Dépose trois documents correspondant à trois demandes précises, décrites ci-après :
- ① Changement de destination demandé pour les bâtiments E, F et A.



PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération— Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

② Demande la suppression sur les cartes de la zone, de la continuité écologique qui y est dessinée pour un cours d'eau qui n'existe plus. Ce cheminement n'existe plus du fait du détournement et de sa canalisation en 2000.

→ Lieu-dit les "Guélinères" : parcelle 0134, section AN, propriété de Monsieur Daniel BELLANGER
En 2000 : insuffisance du fossé et réseau de collecte des eaux pluviales existants, situés entre la rue du 8 mai
1945 en amont, et la rivière le Vicoin en aval, pour capter les eaux issues des lotissements situés dans la zone
Nord-Ouest // la commune de Saint-Berthevin a décidé de réaliser un certain nombre de travaux afin de
modifier son réseau et pérenniser la collecte des eaux.

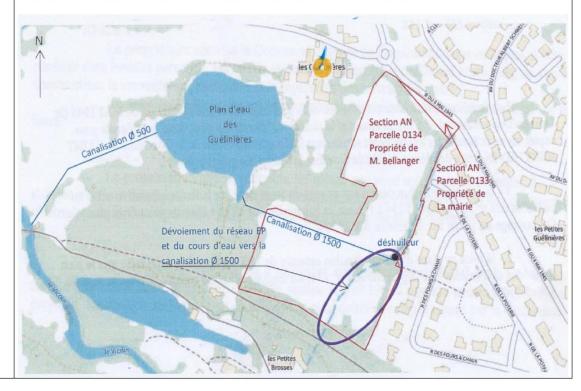
Ces travaux ont porté sur :

- Mise en place de canalisation enterrée d'un diamètre 1500 sur 140 ml en direction du plan d'eau des Guélinières, à l'ouest sur le tracé de la trame bleue.
- Installation d'un déshuileur sur l'axe de la trame bleue.
- Mise en place d'une canalisation de diamètre 1500 pour accompagner l'écoulement jusque dans le plan d'eau des Guélinières
- Mise en place d'une canalisation enterrée de diamètre 500 à l'ouest du plan d'eau pour assurer un écoulement dans la rivière le Vicoin sur environ 120 ml.
- Réalisation de clôtures et voies d'accès

Ces travaux ont été réalisé notamment sur des parcelles privées // Ils ont donné lieu à la signature d'une convention (cf. annexe) entre Monsieur et Madame BELLANGER et la commune de Saint-Berthevin le 28 février 2000.

Les travaux de canalisation, ont eu pour conséquences de pérenniser l'évacuation des eaux et, a fortiori, de modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales issues de la zone nord-ouest de la commune qui est assuré désormais par ces ouvrages.

Pour ces raisons, demande la mise à jour du plan local d'urbanisme par la suppression sur le secteur, de la continuité écologique liée au cours d'eau figurant à cet endroit, sur la parcelle AN n° 134.



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération - Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

→ THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

<u>③ Demande d'évolution du plan de l'OAP N° 52 pour supprimer à l'endroit indiqué, la connexion et la création de la voie douce à créer (à partir de l'OAP).</u>

Ouvrages techniques d'un bac de décantation et d'un déshuileur installés en 2000 à cet emplacement avec pour objectif de récupérer les eaux des différents lotissements voisins.

Bassin qui n'a pas été implanté conformément à la convention passée entre la mairie et les consorts Bellanger (bassin en réalité décalé sur la parcelle AN 134 (cf. plans du relevé)

Présence de la voie douce telle que prévue au plan graphique d'urbanisme qui pose à ce jour deux problèmes :



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- -Le cheminement envisagé semble incohérent vis-à-vis de l'implantation réelle des ouvrages ; passerait à l'emplacement d'un grillage de sécurité et au droit du bassin.
- -Compte-tenu de l'implantation différente de ces ouvrages vis-à-vis de la convention initiale, la réalisation d'une voie douce à cet emplacement poserait un réel problème de découpage pour le futur projet de lotissement.
- -Maintien de la voie douce existante (en jaune ci-annoté) qui suffirait au futur lotissement.
 - → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

III*- Questionnements conséquents aux observations générées par le public et les personnes publiques.

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes ; les observations émises par le public, ont été classées en 6 thèmes (Thème 01 à thème 06).

Ces 6 thèmes s'établissent ainsi :

- → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- → <u>THÈME</u> 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL
- → <u>THÈME</u> 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Pour répondre à ces problématiques, votre réponse peut être rédigée à la suite des questionnements ciaprès, dans un paragraphe. <u>"Réponses du porteur de projet".</u>

L'ensemble de ces problématiques ainsi développées s'établit ainsi :

(08) - QUESTION PVS -01 // THÈME 01 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA1 (Louvigné).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 01 Mme La Préfète 53 : dérogation nécessaire, accordée en l'absence de SCOT valide, dans le contexte de la problématique de l'urbanisation limitée.
- Rep 02 MRAE : avis réputé favorable (absence de réponse).
- Rep 03 Réunion conjointe de Personnes Publiques : pas d'observation particulière.
- Rep 04 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révision TA N° E 23 0

(09) - QUESTION PVS -02 // THÈME 02 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA3 (Changé).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 : problématique de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT // dérogation nécessaire accordée et assortie d'une réserve.
- Rep 06 MRAE : avis favorable de la MRAE assortie d'une réserve.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : avis favorable assorti des deux engagements de la part du porteur de projet.
- Rep 08 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(10) - QUESTION PVS -03 // THÈME 03 : projet RA3 (Changé), réduction du périmètre du STECAL au seul besoin strictement nécessaire à l'activité non agricole :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 CDPNAF : réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour prendre en compte, la demande de réduction de la surface du STECAL.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(11) - QUESTION PVS -04 // THÈME 04 : projet RA3 (Changé), protection accordée aux arbres isolés, en place ou à proximité du STECAL :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 06 MRAE : tirer profit de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, à proximité du STECAL projeté.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour accorder cette protection.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(11) - QUESTION PVS -05 // THÈME 05 : projet RA3 (Changé) et RA1 (Louvigné), problématique de la cohérence du projet dans une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

• Rep 09 – M. Michel LEPAGE, membre du Conseil de développement de Laval Agglo : déplore la consommation de terres agricoles.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(12) - QUESTION PVS -06// THÈME 06 : : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- Rep 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de changement de destination pour 3 bâtiments (= d'agricole vers habitation).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de suppression de continuité écologique (= ruisseau qui n'existe plus).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande une évolution des prescriptions inscrites dans l'OAP N° 52 (= PB de localisation de voie douce).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

IV- Questionnements émis à l'initiative du commissaire-enquêteur :

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le commissaire-enquêteur dans le cadre du dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du contenu du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête.
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques.
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

→ Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, trois questions complémentaires :

(13) – <u>QUESTION PVS-07</u>: RA1 et RA3: Problématique de la densité et des hauteurs des constructions qui seront autorisées dans le périmètre de ces deux "STECAL" // encadrement des futures autorisations sur la problématique ZAN.

A priori, ces deux projets vont générer des constructions en zone agricole dans l'objectif de soutenir des activités économiques non agricoles.

Question:

• Quelles sont les règles d'encadrement des futures autorisations de construction d'immeubles et les limites imposées à ces dernières (en densité de construction au sol, en hauteur de construction, ...etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(14) – <u>QUESTION PVS-08</u>: RA1 (Louvigné): Problématique des accès routiers pour desservir l'activité qui s'installera dans le cadre du projet.

A priori, le projet nécessitera la réalisation de voies d'accès et de sorties raccordées au réseau public de voirie.

Question:

• Comment est envisagée la résolution de cette problématique, pour accueillir le projet prévu sur la commune de Louvigné ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

(15) – QUESTION PVS-09: RA1 et RA3: Problématique de la desserte des deux "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement, ... etc.).

La mise en œuvre des deux projets pose le problème du raccordement ou renforcement aux divers réseaux nécessaires au bon fonctionnement des activités accueillies.

Question:

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

• Sur ce thème, comment seront solutionnées ces problématiques, le cas échéant, dans le contexte d'une autorisation du projet ? En cas de travaux nécessaires d'extension des réseaux publics, comment seront supportés les coûts générés (public / privé) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

M. Loïc Roueil Commissaire enquêteur Tél : 0243702154. Mail = roueilloic@orange.fr

A

Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Objet : - Notification du Procès-Verbal de Synthèse de fin d'enquête publique.

 Enquête unique en relation avec les projets de révision allégée N°1 et N°3 du PLUi de Laval Agglomération (20 communes).

Références : - Code de l'environnement.

- Arrêté N° 53/2023 du 28 août 2023 de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Monsieur le Président,

Dans le contexte du dossier cité en référence, vous avez ordonné une enquête publique unique en rapport avec les deux projets cités ci-dessus.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous, le "Procès-Verbal de Synthèse – PVS" de fin d'enquête que j'ai réalisé.

Vous noterez que ce document vous est communiqué en cohérence avec l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête ; cette disposition précisant les modalités de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-18, modifié par le décret N°2017-626 du 25 avril 2017 – article 4, du code de l'environnement.

Ce document vous est adressé afin d'apporter dans le rapport final, des réponses les plus appropriées et pertinentes au regard des problématiques et observations soulevées pendant cette enquête. Afin d'être cohérent avec l'objectif de produire ce rapport final sous un mois à compter de la date de clôture de cette enquête, je souhaiterais recevoir votre mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours ouvrables.

Outre ce texte d'accompagnement, ce document "PVS" est organisé autour des paragraphes suivants :

- → Paragraphe I : Déroulement de l'enquête.
- → <u>Paragraphe II</u>: Tableaux au format "portait", synthétisant les contributions émises par le Public et les "Personnes Publiques" avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse".
- → Paragraphe III : Liste des questionnements (= Thèmes / Angles d'analyse des observations émises par le public et les Personnes Publiques).
- → Paragraphe IV : Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur.
- Nota 1 : Dans ces 3 derniers paragraphes, les contributions ainsi rédigées, sont repérées par un N° continu d'ordre, afin de clarifier la lecture de mon rapport final, et de vous permettre une analyse ainsi qu'une réponse, point par point plus aisée.
- <u>Nota 2 :</u> La suite du document est organisée de telle sorte que les réponses que vous apporterez, puissent être rédigées, soit dans les tableaux, à la suite de chaque observation, soit dans le prolongement de chacun des questionnements rédigés, de façon regroupée.

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

I- Déroulement de l'enquête unique.

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de Laval Agglomération. Dans ces derniers, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des deux dossiers d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public.
- Pendant cette même période, ces dossiers étaient aussi, consultable de façon électronique, sur le site internet du registre dématérialisé, mis à disposition spécifiquement pour cette enquête.
- Cette enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 inclus.
- Au total 2 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de "Laval Agglomération".
- Pour participer à cette enquête, le public disposait des possibilités suivantes :
 - Le site internet du registre dématérialisé.
 - Une adresse mail spécifique.
 - La voie postale.
 - Un registre papier mis à disposition dans les locaux de Laval Agglomération.
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 2 visiteurs.
- Le registre "papier" présent à Laval a enregistré 2 contributions rédigées ou "NCR Notes et Courriers Reçus".
- Le registre Numérique n'a enregistré aucune contribution sous forme électronique (y compris par mail).
- Une des contributions ainsi reçues concernait les 2 révision allégées (observation généraliste) du PLUI. La seconde contribution concernait des préoccupations spécifiques et ciblées en rapport avec des dispositions du PLUI sur St Berthevin.
- · Ce PV de synthèse est par conséquence, élaboré à partir des observations formulées par les Personnes Publiques, et le public ainsi que de celles rédigées à l'initiative du commissaireenquêteur.

J'espère que vous pourrez prendre en compte ces diverses observations et, ainsi apporter les réponses les plus appropriées, au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Vos réponses seront intégrées dans le rapport final que je produirai à l'issue de cette consultation.

Je me tiens à votre disposition pour éventuellement préciser ces observations et les questionnements qui en découlent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le COMMISSAIRE ENQUETEUR Loïc ROUEIL-----→signature

**DOCUMENT REMIS, le mercredi 25 octobre 2023.

AU RESPONSABLE DU → Signature :

lavalle 2-11-2023

delegation du Bisident

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

**Mémoire en réponse à adresser au commissaire enquêteur, dans un délai maximal de 15 jours. Ce document étant en conséquence, attendu d'ici le jeudi 9 novembre 2023.

**DIFFUSION de ce document :

- 1 exemplaire "papier" pour Monsieur le Président de Laval Agglomération.
- 1 exemplaire "papier" pour le commissaire enquêteur.
- 1 exemplaire sous format "électronique" remis à Madame DRIOLLET de Laval Agglomération

II- Observations recueillies dans le contexte de cette enquête unique.

II -1- Organisation "type" des tableaux synthétisant les observations reçues.

N° Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

00 Préciser les coordonnées du contributeur et, le cas échéant la date et le support utilisé

Synthèse de la contribution découpée en observations.

→ THÈME XX : Classement par thème – angle d'analyse.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, si la contribution nécessite une réponse individualisée, dans le contexte de l'échange "PVS - Mémoire en réponse" :

Avis du Commissaire Enquêteur : dans la rédaction du rapport final.

C Zzzzzzzzzzz zzzzzzzzzzzzzzzzzzzz

II-2 - Observations (synthétisées) formulées par les personnes publiques :

N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes

01 Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné)

- La réponse de Madame la Préfète concerne la dérogation nécessaire dans le contexte de l'application du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT" sur le territoire concerné.
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision N° 1. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O2 Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6704 émis le 16 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :
 - L'Autorité Environnementale émet un avis réputé favorable du fait de l'absence de réponse.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- O3 Réponse apportée avant enquête publique, par le porteur de projet, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°1 (Louvigné) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - Il n'est pas formulé de réponse particulière concernant ce dossier.
 - → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération – Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

O4 Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné):

Avis favorable au projet

→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.

05 | Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :

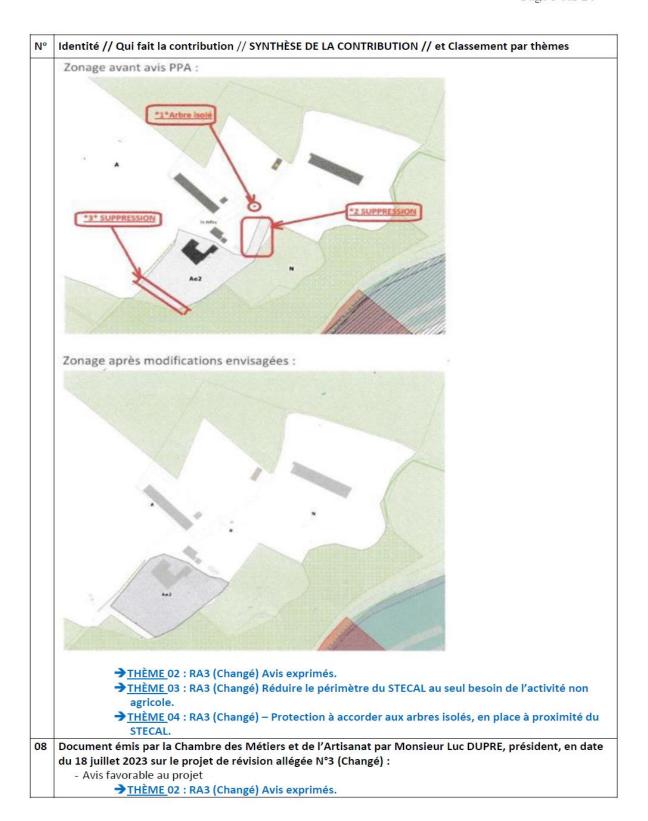
- Réponse de Madame la Préfète sur le fait que le projet de révision N° 3 du PLUI, est subordonnée à l'obtention d'une dérogation dans le contexte de l'application de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT couvrant le territoire concerné.
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée.
- Cette décision est assortie de la réserve suivante :

Le périmètre du STECAL sera strictement limité aux seuls besoins de l'activité non agricole de l'entreprise.

- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
- → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.

Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale n°PDL-2023-6707 émis le 13 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :

- Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.
 Il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Néanmoins, la MRAE recommande de tirer parti de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, au sein du périmètre du "STECAL" projeté.
 - → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.
 - → <u>THÈME</u> 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.
- Réponse apportée avant enquête publique, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°3 (Changé) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).
 - 1) La réduction du périmètre de projet est envisagée. Il est proposé d'exclure du périmètre du STECAL, la voie d'accès; celle-ci n'ayant pas de vocation a recevoir des constructions. En partie sud-ouest, il est proposé aussi de réduire la surface du STECAL en 2 endroits (voir plan joint).
 - 2) L'arbre identifié par la DDT sera intégré au PLUi en tant qu'arbre isolé remarquable à préserver.



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

II-3 - Observations (synthétisées) formulées par le public :

- N° | Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
- 09 Rédaction sur le registre papier, première permanence d'accueil du public mardi 3 octobre 2023 // de Monsieur Michel LEPAGE, représentant du Conseil de développement de Laval Agglomération (attention portée sur le thème de la consommation des terres agricoles et celui du "Zéro Artificialisation Nette- ZAN".
 - Consultation du dossier

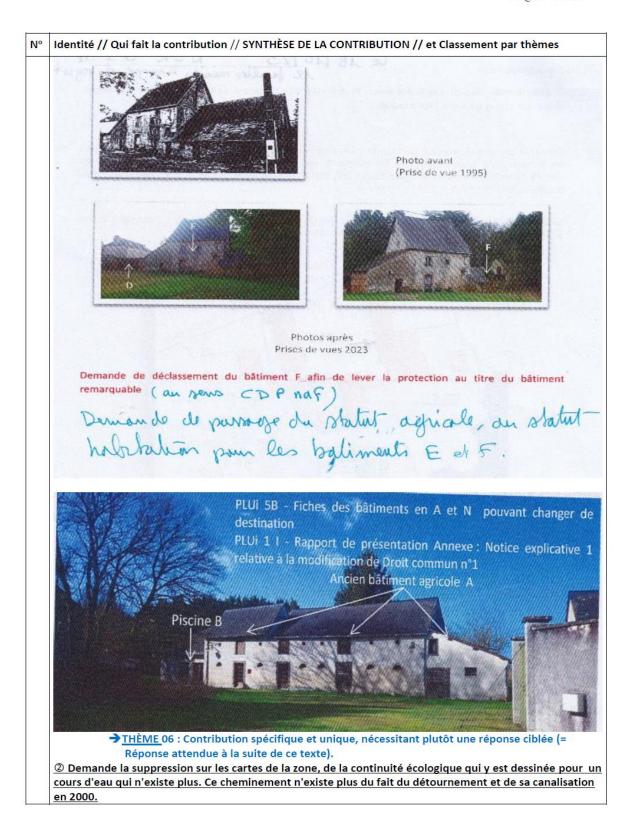
→ Remarques :

- Constate une consommation des terres agricoles.
- les 2 dossiers font émerger des questions sur la nécessité et l'existence de compensation dans l'intérêt de l'environnement et, au regard du sujet "Zéro Artificialisation Nette -ZAN".
 - → THÈME 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- 10 Rédaction sur le registre papier, lors de la seconde permanence d'accueil du public, le mercredi 18 octobre 2023 // de Monsieur Daniel BELLANGER, concerné par le site des "Guelinières", route du Genest, ancien site d'exploitation agricole dans les années 1970 à Saint-Berthevin // six bâtiments sur la parcelle AN 95 dont trois bâtiments sont classés A, E et F (patrimoine bâti intéressant pour le bâtiment A et patrimoine bâti remarquable pour le logis E et l'annexe F)



Souhaite rénover le logis E et l'annexe F pour créer un gîte ou revente du bâtiment ; l'annexe F est en état de ruine (écroulée il y a quelques années).

- → Dépose trois documents correspondant à trois demandes précises, décrites ci-après :
- ① Changement de destination demandé pour les bâtiments E, F et A.



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53. A projet de révision TA N° E 23 0

→ Lieu-dit les "Guélinères" : parcelle 0134, section AN, propriété de Monsieur Daniel BELLANGER

En 2000 : insuffisance du fossé et réseau de collecte des eaux pluviales existants, situés entre la rue du 8 mai 1945 en amont, et la rivière le Vicoin en aval, pour capter les eaux issues des lotissements situés dans la zone Nord-Ouest // la commune de Saint-Berthevin a décidé de réaliser un certain nombre de travaux afin de modifier son réseau et pérenniser la collecte des eaux.

Ces travaux ont porté sur :

- Mise en place de canalisation enterrée d'un diamètre 1500 sur 140 ml en direction du plan d'eau des Guélinières, à l'ouest sur le tracé de la trame bleue.
- Installation d'un déshuileur sur l'axe de la trame bleue.
- Mise en place d'une canalisation de diamètre 1500 pour accompagner l'écoulement jusque dans le plan d'eau des Guélinières
- Mise en place d'une canalisation enterrée de diamètre 500 à l'ouest du plan d'eau pour assurer un écoulement dans la rivière le Vicoin sur environ 120 ml.
- Réalisation de clôtures et voies d'accès

Ces travaux ont été réalisé notamment sur des parcelles privées // Ils ont donné lieu à la signature d'une convention (cf. annexe) entre Monsieur et Madame BELLANGER et la commune de Saint-Berthevin le 28 février 2000.

Les travaux de canalisation, ont eu pour conséquences de pérenniser l'évacuation des eaux et, a fortiori, de modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales issues de la zone nord-ouest de la commune qui est assuré désormais par ces ouvrages.

Pour ces raisons, demande la mise à jour du plan local d'urbanisme par la suppression sur le secteur, de la continuité écologique liée au cours d'eau figurant à cet endroit, sur la parcelle AN n° 134.



PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

③ Demande d'évolution du plan de l'OAP N° 52 pour supprimer à l'endroit indiqué, la connexion et la création de la voie douce à créer (à partir de l'OAP).

Ouvrages techniques d'un bac de décantation et d'un déshuileur installés en 2000 à cet emplacement avec pour objectif de récupérer les eaux des différents lotissements voisins.

Bassin qui n'a pas été implanté conformément à la convention passée entre la mairie et les consorts Bellanger (bassin en réalité décalé sur la parcelle AN 134 (cf. plans du relevé)

Présence de la voie douce telle que prévue au plan graphique d'urbanisme qui pose à ce jour deux problèmes :



PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- -Le cheminement envisagé semble incohérent vis-à-vis de l'implantation réelle des ouvrages ; passerait à l'emplacement d'un grillage de sécurité et au droit du bassin.
- -Compte-tenu de l'implantation différente de ces ouvrages vis-à-vis de la convention initiale, la réalisation d'une voie douce à cet emplacement poserait un réel problème de découpage pour le futur projet de lotissement.
- -Maintien de la voie douce existante (en jaune ci-annoté) qui suffirait au futur lotissement.
 - → <u>THÈME</u> 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

III*- Questionnements conséquents aux observations générées par le public et les personnes publiques.

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes ; les observations émises par le public, ont été classées en 6 thèmes (Thème 01 à thème 06).

Ces 6 thèmes s'établissent ainsi :

- → THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.
- → <u>THÈME</u> 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.
- → <u>THÈME</u> 04 : RA3 (Changé) Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL
- → <u>THÈME</u> 05 : RA1 et RA3 Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- → THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Pour répondre à ces problématiques, votre réponse peut être rédigée à la suite des questionnements ciaprès, dans un paragraphe. <u>"Réponses du porteur de projet".</u>

L'ensemble de ces problématiques ainsi développées s'établit ainsi :

(08) - QUESTION PVS -01 // THÈME 01 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA1 (Louvigné).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 01 Mme La Préfète 53 : dérogation nécessaire, accordée en l'absence de SCOT valide, dans le contexte de la problématique de l'urbanisation limitée.
- Rep 02 MRAE : avis réputé favorable (absence de réponse).
- Rep 03 Réunion conjointe de Personnes Publiques : pas d'observation particulière.
- Rep 04 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : /

(09) - QUESTION PVS -02 // THÈME 02 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA3 (Changé).

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération– Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 : problématique de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT // dérogation nécessaire accordée et assortie d'une réserve.
- Rep 06 MRAE : avis favorable de la MRAE assortie d'une réserve.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : avis favorable assorti des deux engagements de la part du porteur de projet.
- Rep 08 Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : /

(10) - QUESTION PVS -03 // THÈME 03 : projet RA3 (Changé), réduction du périmètre du STECAL au seul besoin strictement nécessaire à l'activité non agricole :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep. 05 Mme La Préfète 53 CDPNAF : réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour prendre en compte, la demande de réduction de la surface du STECAL.



(11) - QUESTION PVS -04 // THÈME 04 : projet RA3 (Changé), protection accordée aux arbres isolés, en place ou à proximité du STECAL :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 06 MRAE: tirer profit de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, à proximité du STECAL projeté.
- Rep 07 Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour accorder cette protection.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Laval Agglomération confirme les réponses apportées aux PPA dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. L'arbre isolé situé au nord du site de projet, en dehors du périmètre du STECAL, est identifié au PLUi pour protection en tant qu'arbre isolé remarquable.

PVS – Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération— Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

(11) - QUESTION PVS -05 // THÈME 05: projet RA3 (Changé) et RA1 (Louvigné), problématique de la cohérence du projet dans une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

• Rep 09 – M. Michel LEPAGE, membre du Conseil de développement de Laval Agglo : déplore la consommation de terres agricoles.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Les projets visent à créer de nouveaux droits à construire en zone agricole ou naturelle avec la création de deux STECAL. Cependant, l'impact des projets sur la consommation d'espaces agro-naturels est limité du fait de plusieurs facteurs/caractéristiques des projets :

- Périmètre des STECAL limités aux stricts besoins des activités, avec une surface totale de moins de 2 ha concernés pour les deux projets;
- La mobilisation de bâtis/équipements existants : piste, anciens bâtiments agricoles.
- Le règlement littéral de la zone Ae2 limite les constructions au sein du périmètre du STECAL:
 multiplication des activités interdite (1 seule activité sur chaque site), une emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 60% de la superficie du terrain; surfaces des annexes limitées (40m2); hauteur maximale des constructions limitée à 12 m.
- Une marge de recul rendant inconstructible une grande partie du site à Louverné;

(12) - QUESTION PVS -06// THÈME 06: Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de changement de destination pour 3 bâtiments (= d'agricole vers habitation).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de suppression de continuité écologique (= ruisseau qui n'existe plus).
- Rep. 10 M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande une évolution des prescriptions inscrites dans l'OAP N° 52 (= PB de localisation de voie douce).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Les observations n'entrent pas dans champ de l'enquête publique. Informations sur les procédures adaptées aux demandes formulées :

- la levée de protections (patrimoniales ou environnementales et paysagères) relèvent d'une procédure de révision du PLUi ;
- l'inscription de bâtiment à l'inventaire du changement de destination relève d'une modification de droit commun. Cette inscription ne permet pas la création d'un gîte (activité économique) mais uniquement la transformation du bâtiment en habitation.
- la modification de l'oap relève également d'une procédure de modification de droit commun.

Pour ces deux points, Laval Agglomération invite le demandeur à formuler sa demande auprès de la mairie de Saint-Berthevin qui pourra la relayée à Laval Agglomération.

IV- Questionnements émis à l'initiative du commissaire-enquêteur :

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le commissaire-enquêteur dans le cadre du dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du contenu du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête.
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques.

PVS-Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" - PLUI de Laval Agglomération-Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

→ Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, trois questions complémentaires :

(13) – <u>QUESTION PVS-07</u>: RA1 et RA3: Problématique de la densité et des hauteurs des constructions qui seront autorisées dans le périmètre de ces deux "STECAL" // encadrement des futures autorisations sur la problématique ZAN.

A priori, ces deux projets vont générer des constructions en zone agricole dans l'objectif de soutenir des activités économiques non agricoles.

Question:

• Quelles sont les règles d'encadrement des futures autorisations de construction d'immeubles et les limites imposées à ces dernières (en densité de construction au sol, en hauteur de construction, ...etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Cf. réponse apportée au 11 – Thème 05

(14) – QUESTION PVS-08: RA1 (Louvigné): Problématique des accès routiers pour desservir l'activité qui s'installera dans le cadre du projet.

A priori, le projet nécessitera la réalisation de voies d'accès et de sorties raccordées au réseau public de voirie.

Question:

 Comment est envisagée la résolution de cette problématique, pour accueillir le projet prévu sur la commune de Louvigné ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Comme détaillé dans la notice de présentation du projet, il est prévu une entrée en sens unique sur la départementale au nord (mobilisation de 'l'accès existant) et une sortie à l'ouest (Cf. schéma ci-après).



A secteur de projet et entrée-sortie envisagée

Cette problématique a été abordée avec le Département qui "estime que le projet est réalisable mais que l'aménagement de la sortie devra être étudié entre le porteur de projet et le Département d'un point de vue technique pour limiter au maximum tous risques accidentogènes" (extrait CR examen conjoint).

(15) – QUESTION PVS-09: RA1 et RA3: Problématique de la desserte des deux "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement, ... etc.).

La mise en œuvre des deux projets pose le problème du raccordement ou renforcement aux divers réseaux nécessaires au bon fonctionnement des activités accueillies.

PVS - Enquête "Projet de révisions allégées N° 1 et N° 3" -PLUI de Laval Agglomération- Désignation TA N° E 23 000 113 / 53.

Question:

• Sur ce thème, comment seront solutionnées ces problématiques, le cas échéant, dans le contexte d'une autorisation du projet ? En cas de travaux nécessaires d'extension des réseaux publics, comment seront supportés les coûts générés (public / privé) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse": Le STECAL projeté est raccordé au réseau d'eau potable. Il est en secteur d'assainissement autonome.

Concernant les Télécom, la ligne passe côté gauche du site de projet, direction Soulgé-sur-Ouette. Pour EDF, il y a une ligne enterrée à l'arrivée du giratoire.

Le raccordement aux différents réseaux est à la charge de porteur de projet.

Par delogation du ****

President, La Vice-Besidente

Christine Dubois

A Laval le 2-11-2023

Driollet Juliette 08/11/23 08:26

RE: Réponse LA révisions Allégées 1 et 3

à : Loic ROUEIL cc : Laurent Isabelle

Bonjour Monsieur Roueil,

effectivement, je n'ai répondu que pour Louvigné, pensant que la question ne portait que sur ce secteur.

"le porteur de projet" est effectivement la personne physique ou morale qui va réaliser le projet, en l'occurrence l'entreprise, et non Laval Agglo.

Pour répondre à la question concernant Changé : "Le STECAL mobilise des installations et constructions existantes. Aussi, l'ensemble des raccordement sont déjà présents sur le site de projet. Le secteur est en zonage d'assainissement individuel. "

En vous remerciant.

Bien cordialement.

Juliette DRIOLLET

Service planification _ LAVAL AGGLOMERATION DGA Aménagement et cadre de vie

02 43 49 45 00 | 02 43 49 44 98 (secrétariat)



Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

De : Loic ROUEIL [mailto:<u>roueilloic@orange.fr]</u> **Envoyé :** mardi 7 novembre 2023 19:06

À: Driollet Juliette < juliette.driollet@agglo-laval.fr>
Objet: Re: Réponse LA révisions Allégées 1 et 3

Mme DRIOLLET,

Je suis en train de rédiger les documents de fin d'enquête. J'ai une question concernant le dernier point du PVS - Mémoire en réponse // Question PVS - 09.

La question concernait les 2 projets sur les 2 sites . Il semble que vous n'avez répondu que pour Louvigné.

Pour Louvigné, vous terminez votre réponse par " le raccordement aux différents réseaux, est à la charge du porteur de projet".

Il peut y avoir confusion entre le porteur du projet au sens de l'enquête publique (= Laval Agglo) et le demandeur futur utilisateur des réseaux.

Pourriez vous précisez votre réponse ? Je ferais un complément dans le rapport en utilisant un document "compte-rendu de réunion discussion" relatant cette précision.

1 sur 2 08/11/2023, 10:58

Je me mets en attente de votre retour Cordialement

Merci

Loïc ROUEIL // tél fixe = 0243702154 // Tél Mobile = 0682193569 // Mail = roueilloic@orange.fr

envoyé: 6 novembre 2023 à 09:24

de: Driollet Juliette < juliette.driollet@agglo-laval.fr>

à: Loic ROUEIL < roueilloic@orange.fr>

cc : Laurent Isabelle < isabelle.laurent@agglo-laval.fr > objet : Réponse LA révisions Allégées 1 et 3

Bonjour Monsieur Roueil,

je vous transmet les réponses formulées par Laval Agglomération suite à la remise de votre rapport et PV de synthèse.

Vous trouverez la version PDF signée de la Vice-présidente Mme Dubois et une version modifiable pour plus de faciliter de traitement.

Pouvez-vous en accuser bonne réception ?

Bonne journée à vous.

Bien cordialement.

Juliette DRIOLLET

Service planification _ LAVAL AGGLOMERATION

DGA Aménagement et cadre de vie

02 43 49 45 00 | 02 43 49 44 98 (secrétariat)



Hôtel communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

2 sur 2 08/11/2023, 10:58

<u>Florian Bercault</u>: On passe aux questions de mobilité avec l'aménagement des pistes cyclables dans les différentes communes et notamment Laval. Isabelle Eymon.

MOBILILTÉ

• CC201 - AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES – LAVAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération s'est doté, le 14 janvier 2019, d'un schéma directeur d'aménagement cyclables (SDAC).

L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités.

Au titre de l'année 2023, la commune de Laval a sollicité une participation de Laval Agglomération pour la réalisation de 150 m de bande cyclable rue du Pressoir Salé, pour un montant éligible de 26 131 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-joint synthétise la demande et l'instruction de ce dossier.

Il est donc proposé de valider les montants maximums de participation de Laval Agglomération à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune, à savoir 13 065,50 € pour Laval.

La commission mobilité a émis un avis favorable.

<u>Isabelle Eymon</u>: Merci monsieur le Président. La commune de Laval sollicite, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement cyclable, sollicite une participation de Laval Agglomération pour la réalisation de 150 m de bandes cyclables rue du Pressoir Salé pour un montant éligible de 26 131 euros hors taxes. La participation maximale de Laval Agglomération est à hauteur de 50 % de cette assiette éligible qui reste à la charge de la commune donc à savoir 13 065,50 euros pour le projet de Laval. La commission mobilité a émis un avis favorable et il vous est proposé d'accepter cette demande.

Florian Bercault: Est-ce qu'il y a des questions? Non? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES PARTICIPATION AUX COMMUNES - LAVAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 159/2019 du 16 septembre 2019 approuvant le schéma directeur d'aménagement cyclable (SDAC),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 232/2019 du 16 décembre 2019 approuvant les modalités d'instructions et d'attributions financières.

Considérant la compétence de Laval Agglomération à participer financièrement aux aménagements cyclables,

Que la commune de Laval est éligible à un montant de 26 131 € HT pour la réalisation de 150 m de bande cyclable rue du Pressoir Salé,

Considérant le tableau de demandes de participations financières des aménagements cyclables, pour l'année 2023, joint en annexe de la présente délibération,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Article 2

Pour la commune de Laval, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune, pour un montant maximum de 13 065,50 € pour la réalisation de 150 m de bande cyclable rue du Pressoir Salé, est approuvée.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Éric Morand).

Demandes de participations financières aménagements cyclables 2023

Demandeur	Aménagement	Longueur	Type d'aménagement	Cout HT Total	Demande de participation	Observations	Assiette de prise en charge
Laval	Rue du Pressoir Salé	150	Bande Cyclable	26 131,00 €	26 131,00 €		26 131,00 €
				0,00€			0,00 €
				Participati	ion Laval Agglomération	13 065,50 €	

Total participation Laval Agglor	nération 2023	13 065,50 €

<u>Florian Bercault</u>: On passe aux questions environnement avec une délibération qui concerne un partenariat avec Emmaüs pour l'enlèvement de la part réemployable des objets collectés en déchetterie. Fabien Robin.

ENVIRONNEMENT

• CC202 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÜS POUR L'ENLÈVEMENT DE LA PART RÉEMPLOYABLE DES OBJETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Rapporteur: Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Par délibération n° 77/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023, le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets a été adopté.

Par délibération n° 121/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a été adopté.

Un des axes du PLPDMA est le développement du réemploi sur le territoire.

Depuis de nombreuses années, l'association « EMMAÜS en Mayenne et Castelbriantais » et Laval Agglomération collaborent sur la thématique du réemploi des objets. Les caissons réemploi dans les 10 déchèteries sont collectés sans frais par Emmaüs pour être triés et revendus dans leurs boutiques solidaires, notamment celle de Laval. Afin de soutenir durablement cette activité et éviter la rupture du service, les neuf collectivités de la Mayenne et le conseil départemental de la Mayenne

(CD53) ont signé une convention de prise en charge financière du poste de coordinateur du réemploi d'Emmaüs, pour la période 2019-2023 (délibération du 18 novembre 2019).

La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler, pour la période 2024-2028.

La nouvelle convention prévoit que les neuf collectivités de la Mayenne financent 100 % des frais de coordination du réemploi, au prorata de leurs populations respectives, incluant la masse salariale du poste de coordinateur (cadre des techniciens à 39 h/semaine) pour environ 80 % et les frais de fonctionnement (incluant tous les frais de structure : informatique, téléphone, voiture et locaux) pour environ 20 %.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la participation financière de Laval Agglomération s'élève à 93 831,74 €, annualisé sur les 5 ans de la convention, selon la ventilation ci-dessous :

- 18 069,59 € en 2024,
- 18 411,07 € en 2025,
- 18 759.38 € en 2026.
- 19 114,66 € en 2027,
- 19 477,04 € en 2028.

En effet, la convention prévoit une augmentation annuelle de 2 % pour compenser l'inflation et la hausse des coûts.

<u>Fabien Robin</u>: Merci. L'objet de cette délibération, c'est de renouveler le partenariat qui est déjà établi avec Emmaüs depuis 2019. Les EPCI se coordonnent pour financer un poste de coordination, de la mise en place des caissons réemploi dans les déchetteries du département. Les EPCI participent au prorata de leur population, au financement de ce poste, ce qui fait pour les 5 années à venir un total de 93 831,74 euros pour l'agglomération soit une dépense annuelle de 18 069,59 euros en 2024, et qui progresse progressivement jusqu'à 19 477,04 euros en 2028 parce qu'on intègre une partie de l'inflation d'emblée dans cette convention. Voilà un résumé.

Florian Bercault: Est ce qu'il y a des questions, non, remarques? Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÜS POUR L'ENLÈVEMENT DE LA PART RÉEMPLOYABLE DES OBJETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Rapporteur: Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 121/2022 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 portant adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029,

Vu la délibération n° 70/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la convention avec l'association Emmaüs relative à l'enlèvement de la part "réemployable" des encombrants, signée suite à la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019, arrive à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant la volonté de l'agglomération de réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire et de développer le réemploi,

Considérant la volonté de l'agglomération de poursuivre son partenariat avec Emmaüs,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention relative à l'enlèvement de la part "réemployable" des objets collectés en déchetteries à conclure avec l'association Emmaüs de la Mayenne.

Article 2

Le montant de la subvention de Laval Agglomération s'élève à 93 831,74 €, annualisé sur les 5 ans de la convention, selon la ventilation ci-dessous :

- 18 069,59 € en 2024,
- 18 411,07 € en 2025,
- 18 759,38 € en 2026,
- 19 114,66 € en 2027,
- 19 477,04 € en 2028.

sous réserve du vote des différents budgets.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Emmaüs en Mayenne et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMMAÜS 53 RELATIVE A L'ENLÈVEMENT DE LA PART "RÉEMPLOYABLE" DES OBJETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n° 51/202 du 06 juillet 2020 et dénommée ci-après la collectivité ;

D'une part, et

L'association EMMAÜS de la Mayenne, "La Chevalerie", 53170 VILLIERS-CHARLEMAGNE, publié (e) au Journal officiel le 19 avril 1989, représenté (e) par son Président, et dénommée ci-après EMMAÜS 53 ;

D'autre part.

Préambule :

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

La collectivité souhaite valoriser la part « réemployable » des objets collectés sur ses déchèteries (Annexe 1 - Liste des déchèteries concernées).

EMMAÜS 53 est une association qui accueille des personnes en difficultés et leur permet de s'insérer par le travail et de contribuer à des actions de solidarité concrètes.

Cette convention s'inscrit dans la parfaite continuité d'une précédente convention de coordination pour l'enlèvement de la part « réemployable » des objets collectés en déchèteries par l'association EMMAÜS 53 établie le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la collectivité confie à EMMAÜS 53 la collecte, la vente de la part "réemployable" des objets collectés sur ses déchèteries, et le traitement en filière agréée de la part non réemployable.

Article 2: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Pendant la durée de la présente convention, l'association EMMAÜS 53 s'engage à :

 Procéder à l'enlèvement (chargement et transfert) à une date et une fréquence définie conjointement et modifiable dans le temps, de la part "réemployable" des objets collectés sur les déchèteries de la collectivité. Des enlèvements complémentaires pourront être programmés à la demande de la collectivité en cas de risque de saturation du conteneur ou du local dédié à la collecte de la part "réemployable" des objets déposés en déchèterie.

- Organiser des sessions de formation sur les consignes de tri pour l'ensemble des gardiens de déchèterie de la collectivité.
- Organiser annuellement, en collaboration avec la collectivité, une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités pratiques du tri des produits réemployables.

Article 3: ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant la durée de la présente convention, la collectivité s'engage à :

- Fournir un conteneur ou un local spécifique sur la déchèterie, dédié uniquement à la collecte de la part « réemployable » des produits déposés. Ce conteneur ou local devra être clairement identifié « EMMAÜS » et son accès sera contrôlé par les gardiens de déchèterie qui auront également la charge de la surveillance du pré-stockage des objets dans les conditions définies conjointement.
- Informer les usagers des déchèteries des consignes de tri de la part « réemployable » des produits déposés.
- Permettre l'accès aux déchèteries en fournissant une clé du portail d'entrée si la collecte se fait en dehors des heures d'ouverture.

Article 4: PRINCIPE DU DEPOT PAR L'USAGER ET PROPRIETE DES OBJETS

Il n'y aura pas d'obligation pour un usager souhaitant se débarrasser d'un objet de le déposer dans le caisson « Emmaüs ».

Les usagers de la déchèterie qui acceptent de céder un ou plusieurs objets dans le conteneur EMMAÜS devront les céder à titre gratuit. Les déposants ne pourront prétendre à une quelconque rémunération à l'occasion de cette session.

Les personnes présentant des objets réemployables en quantité importante, du fait d'un déménagement ou d'un décès par exemple, seront invitées à déposer leurs objets directement auprès de la communauté Emmaüs ou à la contacter afin qu'elle procède à l'enlèvement des objets directement chez elles. La réorientation de certains déposants vers la communauté se fera selon des conditions fixées d'un commun accord entre les deux partenaires.

Enfin, aucun autre organisme qu'EMMAÜS 53 ne pourra revendiquer pour son compte les objets déposés par les usagers dans la benne prévue à cet effet identifiée « EMMAÜS » sur les déchèteries.

Article 5: REMPLOI

L'association EMMAÜS 53 se chargera de la remise en état et de la vente des objets collectés en vue de permettre leur réemploi.

Article 6: NATURE DES OBJETS

Tout objet en bon état général et/ou facilement réparable peut-être enlevé par EMMAÜS 53. Certaines catégories déjà récupérées par d'autres opérateurs (DEEE, vêtements...) pourront cependant être exclues de la collecte d'un commun accord.

Toutefois, EMMAÜS 53 est autorisé, lors du chargement, à remettre dans la benne de traitement correspondante à la typologie du produit les objets déposés dans le conteneur dont la nature ou l'état ne permet pas le réemploi.

<u>Article 7</u>: TRAÇABILITÉ

Un suivi sera mis à l'initiative des deux partenaires. Il sera constitué notamment d'un tableau de bord tenu par EMMAÜS 53 en lien avec la collectivité. Il devra permettre de procéder à une évaluation simplifiée de la quantité et de la nature des produits déposés.

Il indiquera également les heures de passage d'EMMAÜS 53 ainsi que les temps consacrés à l'enlèvement des objets et à leur transfert.

En complément des indicateurs fournis par le tableau de bord, EMMAÜS 53 s'engage à garantir une traçabilité conforme aux exigences des éco-organismes pour les objets collectés en déchèterie faisant l'objet d'une filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). Cette traçabilité doit permettre à la collectivité d'être soutenue financièrement par les éco-organismes à la hauteur de ses performances sur le volet réemploi.

Article 8 : GESTION DES DECHETS DE L'ACTIVITE EMMAÜS 53

Afin de limiter les coûts de traitement des déchets d'EMMAÜS 53 et la charge financière supportée par le Conseil départemental de la Mayenne et les communautés de communes du Pays de Château-Gontier, des Coëvrons, du Pays de Craon, du Pays de Meslay-Grez, de Laval Agglomération et de Mayenne Communauté, EMMAÜS 53 s'engage à déployer dans les meilleurs délais sur ses sites les REP suivantes et à contractualiser avec les éco-organismes correspondants :

- REP Articles de Sport et Loisir (ASL)
- REP Article de Bricolage et Jardinage (ABJ)
- · REP Jouets
- REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)

Article 9 : MODALITES FINANCIERES

- EMMAÜS 53 prend à sa charge les frais de collecte. L'association se rémunère pour cette prestation sur la vente des objets collectés.
- EMMAÜS 53 recrute un chargé de mission pour coordonner et organiser la collecte de la part réemployable des produits déposés sur l'ensemble du département de la Mayenne. Ce poste est financé en partie par l'ensemble des collectivités compétentes pour la collecte des déchets du département de la Mayenne ainsi que Laval Agglomération, au prorata de la population municipale INSEE 2020. Le plan de financement est joint en annexe n°2 à la présente convention.
- La collectivité s'engage à verser à ce titre à EMMAÜS 53 une subvention d'un montant de 93 831, 74 € annualisée sur les 5 ans de la convention, conformément à l'annexe n°2 jointe à la présente convention.
- Le montant annuel de la subvention sera versé dans les 3 mois de la date d'anniversaire de la convention.

Article 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention lie EMMAÜS 53 à la collectivité pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 11: DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre partie sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Article 12: ASSURANCE

L'association EMMAÜS 53 s'engage à respecter les textes législatifs en vigueur régissant son activité professionnelle ainsi que ceux concernant la sécurité au niveau du code du travail.

L'association souscrit une assurance responsabilité civile au titre de la présente convention auprès de SHAM (Société Hospitalière d'assurances mutuelles) 18 rue Edouard Rocher 69372 Lyon cedex 8, une police garantissant tous les sinistres pouvant survenir à des tiers, à l'occasion ou du fait de ses activités et de la présente convention

A ce titre, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable des éventuels sinistres survenus lors du chargement sur les déchèteries, ni lors de leur transport.

Fait en deux exemplaires originaux à LAVAL, le

Le Président de l'association EMMAÜS,

Le Président de Laval Agglomération

Jacques BEAUVALLET

Florian BERCAULT

ANNEXE nº1 : LISTE DES 39 DECHETERIES CONCERNÉES PAR LA COLLECTE DES OBJETS RÉEMPLOYABLES PAR EMMAÜS 53

Laval Agglomération

Déchèterie des Touches

Déchèterie de Louvigné

Déchèterie de Bonchamp-lès-Laval

Déchèterie de Saint-Berthevin

Déchèterie de Montigné-le-Brillant

Déchèterie de Louverné

Déchèterie d'Entrammes

Déchèterie de L'Huisserie

Déchèterie de Montjean

Déchèterie de Port-Brillet

CC du Pays de Château-Gontier

Déchèterie de Château-Gontier-sur-Mayenne

Déchèterie de Bierné-les-Villages

CC du Pays de Craon

Déchèterie de Craon

Déchèterie de Ballots

Déchèterie de Cossé-le-Vivien

Déchèterie de Cuillé

Déchèterie de Renazé

Déchèterie de Saint-Aignan-sur-Roë

Déchèterie de Quelaines-Saint-Gault

CC du Pays de Meslay-Grez

Déchèterie de Meslay-du-Maine

CC des Coëvrons

Déchèterie d'Evron

Déchèterie de Montsûrs

Déchèterie de Bais

Déchèterie de Chammes

CC du Mont des Avaloirs

Déchèterie de Villaines-la-Juhel

Déchèterie de Javron-les-Chapelles

Déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson

Déchèterie de Saint-Pierre-des-Nids

Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Déchèterie de Gorron

Déchèterie d'Ambrières-les-Vallées

Déchèterie de Saint-Mars-sur-la-Futaie

Déchèterie d'Oisseau

Communauté de Communes d'Ernée

Déchèterie d'Ernée

Déchèterie d'Andouillé

Déchèterie de Chailland

Mayenne Communauté

Déchèterie de Mayenne

Déchèterie de Martigné-sur-Mayenne

Déchèterie de Lassay-les-Châteaux

Déchèterie de Le Ribay

ANNEXE N°2 : PLAN DE FINANCEMENT

	Hab (INSE	E 2020)	2023	Ventilation des 2750 € du CD53 au prorata du nb d'hab des EPCI	2024	2025	2026	2027	2028
Laval Agglomération	114501	36,2%	18 280,31 €	995,46€	18 069,59€	18 411,07 €	18 759,38€	19 114,66 €	19 477,04 €
CC du Pays de Château-Gontier	30189	9,5%	4 819,73 €	262,46€	4 764,17 €	4 854,21 €	4 946,04 €	5 039,72 €	5 135,26 €
CC des Coëvrons	27182	8,6%	4 339,66 €	236,32€	4 289,63 €	4 370,70 €	4 453,39 €	4 537,73 €	4 623,76 €
CC du Pays de Craon	28647	9,1%	4 573,55 €	249,05€	4 520,83 €	4 606,26 €	4 693,41 €	4 782,30 €	4 872,96 €
CC du Pays de Meslay-Grez	13782	4,4%	2 200,32 €	119,82€	2 174,96 €	2 216,06 €	2 257,99 €	2 300,75 €	2 344,37 €
Mayenne Communauté	36678	11,6%	5 855,72 €	318,88€	5 788,21€	5 897,60 €	6 009,18 €	6 122,98 €	6 239,06 €
CC du Mont des Avaloirs	15670	5,0%	2 501,75 €	136,23€	2 472,91 €	2 519,64 €	2 567,31 €	2 615,93 €	2 665,52 €
CC de l'Ernée	20624	6,5%	3 292,66 €	179,30€	3 254,71 €	3 316,21 €	3 378,95 €	3 442,95 €	3 508,22 €
CC du Bocage Mayennais	18540	5,9%	2 959,95 €	161,19€	2 925,83 €	2 981,12 €	3 037,52 €	3 095,05 €	3 153,72 €
CC Anjou Bleu Communauté*	10500	3,3%	1 676,35 €	91,29€	1 657,02 €	1 688,34 €	1 720,28 €	1 752,86 €	1 786,09 €
CD53			4250,00€						
TOTAL	316313	100%	46 243,00 €		49 917,86 €	50 861,22 €	51 823,44 €	52 804,91 €	53 806,01 €
TOTAL/hab			0,16€	0,16€	0,16€	0,17€	0,17€		

^{*} La population de la CC d'Anjou Bleu Communauté prise en compte dans ce tableau correspond au bassin de population concerné par la collecte en déchèteries d'Emmaüs 53.

Financement théorique de 50 493 €/an en 2023 pour la coordination de la collecte de la part réemployable des objets collectés en déchèterie, dont 46 243,00 € à la charge des EPCI. Le financement des coûts suit un indice positif de 2%/an. A partir de 2024, la participation forfaitaire du CD53 à hauteur de 4250 €/an est prise en charge pour 1 500 €/an par EMMAÜS 53. Les 2 750 € restant sont répartis au prorata du nombre d'habitant des EPCI. Ces sommes ne sont pas sujettes à l'indice de 2%/an

Florian Bercault: On passe aux tarifs d'eau potable. Et Nadège Davoust.

• CC203 - TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Conformément aux dispositions de l'article R2221-72 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers.

Harmonisation des tarifs à l'échelle des 34 communes

Laval Agglomération a réalisé une étude d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement à l'échelle des 34 communes.

Les tarifs, concernant la part fixe (abonnement) et la part variable (consommation) 2024 proposés correspondent à ceux définis dans l'étude.

Les tarifs de travaux et de prestations sont revalorisés de quatre virgule huit pourcent par rapport aux tarifs 2023.

<u>Nadège Davoust</u>: Merci. Comme tous les ans au mois de décembre je vous présente l'évolution des tarifs eau potable et assainissement. Chaque commune peut voir les tarifs. Je rappelle qu'on avait voté, ça suit bien l'harmonisation, et on avait voté l'année dernière en 2022, les tranches et donc voilà, de 0-40, 41 à 100 m³.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? Yannick Borde.

<u>Yannick Borde</u>: Non juste un petit souhait, c'est si l'année prochaine, on pourrait nous mettre la colonne de N-1 qu'on puisse juste voir comment ça bouge quoi.

Florian Bercault: Est ce qu'il y a d'autres remarques, non? Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 203/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 44/2016 du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 121/2020 du conseil communautaire du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

		Eau potable	Assainissement		
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	
Ahuillé	67,079	0 à 40 m3 : 1,111 41 à 100 m3 : 1,062 101 à 1000 m3 : 1,078 > 1000 m3 : 1,097	34,481	0 à 40 m3 : 1,010 41 à 100 m3 : 1,160 101 à 1000 m3 : 1,187 > 1000 m3 : 1,207	
Changé	45,623	0 à 40 m3 : 1,166 41 à 100 m3 : 1,149 101 à 1000 m3 : 1,165 > 1000 m3 : 1,184	21,873	0 à 40 m3 : 1,062 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285	
Entrammes	62,115	0 à 40 m3 : 1,461 41 à 100 m3 : 1,380 101 à 1000 m3 : 1,396 > 1000 m3 : 1,414	24,099	0 à 40 m3 : 1,027 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285	
Laval	41,622	0 à 40 m3 : 0,925 41 à 100 m3 : 1,106 101 à 1000 m3 : 1,122 > 1000 m3 :1,141	27,903	0 à 40 m3 : 0,896 41 à 100 m3 : 1,247 101 à 1000 m3 : 1,273 > 1000 m3 : 1,293	
L'Huisserie	39,390	0 à 40 m3 : 1,086 41 à 100 m3 : 1,050 101 à 1000 m3 : 1,066 > 1000 m3 : 1,085	27,807	0 à 40 m3 : 1,010 41 à 100 m3 : 1,186 101 à 1000 m3 : 1,212 > 1000 m3 : 1,232	
Montigné- le-Brillant	45,623	0 à 40 m3 : 1,197 41 à 100 m3 : 1,230 101 à 1000 m3 : 1,246 > 1000 m3 : 1,264	29,982	0 à 40 m3 : 1,000 41 à 100 m3 : 1,115 101 à 1000 m3 : 1,142 > 1000 m3 : 1,162	

		Eau potable	Assainissement			
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3		
Nuillé-sur- Vicoin	64,263	0 à 40 m3 : 1,364 41 à 100 m3 : 1,150 101 à 1000 m3 : 1,166 > 1000 m3 : 1,185	25,753	0 à 40 m3 : 0,914 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285		
Saint- Berthevin	50,527	0 à 40 m3 : 1,110 41 à 100 m3 : 1,094 101 à 1000 m3 : 1,110 > 1000 m3 : 1,129	23,414	0 à 40 m3 : 1,192 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 :1,285		
Châlons-du- Maine	49,113	0 à 40 m3 : 1,056 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	44,860	0 à 40 m3 : 0,879 41 à 100 m3 : 1,038 101 à 1000 m3 : 1,064 > 1000 m3 : 1,084		
La Cha- pelle-Anthe- naise	49,113	0 à 40 m3 : 1,056 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	38,926	0 à 40 m3 : 0,975 41 à 100 m3 : 1,142 101 à 1000 m3 : 1,168 > 1000 m3 : 1,188		
Louverné	49,379	0 à 40 m3 : 1,062 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	40,240	0 à 40 m3 : 1,000 41 à 100 m3 : 1,124 101 à 1000 m3 : 1,150 > 1000 m3 : 1,171		
Montflours	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	33,002	0 à 40 m3 : 0,896 41 à 100 m3 : 1,142 101 à 1000 m3 : 1,168 > 1000 m3 : 1,188		
Saint-Ger- main-le- Fouilloux	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 :1,079	22,126	0 à 40 m3 : 0,852 41 à 100 m3 : 1,090 101 à 1000 m3 : 1,116 > 1000 m3 : 1,137		
Saint-Jean- sur- Mayenne	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 :1,079	23,337	0 à 40 m3 : 1,465 41 à 100 m3 : 1,539 101 à 1000 m3 : 1,566 > 1000 m3 : 1,586		
Argentré	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444		
Bonchamp	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444		
Forcé	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444		
Louvigné	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444		
Parné-sur- Roc	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444		
Soulgé-sur- Ouette	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444		

Beaulieu- sur-Oudon	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429 Eau potable	36,421	0 à 40 m3 : 1,065 41 à 100 m3 : 1,185 101 à 1000 m3 : 1,211 > 1000 m3 : 1,231 Assainissement
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
La Brûlatte	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	22,520	0 à 40 m3 : 1,019 41 à 100 m3 : 1,109 101 à 1000 m3 : 1,135 > 1000 m3 : 1,155
La Gravelle	72,988	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	34,221	0 à 40 m3 : 0,686 41 à 100 m3 : 0,807 101 à 1000 m3 : 0,833 > 1000 m3 : 0,853
Le Genest- Saint-Isle	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	43,936	0 à 40 m3 : 1,261 41 à 100 m3 : 1,381 101 à 1000 m3 : 1,407 > 1000 m3 : 1,428
Loiron	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	21,572	0 à 40 m3 : 1,623 41 à 100 m3 : 1,743 101 à 1000 m3 : 1,770 > 1000 m3 : 1,790
Ruillé-le- Gravelais	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	35,146	0 à 40 m3 : 1,079 41 à 100 m3 : 1,199 101 à 1000 m3 : 1,225 > 1000 m3 : 1,246
Montjean	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	25,046	0 à 40 m3 : 1,346 41 à 100 m3 : 1,465 101 à 1000 m3 : 1,491 > 1000 m3 : 1,512
Saint-Cyr- le-Gravelais	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429		
Le Genest- Saint-Isle (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	43,936	0 à 40 m3 : 1,261 41 à 100 m3 : 1,381 101 à 1000 m3 : 1,407 > 1000 m3 : 1,428
Olivet (secteur DSP AEP SAUR)	17,947 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	32,027	0 à 40 m3 : 0,669 41 à 100 m3 : 0,788 101 à 1000 m3 : 0,814 > 1000 m3 : 0,835
Port-Brillet (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	36,421	0 à 40 m3 : 1,140 41 à 100 m3 : 1,259 101 à 1000 m3 : 1,286 > 1000 m3 : 1,306
Saint- Pierre-la- Cour (secteur DSP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	5,681*	0 à 40 m3 : 0,010* 41 à 100 m3 : 0,021* 101 à 1000 m3 : 0,047* > 1000 m3 : 0,067*
Bourgon (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	56,203	0 à 40 m3 : 1,623 41 à 100 m3 : 1,743 101 à 1000 m3 : 1,770 > 1000 m3 : 1,790
Launay-Vil- liers	25,127	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784*	21,311	0 à 40 m3 : 0,988 41 à 100 m3 : 1,230 101 à 1000 m3 : 1,014

(secteur DSP AEP SAUR)		> 1000 m3 : 0,819*		> 1000 m3 : 1,034	
Le Bourg- neuf-la-Fo- rêt (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	48,413	0 à 40 m3 : 1,104 41 à 100 m3 : 1,157 101 à 1000 m3 : 1,183 > 1000 m3 : 1,204	
		Eau notable	Assainissement		
		Eau potable	1	Assamissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	

^{*} Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS:

EAU POTABLE

Travaux sur branchements eau potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	174,75
Installation compteur 20 mm	214,44
Installation compteur 30 mm	483,13
Installation compteur 40 mm	669,51
Installation compteur 50 mm	1 074,70
Installation compteur 60 mm	1 477,48
Installation compteur 80 mm	2 218,64
Installation compteur 100 mm	2 392,92
Installation compteur > 100 mm	2 618,98
Installation compteur 15 mm divisionnaire sur support	115,22
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	141,40
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	318,52
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	441,41
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	708,54
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	974,08
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm (hors fourniture)	875,81
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm (avec fournitures)	2 475.81
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm (hors fourniture)	2 475,81
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm (avec fournitures)	3 614,78
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	300,95
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	1 041,82
Installation d'un regard de comptage 1350X850 mm	2 129,40
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	2 663,27
Déplacement d'un compteur 15 mm ou 20 mm (hors regard de	104,80

comptage)	
Déplacement d'un compteur 30, 40, 50 ou 60 mm (hors regard de	
comptage)	209,60
Déplacement d'un compteur 80 ou 100 mm (hors regard de	
comptage)	314,40
Déplacement d'un compteur > 100 mm (hors regard de comptage)	419,20
Installation d'une tête émettrice sur compteur	
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	127,32
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	191,70
Ouverture du branchement	29,97

Réalisation de branchements eau potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	512,52
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	546,70
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	61,48
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	671,99
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	723,22
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	89,07
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1 617,32
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1 697,04
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	101,66
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 785,52
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 845,55
Branchement Qn 100 m3/h et plus	3 064,86
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	117,16
Suppression d'un branchement d'eau potable	512,52
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	9,27
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	56,95
Réalisation d'une prise en charge < 40mm	103,59
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	168,33
Fourniture d'eau potable aux bornes de puisage (par m3)	1,57
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,81
Perte d'une clé électronique	524

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements eaux usées et eaux pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 522,01
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 707,92
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	174,28
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements eaux usées et eaux pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boite de branchement	524,78
Réalisation d'une boîte de branchement	857,36

Autres prestations	
Matières de vidange (la tonne)	14,02
Dépotage graisses (la tonne)	27,59
Dépotage sable pollué (la tonne)	129,18
Heure d'intervention d'un agent	29,97
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	69,71
Heure d'intervention d'une tractopelle	51,26
Heure d'intervention d'un camion	56,95
Heure d'inspection télévisuelle	98,76
Déplacement sans intervention	58,80
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	27,70
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	16,62
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	81,32
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	553,87
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	55,39
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	1 107,74
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	110,77
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	2 215,47
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	221,55

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher de créer (par m2)	8,04
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les	
usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2 (par m2)	8,04
par m2 supplémentaire de surface de plancher	3,27
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	97,60
Contrôle dans le cadre d'une vente	97,60
Contrôle de conception	62,88
Contrôle de bonne exécution	97,60
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	60,42
Contrôle périodique de bon fonctionnement	97,60
Déplacement sans intervention	58,10
Majoration annuelle pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles périodiques (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières (300% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	292.8
Majoration annuelle en cas d'absence d'installation d'un assainissement non-collectif (200% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	195.2
Majoration annuelle en cas de non transmission des documents relatifs aux modalités de contrôle de l'entretien pour les installations supérieur à 20EH (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de réalisation de travaux sans informer le SPANC (200 % du contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution)	320,96
Majoration en cas d'entretien du dispositif par un vidangeur non agréé (100 % du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou eau potable (Chimie)	
ou eau potable (Bactériologie)	34,37
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	8,22
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate	
ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	15,01
Analyse DBO5 ou Azote global	24,21

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Florian Bercault</u>: On passe à la participation de Laval Agglomération au GIEC régional. Julien Brocail.

• CC204 - PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU GROUPE INTERDISCIPLINAIRE D'EXPERTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (GIEC) DES PAYS DE LA LOIRE AVEC LE COMITÉ 21

Rapporteur : Julien Brocail

I - Présentation de la décision

Le Comité 21 fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations et des établissements d'enseignements supérieurs. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le Grand Ouest où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

À ce jour, le Comité 21 fédère un réseau de 210 adhérents en Pays de la Loire. Son action se focalise sur des sujets variés, tels que l'économie circulaire, la RSE (responsabilité sociétale des entreprises), la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, l'urbanisme durable, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.

Les missions de ce groupe d'experts sont de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Le partenariat avec Laval Agglomération a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira, notamment, approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, etc.), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience, etc.) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget prévisionnel du GIEC des Pays de la Loire est de 500 000 € TTC sur la période 2024-2025. La subvention sollicitée auprès de Laval Agglomération représente 0,02 % du budget total.

Le GIEC Pays de la Loire fait une demande de subvention de 4 000 € par an, soit 8 000 € pour les 2 années de convention.

La commission environnement réunie le 21 novembre 2023 a émis un avis favorable à ce dossier.

<u>Julien Brocail</u>: Merci monsieur le Président. Il s'agit ici d'octroyer une subvention de fonctionnement pluriannuel pour les 2 années qui viennent afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de Loire 2024-2025. Groupe d'experts qui a pour mission de vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de Loire au changement climatique, ses impacts sur le territoire, évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements. Et enfin informer les acteurs du territoire sur l'évolution du climat et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces. Il s'agira notamment d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau, la vulnérabilité des populations et la résilience des filières économiques. Ces recherches vont s'inscrire dans une approche systémique au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux. Au niveau de l'impact budgétaire, c'est 4 000 euros par an, soit 8 000 euros pour les 2 années de la convention.

<u>Florian Bercault</u>: Merci. Je réitère ma demande d'avoir un focus sur Laval Agglomération, les aléas et ce que peut dire le GIEC sur notre territoire, si on peut avoir quelques éléments à l'avenir. Est-ce ce qu'il y des remarques ? Non. Je vous invite donc à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 204/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU GROUPE INTERDISCIPLINAIRE D'EXPERTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (GIEC) DES PAYS DE LA LOIRE AVEC LE COMITÉ 21

Rapporteur : Julien Brocail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant la volonté de Laval Agglomération d'accompagner le territoire face aux évolutions climatiques et, en particulier, dans le cadre de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Que le Comité 21 est la structure porteuse du projet de GIEC local des Pays de la Loire,

Qu'à ce titre, elle propose à Laval Agglomération de participer financièrement au développement des actions de ce groupe,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre Laval Agglomération et le GIEC des Pays de la Loire est approuvée. La participation financière de Laval Agglomération au projet s'élève à 4 000 € par an pour les deux prochaines années (2024-2025), sous réserve des votes des budgets 2024 et 2025. Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION

ET LE COMITÉ 21 – ÉTABLISSEMENT GRAND OUEST

Relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des Pays de la Loire

Convention n°2023-GIEC-PL-Laval Agglomération

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION

1 place du Général Ferrié 53008 Laval Cedex Représentée par Forian BERCAULT, Président Ci-après dénommée « *La collectivité* »

D'une part,

ET

LE COMITÉ 21- ÉTABLISSEMENT GRAND OUEST

3 boulevard de la Loire

44200 Nantes

Représenté par Antoine CHARLOT, Directeur de l'établissement Grand Ouest, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Le Comité 21 Grand Ouest »

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Page ${f 1}$ sur ${f 7}$

Préambule

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 – Comité français pour le développement durable avec le soutien de la région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées.

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- la publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire;
- la diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires...).

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 Grand Ouest ».

Association Loi 1901, le Comité 21 est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. À l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Installée depuis 2010 dans la région des Pays de la Loire, l'établissement Grand Ouest du Comité 21 compte, à ce jour, 210 adhérents. Au-delà des questions climatiques, l'établissement développe des expertises sur l'aménagement durable des territoires, la santé environnementale, les nouveaux modèles économiques et la citoyenneté écologique.

Article 1 : Objet de la convention

1.1

La présente convention a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Page 2 sur 7

Il s'agira, notamment, d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

1.2

Le règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire, ainsi que le budget prévisionnel pour la période 2024-2025 figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention. La collectivité déclare connaître et accepter le contenu de ces annexes.

Article 2 : Montant de la participation financière de la collectivité

2.1

La collectivité s'engage à verser au Comité 21 Grand Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros TTC sur une dépense subventionnable de 500 000 euros TTC, pour les actions prévues en 2024 et 2025, soit une subvention annuelle d'un montant de 4 000 euros TTC.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

3.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réaliser les activités telles que définies au paragraphe 1.1, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à n'utiliser la subvention que pour la seule réalisation de ces activités.

3.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la collectivité, en subvention à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4

Conformément au règlement intérieur, le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réunir au moins deux fois par an l'ensemble des partenaires financiers du GIEC-PL. La collectivité pourra à cette occasion exprimer ses attentes sur la programmation des activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général.

Page 3 sur 7

3.5

Le Comité 21 Grand Ouest est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des activités subventionnés dans le cadre de cette convention.

Article 4: Communication

4.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à mentionner le soutien financier de la collectivité sur l'ensemble des publications et des évènements réalisés dans le cadre de la convention, notamment en faisant figurer le logo de la collectivité.

4.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à indiquer sur chacun des documents officiels la mention suivante. « Les auteurs sont responsables du contenu de cette publication. Elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des collectivités partenaires ».

4.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage également à faire mention du soutien de la collectivité dans ses rapports avec les médias. Il informera la collectivité toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la convention.

Article 5 : Modalités de versement

5.1

La subvention sera versée de la manière suivante :

- une avance de 50 % de l'aide à la signature de la présente convention,
- le solde à la date anniversaire de la signature l'année suivante.

5.2

Les paiements dus par la collectivité sont effectués sur le compte bancaire suivant :

- Titulaire du compte : COMITE FRANC ENVIRON DEVELOP DURABLE/ GIEC DES PAYS DE LA LOIRE
- Nom et adresse de la banque : CRCM PARIS AG GDS COMPTES - 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD - 75009 PARIS
- Numéro de compte : 00020144402
- IBAN:

FR76 1027 8005 9800 0201 4440 244

- BIC: CMCIFR2A

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

6.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à communiquer chaque année un rapport d'activités, ainsi qu'un bilan financier en dépenses et en recettes visés par le représentant légal de la structure.

6.2

Le Comité 21 Grand ouest s'engage à présenter, en 2026, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier global attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

6.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à fournir à la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L4313- 2 du CGCT, toute association ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la collectivité, au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

6.4

La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le Comité 21 Grand Ouest.

6.5

La collectivité se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux coûts des actions subventionnées.

6.6

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner aux personnels de la collectivité, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié à ses locaux.

6.7

Le Comité 21 Grand Ouest accepte que la collectivité puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde des subventions par la collectivité.

Article 7 : Durée de la convention

7.1

La convention prend effet au/..... jusqu'au 30 juin 2026.

Page 5 sur 7

Ce délai inclus le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des bilans.

7.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la collectivité

Article 8: Modification de la convention

8 1

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9: Résiliation de la convention

9.1

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec l'accusé de réception.

9.2

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au Comité 21 Grand Ouest restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

10.1

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la collectivité se réserve le droit de demander, sous forme de titres exécutoires ou de déclaration de créances, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire, telles que fixées à l'article 2, seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la collectivité sera réduite au prorata. Le Comité 21 Grand Ouest sera alors tenu de reverser le trop-perçu à la collectivité.

Article 11: Litiges

11.1

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2

À défaut d'accord à l'issue de la procédure amiable, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif.

Article 12: Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention ;
- les annexes :
 - o règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire,
 - o présentation des axes de travail et budget prévisionnel sur 2024 et 2025.

Fait à le	
Pour Laval Agglomération	Pour le Comité 21 Etablissement Grand Ouest
Président	Le directeur
Monsieur BERCAULT Forian	Antoine CHARLOT

<u>Florian Bercault</u>: On termine l'année avec une très belle délibération culturelle. Une demande de renouvellement de classement au ministère de la Culture du Conservatoire de Laval Agglomération. Bruno Fléchard.

CULTURE

CC205 - CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - MUSIQUE - DANSE - THÉÂTRE - ARTS VISUELS - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Rapporteur : Bruno Fléchard

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004, et plus précisément en application du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements et de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement de ces établissements en conservatoire à rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal, la collectivité doit déposer un dossier de demande de renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement départemental (CRD) auprès du ministère de la Culture.

Cette demande a pour objectif de réaffirmer la volonté de Laval Agglomération de maintenir le conservatoire dans un réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, dont l'objectif est d'une part, de donner au plus grand nombre possible d'élèves une culture artistique de qualité permettant une pratique amateur autonome et d'autre part, de conduire les élèves les plus motivés et montrant des aptitudes particulières au diplôme national d'enseignement artistique.

Le dossier de demande de renouvellement de classement doit contenir le questionnaire complété par le conservatoire, des pièces complémentaires, le projet d'établissement et la délibération de la collectivité approuvant la demande de renouvellement de classement.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Bruno Fléchard: Bonsoir. Merci. C'est une délibération qui est dans la continuité puisque les conservatoires sont classés au niveau national, soit à rayon communal, intercommunal, départemental ou régionale. Le CRD, comme son nom l'indique, est un rayonnement départemental et il s'agit de montrer la volonté de conserver ce niveau d'enseignement au niveau du réseau national.

Florian Bercault : Merci est ce qu'il y a des remarques ? Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – MUSIQUE – DANSE –THÉÂTRE – ARTS VISUELS – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Rapporteur : Bruno Fléchard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que la collectivité a pour objectif de donner au plus grand nombre possible d'élèves une culture artistique de qualité,

Que, selon l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la collectivité doit déposer un dossier complet de demande de renouvellement de classement comprenant, entre autres, une délibération approuvant cette demande,

Après avis de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) pour conforter sa place dans le réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault: Et juste avant de partir, je voulais évidemment vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et vous rappeler qu'on aura le plaisir de partager un moment convivial le 8 janvier pour la cérémonie des vœux de Laval Agglomération à 18h00, si ce n'est pas déjà dans les agendas. Et on aura le plaisir d'être accueilli à Saint-Berthevin par Yannick Borde au Reflet. Merci, Merci d'avance de cet accueil. Et puis évidemment, la soirée des vœux des agents, notamment de Laval Agglomération, le jeudi 11 janvier à partir de 17h00 à la salle Polyvalente. Vous êtes toutes et tous évidemment conviées et bienvenues. Très bonnes fêtes à nouveau et à l'année prochaine.

La séance est levée à 20h31.